

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 11 NOVEMBRE 2014

VOLUME 259

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL
Me SIMON TREMBLAY

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ RYAN, Me LAURENT THEMENS et MARIE-CHRISTINE LEVASSEUR pour le Fonds de solidarité
Me BENOIT BOUCHER pour la Procureure générale du Québec
Me DENIS HOULE et Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction.
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me PIERRE HAMEL pour l'Association de la construction du Québec (ACQ)
Me ANDRÉ DUMAIS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PRÉSENTATION PAR Me ANDRÉ RYAN	7
PRÉSENTATION PAR Me ROBERT LAURIN	40
PRÉSENTATION PAR Me PIERRE HAMEL	125
PRÉSENTATION PAR Me ANDRÉ DUMAIS	166

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 (9:37:00)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, bon matin, Messieurs. Est-ce que les avocats
9 peuvent s'identifier, s'il vous plaît?

10 Me ANDRÉ RYAN :

11 Oui. Alors, bonjour. Ça fait longtemps qu'on n'est
12 pas venu. Ça nous fait plaisir de vous revoir.

13 André Ryan pour le Fonds de solidarité.

14 Me LAURENT THEMENS :

15 Bonjour. Laurent Themens pour le Fonds de
16 solidarité.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Il va sûrement fonctionner. Oui. Approchez-le
19 d'ailleurs un peu plus près de... Merci.

20 MARIE-CHRISTINE LEVASSEUR :

21 Bonjour, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parce que si vous avez quelque chose à dire, il va
24 falloir qu'on puisse vous entendre. Oui.

25

1 MARIE-CHRISTINE LEVASSEUR :

2 Marie-Christine Levasseur pour le Fonds de
3 solidarité également.

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 Madame, Monsieur, Benoit Boucher pour la Procureure
6 générale du Québec.

7 Me DENIS HOULE :

8 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour
9 l'Association des constructeurs de routes et grands
10 travaux du Québec.

11 Me ROXANE GALARNEAU :

12 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
13 constructeurs de routes et grands travaux du
14 Québec.

15 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

16 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
17 Québec.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Bonjour. Robert Laurin, FTQ Construction.

20 Me PIERRE POULIN :

21 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
22 criminelles et pénales. Bonjour.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bonjour.

25

1 Me SONIA LeBEL :

2 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
3 Commissaire. Sonia LeBel pour la Commission.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, je comprends que nous entamons un nouveau...
6 une nouvelle partie, c'est-à-dire une nouvelle
7 portion de nos travaux, c'est-à-dire nous procédons
8 maintenant à écouter les parties ou enfin celles
9 qui désirent présenter un mémoire.

10 Me SONIA LeBEL :

11 Alors, c'est exact. Peut-être pour mettre un petit
12 peu de contexte, Madame la Présidente. Comme vous
13 le savez, dans nos règles de procédures et de
14 pratique, les parties, les intervenants, ont
15 maintenant le droit de s'adresser à la Commission,
16 de faire leurs remarques et leurs commentaires par
17 rapport à la preuve et de faire leurs
18 recommandations.

19 Plusieurs de ces parties intervenants ont
20 choisi de déposer ce qu'on appelle des mémoires.
21 Quelques-unes de ces parties intervenants ont
22 demandé aussi de s'adresser à vous sur ce mémoire-
23 là et c'est la session que nous commençons ce matin
24 avec le Fonds de solidarité.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Allez-y. Alors, je comprends que c'est
3 maître Ryan.

4 PRÉSENTATION PAR Me ANDRÉ RYAN :

5 Oui. Voilà! Merci. Donc, André Ryan pour le Fonds
6 de solidarité. Comme je le disais tantôt, ça fait
7 quand même quelques semaines, voire quelques mois
8 qu'on est venu.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Ryan, vous pouvez, comme vous avez vos
11 documents avec vous, vous pouvez rester assis si
12 vous le voulez pour...

13 Me ANDRÉ RYAN :

14 Ah! Bon. On m'a indiqué le contraire tantôt, alors
15 ça me fait...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien, c'est parce que je vous vois tourner vos
18 documents et j'imagine que ce serait peut-être plus
19 facile pour vous.

20 Me ANDRÉ RYAN :

21 Je vous remercie beaucoup, c'est ce que j'avais
22 demandé, donc ça me simplifie grandement la vie.
23 Nous avons transmis à la Commission la semaine
24 dernière un mémoire qui comporte...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 ... peut-être une vingtaine de pages.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, nous l'avons lu.

7 Me ANDRÉ RYAN :

8 Et nous avons reproduit, en annexe 58, le document
9 auquel je pourrai référer à l'occasion. Je les ai
10 dans le même format de vous je crois, donc mémoire
11 et annexes étant jointes.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Hum, hum.

14 Me ANDRÉ RYAN :

15 J'ai également apporté avec moi certains documents,
16 si j'ai besoin de référer à d'autres documents,
17 maître Levasseur qui nous a accompagnés tout au
18 long des travaux a plusieurs documents avec elle et
19 il est possible que j'y fasse référence.

20 Donc, la première chose que je voulais vous
21 dire, c'est d'abord vous remercier pour
22 l'opportunité qui nous est donnée de venir
23 présenter certains extraits du rapport. Et peut-
24 être ça nous fait d'autant plus plaisir que ça
25 coïncide un peu aussi avec la phase finale de vos

1 travaux.

2 Le mémoire, comme vous l'avez vu, est
3 divisé en quatre grandes sections et je me rend
4 compte évidemment en vous le présentant, puisque
5 vous l'avez lu, mais je fais également une
6 présentation pour peu importe qui jugera opportun
7 de nous écouter ce matin.

8 Les quatre grandes sections peuvent être
9 résumées comme suit. D'abord, il y a une
10 introduction et une mise en contexte dans
11 lesquelles on souhaitait répéter qui est le Fonds,
12 quelle est sa mission et qu'est-ce qu'on est venu
13 faire ici en quelque sorte.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je voulais juste vous dire, Maître Ryan...

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Oui, oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... pour que vous puissiez voir avec votre temps,
20 vous avez une heure pour présenter.

21 Me ANDRÉ RYAN :

22 Je n'ai pas de problème, je devrais...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait.

25

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 ... en avoir amplement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me ANDRÉ RYAN :

6 Dans un second temps, on a fait un retour sur
7 certains dossiers qui ont été traités par la
8 Commission en lien avec la présence du Fonds. Dans
9 un troisième temps, donc trois sur quatre, nous
10 avons cru nécessaire de revenir sur ce que nous
11 avons appelé les améliorations continues apportées
12 à la gestion et la gouvernance du Fonds.

13 Et finalement, dans une conclusion, nous
14 suggérons quelques pistes de réflexions, voire de
15 recommandations que la Commission pourrait
16 formuler. Évidemment, on a également ajouté au
17 document un petit sommaire. Et je prends soin de
18 préciser, le sommaire est fait de façon à... c'est
19 un résumé très très je vous dirais succinct avec
20 peu de contenu substantif donc c'est un document
21 qu'on a, qu'on peut rendre disponible facilement.

22 Je voudrais ce matin prendre quelques
23 minutes avec vous - j'ai l'horloge devant moi qui
24 défile le temps - pour revenir sur chacune des
25 grandes sections de notre rapport et en commençant

1 d'abord par l'introduction et la mise en contexte.

2 Je crois qu'il est utile de rappeler que le
3 Fonds de solidarité a été créé dans la foulée d'une
4 très, très importante crise économique et on a été
5 heureux, je vais recourir à mes lunettes à
6 l'occasion, de constater que la Commission a
7 reconnu elle-même à plusieurs reprises, dans nos
8 échanges, la pertinence et l'utilité du Fonds de
9 solidarité et de sa mission encore aujourd'hui.

10 On a pensé qu'il était important en
11 introduction de faire quelques mises au point sur
12 la raison de la présence du Fonds devant la
13 Commission, ou les raisons, les choses pour
14 lesquelles on est ici, les choses pour lesquelles
15 nous n'étions pas ici.

16 D'abord et avant tout, je crois que c'est
17 important pour les gens qui nous écoutent de
18 comprendre que le Fonds de solidarité n'est pas
19 impliqué de près ou de loin dans l'octroi ou dans
20 l'obtention de contrats publics de construction.
21 Dans un second temps, le Fonds n'est pas non plus
22 impliqué, directement ou indirectement, ou n'a pas
23 été impliqué, directement ou indirectement, par la
24 Commission en relation avec toute la phase qui a
25 traité de ce qu'on a appelé la collusion et la

1 corruption dans l'industrie de la construction.

2 En fait, les activités du Fonds de
3 solidarité ont été étudiées par la Commission en
4 lien avec le capital qu'elle détient et qu'elle met
5 à la disposition des entrepreneurs québécois et,
6 donc, de manière plus précise, le Fonds a participé
7 aux travaux de la Commission en lien avec des
8 approches, des demandes de financement qui lui ont
9 été présentées par des entreprises qui pouvaient
10 soit être infiltrées par le crime ou, encore,
11 administrées et gérées par des individus qui
12 entretenaient des liens avec le crime organisé. Et
13 c'était l'objet principal, dans notre
14 compréhension, de la perspective dans laquelle nous
15 avons participé aux travaux, c'était l'objet
16 principal de la participation du Fonds.

17 Une mise au point que nous faisons dans le
18 mémoire que j'estime extrêmement importante ce
19 matin et qui est en réaction à des propos qui ont
20 été échangés avec vous notamment lors des travaux
21 de la Commission, nous sommes d'opinion très ferme
22 et très claire que le Fonds de solidarité
23 n'administre pas des fonds publics. Le Fonds de
24 solidarité, en fait, ne bénéficie pas de crédit
25 d'impôt, ce sont plutôt les épargnants qui achètent

1 des REER, donc des parts du Fonds de solidarité,
2 qui, eux, reçoivent un crédit d'impôt comme tous
3 les Québécois et les Québécoises qui achètent, en
4 fait, n'importe quel REER en bénéficient.

5 Seulement, la distinction ici c'est que le
6 crédit d'impôt est majoré en ce qui a trait au
7 Fonds de solidarité ainsi qu'à deux autres
8 organismes de même nature. Le crédit est majoré et
9 la majoration, nous pensons en avoir fait la
10 présentation, est justifiée notamment par les
11 restrictions qui sont imposées au Fonds de
12 solidarité quant au type d'investissement donc aux
13 investissements admissibles qu'il peut faire. Donc,
14 puisque le Fonds investit principalement en capital
15 de risque, le législateur a cru opportun, tant au
16 fédéral qu'au provincial, d'accorder un crédit
17 supplémentaire pour palier ou compenser d'une
18 certaine façon à un risque plus élevé qu'un
19 investissement traditionnel qui est fait dans un
20 REER.

21 Mais ça ne fait pas pour autant du capital
22 qui est administré par le Fonds de solidarité des
23 fonds publics comme, par exemple, les corporations
24 qui émettent, par exemple, des actions admissibles
25 ou qui sont financées par des REEA ou par d'autres

1 types de crédit d'impôt ou des entreprises qui
2 bénéficient des crédits d'impôt à l'emploi, par
3 exemple, en matière électronique ou encore qui
4 bénéficient d'un financement par divers organismes
5 du gouvernement du Québec - on pense par exemple à
6 Investissement Québec qui investit, qui prête et
7 qui, des fois, fait même des contributions non
8 remboursables dans le cadre de certains travaux
9 d'infrastructure d'entreprises.

10 Ces entreprises-là ne se retrouvent pas, de
11 ce fait, administratrices et détentrices de fonds
12 publics et, donc, nous tenions à le formuler en
13 rappelant que le Fonds de solidarité est
14 aujourd'hui détenu par quelque six cent quinze
15 mille (615 000) actionnaires. En fait, la
16 principale caractéristique c'est qu'il n'y a pas
17 d'actionnaires institutionnels, ce sont que des
18 individus qui détiennent des parts du Fonds.

19 C'était ce que je voulais dire en guise
20 d'introduction, ce que nous voulions présenter. Ça
21 me permet de transitionner immédiatement vers le
22 volet relatif à certains dossiers qui ont été
23 étudiés par la Commission en lien avec le Fonds de
24 solidarité et j'ai eu plusieurs échanges avec
25 maître LeBel. D'ailleurs, dans une correspondance

1 que nous attachions à la transmission du rapport à
2 la Commission, nous avons pris soin de souligner
3 que certains des éléments que nous abordons dans le
4 mémoire traitent d'une preuve qui a été administrée
5 à tout le moins en partie sous ordonnance de non
6 publication donc je me ferai extrêmement prudent
7 dans les propos que je vais relater relativement à
8 ce dossier-là et j'ai convenu avec maître LeBel,
9 là, qu'il y a peut-être certains aspects même que
10 j'avais préparés et que je pensais aborder avec
11 vous que je vais essayer mettre de côté.

12 09:57:25

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et cela devrait également intéresser maître Poulin.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Avec qui d'ailleurs j'ai eu l'occasion de bavarder
17 brièvement ce matin en lui disant que je me sentais
18 d'autant plus responsable devant cette Commission
19 que le Directeur des poursuites pénales et
20 criminelles était sur place pour vérifier que nous
21 ne communiquions évidemment aucune information qui
22 fait l'objet d'une ordonnance.

23 Ce n'est pas notre objectif et ce n'est
24 certainement pas notre objectif ce matin de
25 regarder tous les dossiers qui ont été regardés,

1 analysés, étudiés par la Commission et qui, à un
2 moment ou à un autre, ont impliqué, de près ou de
3 loin, le Fonds de solidarité.

4 Par contre, nous croyons qu'il était
5 souhaitable, voire important pour nous de passer
6 quelques instants sur deux dossiers qui ont retenu
7 l'attention plus particulière de la Commission
8 pendant, j'irais jusqu'à dire, pendant de longues
9 journées pour ne pas dire de longues semaines, à
10 savoir les dossiers de l'entreprise Carboneutre
11 d'une part et de l'entreprise L.M. Sauvé.

12 En fait, la première chose qu'on voulait
13 vous dire en relation avec ces deux dossiers c'est
14 que d'une certaine manière, le Fonds de solidarité
15 a été satisfait de l'analyse qui en a été faite, de
16 l'analyse qui a été faite de ces deux dossiers
17 devant la Commission puisque l'étude qui a été
18 faite ici a permis de démontrer à vos auditeurs et
19 auditrices qui étaient nombreux à ce moment-là
20 certainement, que le Fonds de solidarité n'a jamais
21 investi ni dans un dossier ni dans l'autre. Donc,
22 c'est la première chose qu'on voulait porter à
23 votre attention et je vous dirais qu'on en formule
24 même d'une certaine manière une demande quand
25 viendra le temps, si c'est ce que vous faites dans

1 votre rapport, de traiter de ces deux dossiers.

2 Nous croyons que c'est important, compte
3 tenu d'informations je vous dirais un peu
4 nébuleuses à l'occasion qui ont pu circuler dans
5 certains médias, de préciser et de rappeler que
6 dans un dossier comme dans l'autre, alors dans
7 Carboneutre comme dans L.M. Sauvé, en dépit de
8 demandes répétées qui ont été faites par ces
9 entreprises-là, dans un cas sous diverses
10 administrations, jamais le Fonds de solidarité n'a
11 investi dans l'une ou l'autre de ces entreprises.

12 En fait, s'il y a une chose, et là je vais
13 faire extrêmement attention à ce que je vais dire
14 en... pour faire écho à ce que je vous disais, là,
15 quant aux ordonnances, mais s'il y a une chose que
16 ces deux dossiers nous ont apprise c'est que la
17 Commission, puis j'y reviendrai quand on sera dans
18 la quatrième, dans le quatrième volet de notre
19 rapport, de notre mémoire, la Commission pourrait
20 en tirer certaines conclusions quant à la façon
21 dont le crime organisé peut entrer en association
22 avec certains entrepreneurs.

23 Et je me contenterai de dire, il y a plus
24 de matière dans le rapport mais je me contenterai
25 de dire qu'en ce qui a trait, par exemple, à

1 Carboneutre, ce que la preuve administrée devant
2 vous a permis de révéler, c'est que, et je vais
3 essayer d'élargir à partir de cet exemple-là, c'est
4 que malheureusement, certains entrepreneurs qui se
5 retrouvent dans une situation où le capital est
6 déficitaire, où l'accès au financement par exemple
7 de capital de risque auprès d'une institution comme
8 le Fonds de solidarité, n'est pas disponible pour
9 toutes sortes de raisons valables par ailleurs, il
10 peut être tentant pour certains entrepreneurs de
11 s'associer sciemment avec des personnes ou des
12 entreprises que l'on soupçonne ou que l'on sait
13 appartenir ou être en lien intime avec le crime
14 organisé et on peut y voir des avantages et j'y
15 reviendrai brièvement tantôt mais nous pensons
16 qu'il y a une leçon à tirer pour tout le monde dans
17 ces dossiers-là en ce qui a trait à cet élément
18 spécifique et on souhaite grandement que la
19 Commission adresse cette réalité dans son rapport.

20 Ce que nous évoquons aussi dans l'étude des
21 dossiers qui ont été analysés par la Commission en
22 lien avec le Fonds de solidarité, et je le dis de
23 manière constructive, je l'espère, pour notre part,
24 on est resté un peu sur notre appétit en ce qui a
25 trait à de possibles interrogations avec la

1 Commission qui devait faire des choix, nous le
2 comprenons.

3 La Commission aurait pu s'attarder
4 davantage à l'accès que certaines entreprises qui
5 ont été étudiées en lien avec le Fonds, et
6 principalement je prenais les deux exemples de
7 Carboneutre et LM Sauvé, pour réitérer le fait que,
8 puisque le Fonds n'y a pas investi, il aurait pu
9 être intéressant de voir comment ces entreprises-là
10 se sont par ailleurs capitalisées ou retrouvées...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ça aurait été intéressant si ça avait fait partie
13 de notre mandat, Maître Ryan, mais ça n'en faisait
14 pas partie.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 J'ai... Écoutez, ça ne sera pas la première fois et
17 je m'en excuse, mais je ne suis pas du même avis
18 puisque ce sont des entreprises qui oeuvraient dans
19 le secteur de la construction et l'accès au capital
20 pour ces entreprises-là, puisqu'il était pertinent
21 dans la perspective du Fonds de solidarité, nous
22 pensons et nous le soumettons respectueusement que
23 ça aurait été également opportun de voir comment
24 ces entreprises-là se financent, par exemple, au
25 niveau bancaire ou au niveau institutionnel, auprès

1 de d'autres institutions.

2 Et pour nous, ce qui est plus intéressant,
3 je vous dirais, en substance, c'est qu'il y aurait
4 peut-être eu également l'occasion de voir comment
5 d'autres institutions se défendent ou se
6 prémunissent contre l'infiltration et donc, ce que
7 nous avons appelé dans notre mémoire une
8 « Stratégie d'intégration horizontale des
9 meilleures pratiques » aurait pu être identifiée.

10 Je prends quelques minutes pour vous
11 adresser... pour vous adresser, vous entretenir,
12 pardon, du troisième sujet de notre mémoire que
13 sont les améliorations continues et la gouvernance.

14 Nous soumettons que la preuve qui a été
15 administrée devant vous, je pense notamment au
16 témoignage rendu devant vous, a permis de démontrer
17 que la gouvernance et la gestion des actifs et des
18 investissements du Fonds de solidarité ont fait des
19 évolutions considérables au cours de ces trente
20 (30) années d'existence qui... une évolution qui
21 s'est faite de manière continue mais il y a
22 également eu quelques grands blocs d'amélioration
23 dont on a eu l'occasion de vous entretenir et qu'on
24 a eu l'occasion de vous présenter.

25 Quand on pense à la gestion, à la

1 gouvernance du Fonds de solidarité, je pense qu'on
2 doit d'abord et avant tout considérer et regarder
3 l'encadrement législatif. Il faut se rappeler que
4 le Fonds est créé par une loi adoptée par le
5 gouvernement du Québec. Et la loi reconnaît et
6 enchâsse le rôle prépondérant qui a été joué par la
7 FTQ dans la création du Fonds et en lien, je vous
8 dirais, avec sa pérennité.

9 Progressivement, je vous dirais, avec sa
10 croissance, et ce qui vous a été démontré, c'est
11 une institution qui est quand même relativement
12 jeune. On parle de trente (30) ans d'existence.
13 Mais progressivement, ce qu'on a vu apparaître,
14 c'est intégration de mesures diverses pour surtout
15 et principalement encadrer ces activités
16 d'investissement. Et quand on regardait dans la
17 perspective de la Commission les activités du Fonds
18 de solidarité, on était évidemment à l'invitation,
19 je vous dirais, d'une criminologue italienne qui
20 est venue témoigner devant vous dès le départ, on
21 était surtout intéressé par l'accès à son capital.
22 Et ce que nous pensons avoir eu l'occasion de
23 démontrer et en sommes... nous nous en réjouissons,
24 évidemment, c'est que les activités
25 d'investissement du Fonds ont fait l'objet de

1 beaucoup, beaucoup d'évolution en ce qui a trait à
2 la gouvernance.

3 Nous pensons, évidemment, notamment, et
4 j'évoque quelques chantiers plus importants, à la
5 mise en place des comités sectoriels milieu des
6 années quatre-vingt-dix (90) et à l'arrivée, peu de
7 temps après, des équipes que nous avons appelé
8 « les équipes multidisciplinaires ».

9 Je pense également à la grande réforme du
10 printemps deux mille neuf (2009) dans laquelle je
11 vous dirais que la caractéristique prépondérante,
12 dominante, de cette réforme-là a été d'assujettir
13 de manière systématique tous les investissements
14 qui sont faits par le Fonds de solidarité et ses
15 entités reliées. Tous les investissements sont
16 assujettis à l'approbation d'une majorité de
17 personnes qu'on considère être des externes. Et
18 cette structure-là qui avait été mise en place
19 progressivement par les comités sectoriels a été
20 étendue à toutes les sphères d'activités du Fonds
21 en deux mille neuf (2009), dont notamment un volet
22 qui a fait l'objet d'une attention plus
23 particulière par la Commission, à savoir les
24 activités de la SOLIM, qui a été par la même
25 occasion rebaptisée pour devenir le Fonds

1 Immobilier d'Investissement, le Fonds Immobilier de
2 Solidarité, pardon.

3 Je voudrais également attirer votre
4 attention, en bout de piste, sur la réforme qui a
5 été présentée en février deux mille quatorze
6 (2014). Je m'en voudrais de ne pas vous mentionner
7 que cette réforme qui a été publiée, rendue
8 publique en février deux mille quatorze (2014),
9 n'est pas le fruit du hasard, mais le fruit d'une
10 longue réflexion animée, évidemment, par le Fonds
11 de solidarité et ses instances, mais conseillée
12 également par des grands spécialistes en matière de
13 gouvernance.

14 Et cette réforme-là a été présentée au
15 public, présentée au gouvernement, a fait l'objet
16 d'un très large consensus parmi les élus, je vous
17 dirais aussi dans la collectivité. Et la pertinence
18 de la réforme a également été reconnue formellement
19 par le ministre des Finances dans son budget
20 présenté au printemps deux mille quatorze (2014),
21 dans lequel il indique qu'un projet de loi sera
22 déposé en cours d'année, pour donner suite à la
23 réforme proposée par le Fonds de solidarité. Le
24 projet de loi, nous imaginons, est en préparation
25 au moment où nous nous parlons.

1 Ça m'amène directement - et je vous avais
2 dit que je serais bref - à la portion, la quatrième
3 portion de notre rapport, que nous avons intitulée
4 « Conclusions et pistes de recommandations ». Je
5 vous dirais qu'il y a trois grands pôles, trois
6 grandes idées que nous voudrions suggérer à la
7 Commission.

8 À ce titre, la première a trait au Fonds de
9 solidarité lui-même, à la démonstration qui a été
10 faite, je vous l'indiquais tantôt, à tout le moins
11 dans les dossiers Carboneutre et LM Sauvé, qui sont
12 les deux dossiers, là, qui ont été étudiés le plus
13 en profondeur, et dans lesquels des liens avec le
14 crime organisé ont été établis de manière plus
15 explicite.

16 La preuve a été faite de manière concluante
17 devant la Commission que le Fonds, avec ses
18 stratégies et ses méthodes existantes, a su
19 résister aux tentatives des entreprises en question
20 et du crime organisé qui étaient associés, a su
21 résister aux demandes du crime et a donc été à même
22 de ne pas investir dans ces entreprises.

23 Je pense qu'il faut le reconnaître, qu'il
24 faut reconnaître aussi, et c'est ce que nous vous
25 demandons de faire, que le Fonds, en temps opportun

1 et sur sa courte existence de trente (30) ans, là,
2 - quand on parle d'une institution, c'est quand
3 même relativement jeune - a su, en temps opportun,
4 se réinventer et reconnaître ses forces et ses
5 faiblesses, et s'ajuster et apporter les correctifs
6 qui s'imposent. Et je vous dirais là-dessus qu'il
7 faut toujours avoir le réflexe, et je suis sûr que
8 vous l'aurez, de se remettre en contexte et
9 d'analyser les faits dans la perspective des années
10 dans lesquelles ils sont survenus, et non pas dans
11 la perspective qu'on peut avoir aujourd'hui, sur
12 les événements qui se sont déroulés dans le passé.

13 En discussion et en préparation de cette
14 présentation-là, on évoquait notamment, je vous
15 donne un exemple un peu hors contexte, mais je vous
16 donne l'exemple de toute l'approche que nous avons
17 par rapport au tabac et au tabagisme. Moi, je ne
18 suis pas très vieux, mais on fumait en salle de
19 classe, et on fumait même à l'hôpital quand on
20 allait visiter nos parents ou nos grands-parents.
21 Aujourd'hui, c'est quelque chose qui est
22 impensable.

23 Donc, c'est important de toujours mettre ça
24 en contexte. Et quand on regarde les dossiers qui
25 ont été administrés devant vous, la preuve qui a

1 été étudiée, administrée devant vous, nous, on est
2 confiant que vous tirerez la conclusion que le
3 Fonds, de façon très très générale, a réussi, avec
4 les moyens dont il disposait, à se doter des
5 meilleures pratiques pour résister et se défendre
6 contre l'infiltration du crime.

7 Je voudrais notamment invoquer le fait que
8 tous les dossiers qui ont été étudiés devant vous
9 en lien avec le Fonds de solidarité de près ou de
10 loin, que ce soit des dossiers dans lesquels le
11 Fonds n'a pas investi comme ceux que j'ai évoqués,
12 ou des dossiers dans lesquels il peut y avoir eu un
13 investissement, tous ces dossiers-là ont été faits
14 avant la grande réforme de deux mille neuf (2009).
15 Et que depuis cette date, à tout le moins, on a la
16 sécurité, la garantie si vous voulez, que chacun
17 des investissements qui est fait par le Fonds est
18 d'abord et avant tout regardé et confirmé par une
19 majorité d'externes.

20 La deuxième chose que nous vous demandons,
21 et je reviens un peu sur ce que j'ai évoqué
22 précédemment, c'est un hybride de deux idées que je
23 voudrais qu'on retienne sous le deuxième chapitre de
24 nos conclusions et recommandations.

25 Je ne voudrais pas insister davantage mais

1 nous croyons, puisque le travail d'étude de l'accès
2 au capital par des entreprises potentiellement
3 infiltrées par le crime s'est en quelque sorte
4 limité devant vous au Fonds de solidarité, qu'il
5 pourrait y avoir, dans le futur, un intérêt pour
6 toutes les institutions financières d'en connaître
7 un peu plus et, à la limite, d'envisager une
8 intégration que j'ai appelée « horizontale des
9 meilleures pratiques en la matière ».

10 Ce que je vous dirais, que vos travaux ont
11 par ailleurs révélé, c'est que s'il y a une
12 vulnérabilité potentielle pour certaines
13 institutions d'être approchées et tentées
14 d'investir, de prêter à des entreprises par
15 ailleurs infiltrées, ce que la preuve qui a été
16 administrée devant vous a aussi révélé c'est que
17 cette tentation semble beaucoup plus facile et
18 beaucoup plus forte pour certains entrepreneurs en
19 manque de capital et nous pensons que vous avez un
20 rôle extrêmement important d'éducation et de
21 formation et de recommandation en ce qui a trait à
22 ces gens-là qui, probablement, se retrouvent dans
23 des situations où ils ne se rendent pas compte, en
24 fait, qu'ils entretiennent ce faisant un cycle qui
25 est propre à la criminalité.

1 (10:08:17)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Pardon?

4 Me ANDRÉ RYAN :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que le Fonds songe, par exemple, à créer un
8 service de sécurité? Justement pour se prémunir
9 contre les personnes qui tenteraient de vouloir
10 avoir accès au Fonds de solidarité, notamment le
11 crime organisé.

12 Me ANDRÉ RYAN :

13 Bien...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce qu'il y a un service de sécurité qui
16 existerait pour s'assurer que les investisseurs
17 font patte blanche ou quelque chose comme ça?

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 Peut-être en abordant le troisième volet des
20 conclusions vous verrez dans quelle direction le
21 Fonds propose à la Commission d'aller. En ce qui a
22 trait à un service de sécurité autonome en soi, ce
23 qui a été présenté devant vous et ce qui semble
24 caractériser les activités du Fonds au niveau de
25 l'investissement, je vous dirais plutôt que

1 l'approche qui a été institutionnalisée consiste à
2 élargir le champ de vérification diligente pour y
3 inclure, notamment, et nous en avons discuté
4 abondamment devant vous quand on était ici, une
5 vérification beaucoup plus approfondie en ce qui a
6 trait au risque réputationnel.

7 Donc, c'est plutôt sur cet angle-là que le
8 Fonds s'est enligné. En ce qui a trait aux
9 renseignements de sécurité, ce que nous évoquons
10 dans le mémoire et ce que je voulais partager avec
11 vous ce matin est à l'effet que la preuve
12 administrée devant vous a révélé, en fait, que dans
13 bien des cas, et je pense notamment de manière
14 spécifique puisqu'on est plus en liberté d'en
15 parler, du cas de Carboneutre, les individus
16 associés au crime organisé qui étaient infiltrés ou
17 qui participaient à la gestion, à l'administration,
18 au capital, aux activités de cette entreprise-là
19 étaient connus des milieux policiers, étaient
20 probablement traqués, suivis, épiés, surveillés par
21 les milieux policiers.

22 Par ailleurs, cette même entreprise, sous
23 le joug, entre guillemets, du crime était en toute
24 impunité de manière complètement libre de
25 contraintes, autorisée à approcher diverses

1 institutions financières. Évidemment, on pense à
2 nous, d'une part, au Fonds qui avons résisté mais
3 on pense à d'autres institutions que nous avons
4 identifiées dans le mémoire qui ont également été
5 approchées et on regrette, en quelque sorte, qu'il
6 n'y ait pas de formalisation de la communication
7 entre les autorités policières et les institutions
8 pour prévenir et prémunir cette possibilité-là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il y en a, Maître.

11 Me ANDRÉ RYAN :

12 Bien, on n'est pas au courant.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Vous avez pas de fonds, vous avez pas de système de
15 sécurité?

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Bien, la police, Madame la Commissaire, quand j'ai
18 interrogé monsieur Milano qui, vous vous en
19 rappellerez, est venu témoigner devant vous et je
20 lui ai demandé quelle était la stratégie pour s'en
21 prémunir puis il m'a répondu avec une expression
22 que je qualifierais de naïve et candide quand il
23 m'a dit « C'était connaissance, communication et
24 courage » les fameux trois C. Mais la connaissance
25 et la communication, quand je lui ai demandé

1 comment cette information-là était partagée avec
2 les institutions, ce qu'il m'a dit c'est que
3 l'information n'était pas partagée, à moins que
4 l'intégrité physique de personnes soit directement
5 menacée. Alors j'ai beaucoup, beaucoup de
6 difficulté à envisager dans ce contexte-là que
7 l'information est communiquée de manière
8 systématique.

9 D'autre part, Madame la commissaire, en
10 réponse à votre question en ce qui a trait au
11 dossier Carboneutre, la preuve a été démontrée que
12 cette entreprise bénéficiait d'un financement
13 auprès d'une autre institution et avait également
14 reçu une lettre d'intention de la part d'une
15 institution qui relève directement du gouvernement
16 du Québec. Alors je doute que les autorités
17 policières avaient choisi, dans ce contexte-là,
18 d'aviser ces deux institutions et que ces
19 institutions avaient malgré tout choisi de
20 s'associer à cette entreprise-là dans ce contexte-
21 là.

22 Donc, nous, en ce qui nous concerne, ça
23 nous a permis d'identifier une lacune et quand on
24 parle de recyclage et de blanchiment des produits
25 de la criminalité, ce que nous pensons et ce que

1 nous soumettons respectueusement dans le rapport,
2 au fond c'est un peu un changement de culture de la
3 part des autorités policières de travailler en
4 amont avec les institutions financières plutôt que
5 de travailler, de laisser les activités économiques
6 se dérouler pour ensuite poursuivre les
7 contrevenants et rechercher des peines
8 d'emprisonnement. C'est ce que nous souhaitions
9 partager avec vous ce matin. Je ne sais pas s'il y
10 a des questions auxquelles vous souhaitez que nous
11 répondions.

12 (10:13:02)

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Bien peut-être une. Dans votre mémoire, au
15 paragraphe 176, vous faites référence aux
16 améliorations continues au niveau du Fonds puis
17 vous dites que dans les faits vous êtes mieux
18 outillés pour justement, pour les tentatives
19 d'infiltration du crime organisé. J'aimerais ça que
20 vous nous disiez un peu c'est quoi que vous avez
21 changé ou mis en place qui vous permet de dire que
22 maintenant vous vous défendez mieux contre une
23 telle infiltration?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Les paragraphes auxquels fait référence le

1 commissaire Lachance c'est 175 et 176.

2 Me ANDRÉ RYAN :

3 Bien d'abord, je vous ai fait état de deux choses
4 que je voudrais répéter. La première chose c'est
5 que toute la... toute la culture d'investissement,
6 ce n'est pas seulement au Fonds mais a grandement
7 évolué je vous dirais dans les institutions
8 financières en général et donc la recherche
9 d'information spécifique en ce qui a trait au
10 profil des personnes qui représentent les
11 entreprises qui approchent le Fonds pour du
12 financement est beaucoup plus poussée aujourd'hui
13 et notamment, on a fait, on l'a documenté devant
14 vous et on a eu des échanges en vous transmettant
15 par exemple sous forme d'engagement les listes de
16 vérification diligente, là. Il est bien évident
17 qu'on a beaucoup approfondi, là, tout ce qui a
18 trait à la gestion de ce qu'on appelle, du risque
19 réputationnel.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais comment?

22 Me ANDRÉ RYAN :

23 Bien en élaborant beaucoup dans les procédures
24 qu'on vous a communiquées, là. On a ajouté des
25 procédures de vérification.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui mais qui est en charge de ça?

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 Bien c'est les équipes multidisciplinaires au Fonds
5 dont l'équipe juridique qui fait les vérifications
6 à partir des informations disponibles sur toutes
7 les banques auxquelles on a accès.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Donc, ce sont les avocats qui font les recherches
10 relativement au risque réputationnel des personnes?

11 Me ANDRÉ RYAN :

12 Bien ce sont certainement les avocats d'une part
13 mais ce que monsieur Morin a dit lorsqu'il a
14 témoigné lui-même devant vous c'est qu'on fait
15 également appel et on a recours à des entreprises
16 de vérification dans le secteur privé.

17 Et donc il y a l'embauche de firmes
18 d'enquête qu'est faite sur une base régulière pour
19 faire des vérifications auxquelles le commun des
20 mortels n'a pas nécessairement accès et ça c'est un
21 volet évidemment. L'autre chose qu'on a mis en
22 place, je vous dirais, il y a deux autres choses
23 dont je peux vous parler. L'autre chose, par vos
24 travaux, on a bien vu qu'une des stratégies
25 d'approche du crime organisé était de s'associer ou

1 de se rapprocher d'une personne que l'on croyait
2 influente auprès de décideurs et donc les réformes
3 qui ont été mises en place par le Fonds de
4 solidarité permettent d'une part, et je peux vous
5 l'affirmer sans aucune réserve, le nombre de
6 personnes qui participent aujourd'hui au Fonds de
7 solidarité à la décision d'investir dans une
8 entreprise est tellement grand qu'il est à peu près
9 impossible de penser qu'en associant à une personne
10 influente, qu'on puisse avoir un effet ou une
11 influence déterminante sur la conclusion d'un
12 dossier. Et l'autre chose qu'on a évoquée et que
13 j'ai moi-même précisée évidemment c'est la
14 systématisation si vous voulez, l'uniformisation
15 des modèles d'investissement qui font en sorte que
16 chaque investissement qui est approuvé au Fonds de
17 solidarité aujourd'hui est approuvé par une
18 majorité de personnes qui sont externes à la
19 structure, donc qui n'ont pas d'intérêts personnels
20 là-dedans.

21 Il y a eu aussi, comme vous le savez et
22 comme c'est évoqué dans le mémoire, la mise en
23 place et la modernisation des codes d'éthique qui
24 empêchent, selon nous, efficacement les conflits
25 d'intérêts. Il y a également, puis on en fait

1 l'énumération - je ne veux pas vous relire les
2 paragraphes du mémoire - mais il y a eu également
3 la mise en place d'une ligne externe de
4 dénonciation. Donc, quand il y a des situations qui
5 se rapprochent de situations inquiétantes, si un
6 chargé de portefeuille au Fonds de solidarité a des
7 soupçons sur l'entreprise et qu'il s'apercevrait,
8 par exemple, que l'institution négligerait ce
9 volet, bien, il peut s'adresser directement à une
10 ligne externe aujourd'hui sans risque pour lui.
11 Donc, toutes les stratégies reconnues, connues et
12 qui sont, à notre connaissance, donc, déployées par
13 d'autres entreprises, d'autres institutions, bien,
14 ont été formalisées chez nous.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Est-ce qu'il y a encore... est-ce que c'est encore
17 possible que le Fonds investisse conjointement avec
18 la FIPOE, par exemple. On a vu que dans le cas de
19 la SOLIM il y avait eu des... la SOLIM se retirait
20 pour laisser la FIPOE investir. Est-ce qu'il y a
21 une politique, au fond, maintenant par rapport à ce
22 genre de collaboration-là avec un syndicat ou peu
23 importe...

24 Me ANDRÉ RYAN :

25 Bien, je...

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 ... l'autre organisation?

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 Je ne crois pas qu'il y ait de politique qui
5 interdise la mise en commun d'une participation,
6 par exemple, du Fonds immobilier de solidarité, ou
7 le partage d'un prêt avec d'autres institutions. Ce
8 que je vous dirais aujourd'hui, c'est qu'à la
9 lumière des travaux de la Commission, à la lumière
10 des informations qui ont circulé, je doute beaucoup
11 qu'aujourd'hui les personnes qui décident des
12 investissements faits par le Fonds immobilier, qui
13 sont une majorité d'externes, jugent opportun dans
14 le contexte de s'associer à un des syndicats membre
15 de la FTQ Construction pour faire un prêt de cette
16 nature-là.

17 Donc, la... je vous dirais, je renverserais
18 un peu la question et je vous dirais : comment se
19 fait-il que ce soit produit de manière répétée ou à
20 quelles reprises, à une époque... bien, à cette
21 époque-là, d'abord, il y avait pas une majorité
22 d'externes; il y avait peut-être pas aussi, quand
23 on se remet dans le contexte, la même sensibilité
24 sur le sujet. Et je ne crois pas, donc, qu'il soit
25 nécessaire aujourd'hui de dire : « Bien, on ne va

1 pas s'associer avec telle ou telle personne. »

2 Bon, ce qu'il faut comprendre, par
3 ailleurs, puis pour revenir sur l'exemple parce que
4 je me souviens que vous en aviez discuté notamment
5 avec monsieur Morin, en ce qui a trait au Fonds
6 immobilier certainement, à cette époque-là, c'était
7 un fond dont le capital est limité. Donc, le
8 partage d'une position dans un prêt, par exemple,
9 mezzanine faisait en sorte que d'autres fonds
10 étaient disponibles. Je ne veux pas expliquer ou
11 raisonner qu'est-ce qui s'était passé à l'époque
12 mais, donc, en réponse à votre question,
13 aujourd'hui, je serais extrêmement surpris que ça
14 se reproduise, compte tenu des mécanismes qui ont
15 été mis en place.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais c'est pas impossible.

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 Bien, c'est pas institutionnellement prohibé à ma
20 connaissance et, encore là, moi, je vous dirais que
21 je suis un externe; je n'ai pas connaissance intime
22 d'une politique formalisée à l'effet qu'on ne peut
23 pas investir avec telle et telle institution.

24 Et, en fait, je vous dirais que dans bien,
25 bien des cas, le Fonds de solidarité a investi sur

1 une base participative avec d'autres institutions.
2 Là, ici, vous me le demandez spécifiquement par
3 rapport à un syndicat de la construction mais il y
4 a bien des cas... je vous donne un exemple, encore
5 ce matin, quand on lit le journal, on voit qu'il y
6 a un nouveau fonds qui est créé en matière de
7 nouvelles technologies et le Fonds a investi mais
8 il y a un paquet d'autres partenaires là-dedans,
9 des partenaires institutionnels par ailleurs
10 reconnus. Donc, je vois pas de... je ne connais pas
11 d'empêchement institutionnel à cet effet-là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci.

14 Me ANDRÉ RYAN :

15 Merci beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Laurin, je sais que vous ne devez passer
18 qu'à onze heures trente (11 h 30) mais est-ce que
19 ça vous convient de vous approcher maintenant?

20 Me ROBERT LAURIN :

21 De toute façon, il est trop tard pour préparer.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je pense que vous êtes...

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Si je ne suis pas prêt là, je ne le serai pas...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous êtes toujours préparé, Maître Laurin.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Merci, Madame la présidente. Pourriez-vous le
5 répéter pour...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Peu importe la façon.

8 PRÉSENTATION PAR Me ROBERT LAURIN :

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Je salue évidemment Monsieur le commissaire
11 et Madame la présidente, et je vous dis re-bonjour.
12 Ce que... J'ai quelques remarques préliminaires. La
13 toute première, c'est qu'on a compris que,
14 évidemment, le mémoire, ce n'est pas un exercice
15 qui consiste à reprendre chacun des éléments qui
16 ont été mis en preuve. C'est d'ailleurs ce que j'ai
17 expliqué à mes clients. La tentation est souvent
18 forte de vouloir ramener un certain nombre
19 d'éléments; mais ce n'est pas l'exercice qu'on a
20 fait. Vous l'avez vu en lisant le mémoire.

21 Il y a cependant un certain nombre
22 d'assertions qui concernent la FTQ Construction qui
23 se collent à votre mandat, mais sur lesquelles,
24 brièvement, j'aurai certains commentaires. Parce
25 qu'évidemment, les témoins, on n'a pas pu les

1 empêcher de parler de nombre de sujets concernant
2 ma cliente. Je n'ai pas l'intention de reprendre,
3 évidemment, comme je le dis et ça rime avec ce que
4 je viens de dire, pas l'intention de reprendre tout
5 ça. Mais il y a certains thèmes sur lesquels
6 j'attirerai votre attention rapidement.

7 Maintenant, évidemment, il est dans l'ordre
8 un peu de situer un peu ce que c'est que la FTQ
9 Construction. On en a une bonne idée, puisque ceux
10 qui ont suivi les travaux savent ce que c'est. Je
11 rappelle, évidemment, que la FTQ Construction,
12 c'est constitué de soixante-dix-sept mille (77 000)
13 membres. On parlait à une époque de soixante-dix
14 mille (70 000), mais le chiffre qu'on vous donne
15 maintenant, c'est soixante-dix-sept mille (77 000)
16 membres, dans laquelle, FTQ construction, il y a
17 dix-sept (17) syndicats affiliés, qui sont des
18 syndicats de métiers. C'est la structure.

19 Maintenant, ce qui est toujours dans le
20 préliminaire, ce qu'il est important de comprendre
21 et à travers tout ce qui se dit, c'est que la FTQ
22 Construction est essentiellement forte et proche de
23 ses membres, non pas parce qu'elle est accointée au
24 milieu du crime organisé, mais parce qu'elle donne
25 de bons services à ses membres. Je ne ferai pas une

1 digression très longue là-dessus; ce n'est pas le
2 mandat de la Commission. Mais je me permets quand
3 même de le mentionner, parce qu'on est souvent,
4 souvent perplexe devant la popularité de la FTQ
5 Construction auprès de ses membres.

6 Vous savez que depuis plusieurs années, on
7 a tenté d'associer la FTQ Construction au milieu du
8 crime organisé et ça, ça vous concerne davantage.
9 Et malgré ces efforts, le dernier maraudage a
10 permis de révéler que la FTQ Construction est
11 demeurée aussi proche de ses membres. Et peut-être
12 y a-t-il là, effectivement, pour la FTQ
13 Construction, une réalité qui fait que les services
14 donnés aux membres et la protection de leurs
15 membres est présente. Et ça n'a rien avoir avec le
16 milieu du crime organisé. Et ça, je ne développerai
17 pas là-dessus, mais il semblerait que ce n'est pas
18 toujours compris. Et on est souvent surpris que la
19 FTQ Construction, malgré la réputation qu'on a bien
20 voulu lui faire pendant plusieurs années, demeure
21 très populaire au niveau de sa clientèle. Et pour
22 utiliser une expression que j'ai souvent utilisée :
23 « On n'a sûrement pas pris sur le bras les
24 soixante-dix-sept mille (77 000) membres. ».
25 Évidemment, la masse est trop nombreuse pour que...

1 Et vous savez, et ce qui est intéressant
2 dans les travaux que vous avez menés et où que,
3 c'est de voir - et j'y viendrai - que le crime
4 organisé n'a pas infiltré la FTQ Construction, ne
5 contrôle pas la FTQ Construction. On verra certains
6 incidents dont vous me parlerez probablement, mais
7 une réalisé, c'est que le crime organisé ne
8 contrôle en rien la FTQ Construction.

9 Maintenant, toujours dans le préliminaire,
10 évidemment, la FTQ Construction est une cible à
11 abattre. Et je me permets de le dire. Parce que,
12 évidemment, le secteur de la construction est un
13 des derniers secteurs privés, où la qualité des
14 conditions de travail de la main-d'oeuvre est
15 maintenue. Il n'y a pas de main-d'oeuvre à rabais
16 dans la construction. Il n'y a pas de conditions de
17 travail raccourcies. Le secteur de la construction,
18 dans le secteur privé, est l'un des derniers
19 bastions. Et à notre avis, - mais là, à ce moment-
20 là, je ne développerai pas non plus davantage -
21 tout ce qui est antisyndical se ligue contre la FTQ
22 Construction, qui est un irritant, évidemment.

23 Sauf que le fait que les conditions de
24 travail soient uniformes pour tous les employeurs a
25 fait en sorte, évidemment, qu'il n'est pas

1 nécessaire d'avoir une compétition qui est axée sur
2 les... les salaires à rabais, et caetera. C'est
3 tellement vrai que quand on a vu le témoignage de
4 monsieur Accurso qui, en passant, est un homme
5 intelligent, vous le reconnaissez, malgré les
6 défauts qu'il a peut-être, étant donné que les
7 conditions de travail salariales sont les mêmes,
8 son offensive, ça n'a pas été d'essayer de
9 travailler à rabais. Au contraire, c'est un homme
10 intelligent.

11 Ce qu'il a fait, c'est qu'il a appliqué
12 systématiquement les conditions de travail des
13 conventions collectives, a entretenu de bonnes
14 relations avec le milieu syndical et a fait en
15 sorte évidemment que les travaux soient effectués
16 de façon efficace. C'est au niveau des
17 approvisionnements qu'on a compris que sa stratégie
18 se faisait et au niveau du financement aussi, on ne
19 l'échappera pas.

20 Maintenant, le premier volet qu'on aborde
21 dans le mémoire et, à mon avis, qui est très
22 révélateur, c'est que les travaux ont porté sur la
23 première partie de la Commission, des travaux de la
24 Commission, sur l'octroi et la gestion des contrats
25 dans le domaine public. Et vous aurez remarqué - et

1 à mon avis c'est très significatif - que malgré le
2 nombre de témoignages, malgré évidemment l'ampleur
3 des témoignages et des sujets abordés, il n'a
4 jamais été question non seulement de la FTQ
5 Construction, mais des associations syndicales de
6 la construction.

7 Les associations et les syndicats de la
8 construction n'ont pas mainmise dans les
9 malversations du milieu du crime organisé. Il n'y a
10 absolument aucune connivence entre les deux
11 groupes. Et ça, c'est significatif parce que
12 l'ampleur des témoignages que vous avez entendus,
13 si la FTQ Construction et les autres associations
14 syndicales avaient mains liées avec le crime
15 organisé, ça serait ressorti. Ça n'est jamais sorti
16 puisque, autant dans l'octroi que dans la gestion
17 des contrats dans le secteur public, la FTQ
18 Construction et les autres associations n'ont
19 pas... ne sont pas liées au crime organisé.

20 Et ça, je vous souligne, c'est très
21 révélateur parce que ça aurait... si le crime
22 organisé avait mainmise ou infiltrait le milieu des
23 associations syndicales, ça aurait clairement
24 ressorti et c'est révélateur que ce ne soit pas le
25 cas.

1 Maintenant, pour le deuxième volet, celui
2 de l'infiltration du crime organisé dans le secteur
3 de la construction, évidemment l'ouverture au
4 niveau de la Commission a surtout porté sur la
5 violence, la violence étant - suivant ce qu'on
6 mentionne - l'occasion et table mise pour une
7 infiltration du crime organisé. Et il y a eu
8 beaucoup de témoignages qui ont prétendu, de façon
9 inefficace à mon avis, à une certaine violence dans
10 le secteur de l'industrie de la construction.

11 La FTQ Construction, Madame la Présidente
12 et Monsieur le Commissaire, a considérablement
13 évolué au cours des années. Malgré mon jeune âge,
14 j'ai connu la période avant et pendant la
15 Commission Cliche et on ne se cachera pas que le
16 crime organisé contrôlait les associations
17 syndicales. Ce n'était pas... il n'y avait pas de
18 nuance là-dedans, c'étaient eux qui avaient le
19 contrôle.

20 J'explique dans le mémoire ou nous
21 expliquons dans le mémoire que la Commission Cliche
22 et l'article 26, l'effet combiné des deux -
23 l'article 26, on le rappelle, empêche quelqu'un qui
24 a un dossier judiciaire d'agir comme représentant
25 ou dirigeant syndical ou même comme délégué - a

1 fait en sorte que le crime organisé et évidemment
2 la Commission Cliche également, s'est écarté du
3 milieu de la construction.

4 Le deuxième phénomène qui s'est produit et
5 auquel on fait référence - je parle de la
6 Commission Cliche puisqu'il en a été question ici
7 devant vous - le deuxième phénomène, c'est la
8 création de la FTQ Construction. Vous savez, la FTQ
9 Construction - et ça pourra surprendre un certain
10 nombre de personnes - vit d'une réputation qui date
11 de plusieurs années.

12 Le milieu de la construction, à une
13 certaine époque évidemment, était caractérisé - et
14 ça avait fait les manchettes - par des règlements
15 de compte sur la base de violence physique, à coup
16 de bâton de base-ball, et caetera. Et c'est une
17 réalité effectivement que le Québec a connue. Et on
18 a pris pour acquis que la construction règle ses
19 problèmes de la même façon. Or, ce n'est pas le
20 cas.

21 Et d'ailleurs, les témoins qui sont devant
22 vous, malgré les reproches qu'ils font parce qu'ils
23 sont mécontents, peu importe les raisons pour
24 lesquelles ils témoignent de la façon qu'ils l'ont
25 fait, n'ont jamais prétendu que la violence

1 physique est au rendez-vous. Les bâtons de base-
2 ball, ça n'existe plus.

3 Ce qui existe encore, c'est l'aspect
4 spectaculaire des manifestations. Si vous avez une
5 grève dans l'industrie de la construction, il y a
6 cent soixante mille (160 000) personnes et plus qui
7 sont impliquées, il y a, évidemment, c'est toujours
8 spectaculaire, c'est toujours spectaculaire.

9 Est-ce qu'on a la casse qu'on avait à
10 l'époque? Parce qu'il y a eu une époque où c'était
11 comme ça, on n'a plus ça maintenant. C'est
12 tellement vrai que ce que vous voyez des
13 témoignages, et aussi ce qui ressort par la
14 négative, quand il y a une manifestation, comme au
15 mois d'octobre, on a parlé du mois d'octobre deux
16 mille onze (2011), il y a eu deux cent cinquante-
17 cinq (255) plaintes pénales, il y a eu quelques
18 incidents malheureux et, à mon avis, qui devraient
19 être sanctionnés de façon criminelle.

20 On ne se gêne pas pour le dire et je suis
21 clairement mandaté pour vous le souligner. Mais il
22 n'y en a pas eu beaucoup. Il y a eu l'histoire des
23 scaphandriers, à un moment donné, puis... Bon, ça,
24 c'est absolument déplorable et jamais la FTQ
25 Construction puis c'est pas, je vous dis pas ça

1 pour la forme, je vous dis en vous regardant
2 clairement, c'est pas du tout dans les moeurs. Mais
3 ce que font maintenant les manifestations, il
4 arrive un groupe de manifestants, ils sont cent
5 cinquante (150) sur un chantier, je le vis dans des
6 dossiers que j'ai actuellement et que je débats.
7 L'employeur ferme les portes pour une journée ou
8 deux, il veut pas de chicane, il veut pas de, il
9 veut pas que ça dérape. Deux jours après ou une
10 journée après, dépendant des cas, il réouvre le
11 chantier, tout continue.

12 C'est ça la réalité actuellement. Ça
13 demeure spectaculaire, il y a cent cinquante (150)
14 personnes sur le chantier quand c'est pas plus, ça
15 demeurera toujours spectaculaire. La question, pour
16 les fins du mandat que vous avez, c'est : est-ce
17 que le crime organisé, premièrement, est-ce qu'il y
18 a une violence telle qu'elle est propice à la
19 participation du crime organisé? Deuxièmement, et
20 ce qui est très révélateur, jamais dans les
21 témoignages on vous dit que dans les
22 manifestations, par exemple, les personnages du
23 crime organisé sont appelés à contribuer, sont
24 présents.

25 La FTQ Construction et les autres

1 associations syndicales n'ont pas besoin du crime
2 organisé pour organiser leurs manifestations. Je
3 vous ai dit que la FTQ Construction a soixante-dix-
4 sept mille (77 000) membres. Si vous envoyez deux
5 cents (200) personnes sur un chantier, c'est sûr
6 que ça va être spectaculaire. On n'a pas besoin de
7 fiers-à-bras. Or, ce qui est important pour les
8 travaux que vous avez, parce que la violence peut
9 être un terrain, il y a pas de violence réelle, il
10 y a pas de... Il y a des, évidemment, on s'échange
11 des paroles, c'est viril - même s'il y a davantage
12 de femmes dans le milieu, et c'est souhaitable,
13 c'est un milieu qui est dur, c'est des gens qui
14 travaillent dans des conditions difficiles, on ne
15 changera pas, c'est pas un club de tricotteuses
16 ou... Bon, ça changera pas. Mais il y a pas de
17 violence physique, il y a pas de plaintes
18 criminelles, il y a pas d'appels, suivant les
19 témoignages que vous avez devant vous, au crime
20 organisé, et c'est ça votre mandat, pour mener des
21 manifestations, pour intimider les gens.

22 Vous savez, vous auriez fait cette
23 commission à une certaine époque, vous auriez eu
24 des témoignages tout à fait contraires, ou vous
25 auriez eu sur place des manifestants qui

1 provenaient d'un milieu fort, louche et douteux qui
2 menaient la parade. Ce n'est plus ce que vous avez.
3 D'autant plus qu'on vous a expliqué dans les
4 témoignages, il y a eu quatre jours de grève
5 générale dans le secteur de la construction sur une
6 période de vingt (20) ans. On peut nous dire que
7 c'est un peu naïf de le prétendre. C'est pas naïf,
8 c'est la réalité de la construction. Les problèmes,
9 malgré les défauts, quelques incidents, on
10 reviendra sur la Côte-Nord.

11 Est-ce qu'il y a un problème? Non? Vous
12 voulez... Vous voulez que je continue. Vous voulez
13 que je vous parle à vous? Il est trop proche, c'est
14 ça. O.K. Je parle trop fort. Ou trop proche. Donc,
15 et c'est important dans le cadre du mandat que vous
16 avez, c'est mieux? Dans le cadre du mandat que vous
17 avez parce que, effectivement, il y aurait eu des
18 témoignages révélateurs là-dessus.

19 Donc, il y a pas de crime organisé à la FTQ
20 Construction et on vit surtout des démons du passé.
21 On convaincra personne ce matin, on convaincra pas
22 ceux qui veulent pas être convaincus. Les gens vont
23 nous écouter, pour certains avec le sourire, mais
24 une analyse des témoignages qui a été faite ici,
25 une analyse sérieuse du milieu et une connaissance

1 du milieu vont vous confirmer que c'est la
2 situation.

3 Évidemment, soixante-dix-sept mille
4 (77 000) membres, je ne vous dis pas qu'il y en a
5 un à gauche, à tel endroit qui aurait pas fait une
6 grimace, mais c'est pas ça. La question c'est :
7 est-ce que le crime organisé est dans le milieu ou
8 non?

9 Il faut comprendre aussi, et j'expliquais
10 qu'à partir du moment où la FTQ Construction a été
11 mise sur pied, vous savez, c'était tous des
12 syndicats de métiers internationaux à l'époque et
13 la FTQ Construction a été mise sur pied. J'évite de
14 nommer ceux qui s'en sont occupés puisque ça n'a
15 pas fait l'objet des témoignages ici mais déjà, la
16 mentalité a changé puisque ceux, les promoteurs de
17 la FTQ Construction à l'époque n'étaient pas des
18 fiers-à-bras ni des gens qui insistaient sur la
19 violence pour essayer d'aller chercher une
20 clientèle parce que la FTQ Construction, faut le
21 comprendre, à l'époque où elle est mise sur pied,
22 il y a des dissensions ou des... parce que ce sont
23 tous des syndicats québécois, la FTQ Construction.
24 Il n'y a pas de syndicat affilié à des unions
25 internationales. Fallait convaincre les membres

1 d'adhérer à la FTQ Construction et la façon de le
2 faire, et on nous croira ou pas, mais la façon de
3 le faire, c'est en se rapprochant des membres et en
4 donnant des services. C'est la formule qui
5 fonctionne jusqu'à maintenant.

6 Donc, ce que, la réalité des choses c'est
7 que déjà, dès la formation de la FTQ Construction,
8 je vous dis pas que la FTQ Construction est à
9 l'abri de tout reproche dès le début, je vous dis,
10 déjà les mentalités commençaient à changer. Je
11 pourrais vous donner des noms et vous comprendriez
12 que c'est pas des fiers-à-bras mais c'est pas le
13 propos.

14 Donc, il y a eu une évolution et cette
15 évolution-là a mené aujourd'hui à une nouvelle
16 direction. Il y a des choses qui ont changé encore
17 davantage à la FTQ Construction; il y a un nouveau
18 directeur-général, il y a un nouveau président, il
19 y a un code d'éthique qui a été adopté, la FIPOE,
20 et c'est des documents qu'on vous a remis, la FIPOE
21 a adopté un protocole de prêt très élaboré de près
22 de trente (30) pages, qui a été monté par des
23 experts-comptables et non pas fait sur le coin
24 d'une table, il y a une approche de plus en plus,
25 et à l'interne, c'est de plus en plus proactif, la

1 solution de problèmes à l'interne, ce qui est
2 véhiculé c'est évidemment de faciliter l'approche
3 pacifique, et cetera, et cetera.

4 Évidemment, tout ça est évolutif et c'est
5 la situation qu'on a. Est-ce qu'il y a le crime
6 organisé à l'intérieur - je veux pas trop me
7 rapprocher - à l'intérieur de la FTQ Construction?
8 Il y en a pas et les témoignages ne disent pas,
9 bon. Il y a des gens de la structure qui ont
10 fréquenté le milieu du crime organisé, ça on peut
11 pas le passer sous silence.

12 Il y a deux éléments à ce niveau.
13 Premièrement, si des entrepreneurs en construction
14 qui utilisent une main-d'oeuvre sont des gens du
15 crime organisé, il est inévitable, et je vois pas
16 ce qu'on peut recommander pour empêcher ça, qu'il y
17 ait évidemment que certains dirigeants syndicaux
18 côtoient des personnes du crime organisé dans la
19 mesure où c'est des entrepreneurs.

20 Deuxièmement, cette pratique est
21 complètement à écarter, c'est-à-dire, dans la
22 mesure où il est mal vu qu'on ait des relations
23 personnelles avec des gens du crime organisé mais
24 le problème du crime organisé, et c'est un problème
25 à mon avis devant lequel la Commission était

1 confrontée, c'est quoi le crime organisé?

2 Vous vous souvenez, au tout début des
3 audiences, j'avais dit, bien c'est quoi le crime
4 organisé? Est-ce qu'il y a une démonstration de,
5 avant de dire qu'on parle du cr... c'est qui les
6 gens? C'est difficile parce qu'un personnage qui
7 est un entrepreneur, qui, sur le plan des relations
8 de travail, a des contacts avec des dirigeants
9 syndicaux, c'est inévitable et ça n'a rien à voir
10 avec l'infiltration du crime organisé dans la
11 mesure où tout ça se fait relativement à des
12 conditions de travail, à l'application des
13 conventions.

14 Et ce qui est important de noter, jamais on
15 vous a dit ici, sauf une fois, puis j'y reviendrai,
16 qu'il y avait négociations par les gens, peu
17 important les époques et même, de gens qui ont
18 fréquenté le milieu du crime organisé, jamais on
19 n'a négocié à rabais les conditions de travail,
20 jamais.

21 Il y a eu une relation par exemple entre
22 Jocelyn Dupuis et certaines personnes. J'ai posé la
23 question et monsieur Dufort en a fait un passage
24 amusant dans son émission, jamais ces gens-là ont
25 pris la FTQ Construction sur le bras, jamais. Le

1 seul épisode que vous avez c'est qu'à un moment
2 donné, Jocelyn Dupuis appelle en protection
3 certaines personnes louches. Mais ça a jamais été
4 plus loin que ça. Il y en a jamais eu besoin. Ils
5 se sont jamais mêlés...

6 C'est, évidemment, à mon avis, c'était
7 inutile et déplacé mais quoiqu'il en soit, ces
8 gens-là n'ont jamais pris le contrôle d'une façon
9 ou d'une autre de la FTQ Construction parce que, il
10 y a des raisons pour ça. D'une part, les gens qui
11 sont proches de certains entrepreneurs n'ont pas
12 intérêt à négocier à rabais des conventions. Ils
13 survivront pas à la FTQ Construction qui soient-
14 ils. Que ce soit le président directeur... jamais
15 vous ne survivrez à la FTQ Construction si vous
16 négociez à rabais les conditions de travail.

17 C'est tellement vrai que malgré les liens
18 d'amitié poussés entre Accurso... monsieur Accurso
19 et monsieur Lavallée, jamais il n'y a de
20 négociations à rabais. Puis ça, c'est pas difficile
21 à comprendre parce que, et monsieur Accurso l'a
22 bien compris, s'il avait refusé d'appliquer les
23 conventions collectives, il aurait rendu monsieur
24 Lavallée très vulnérable. Et il a eu l'intelligence
25 de comprendre qu'il avait avantage pour maintenir

1 des liens d'amitié, s'en servir éventuellement pour
2 essayer d'obtenir du financement, d'appliquer les
3 conventions et de respecter les conventions. Et
4 jamais les entreprises de Tony Accurso, suivant
5 même tous les témoignages que vous avez ici, n'ont
6 été la cible ou ont refusé d'appliquer les
7 conditions de travail.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que je dois comprendre que, selon vous,
10 donc, il n'y a pas de problème à faire usage ou à
11 recourir au crime organisé dans l'industrie de la
12 construction, en autant qu'ils respectent les
13 conventions? Est-ce que c'est ça que je dois
14 comprendre?

15 Me ROBERT LAURIN :

16 C'est pas ce que j'ai dit. Si c'est ce que vous
17 avez compris, je me suis mal exprimé. Dans la
18 mesure où un employeur est, supposons, un membre du
19 crime organisé - là, il reste à déterminer jusqu'à
20 quel point on le sait ou on le sait pas, et
21 caetera - dans la mesure où on discute avec lui de
22 l'application des conditions de travail...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Prenons pour acquis que vous le savez.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Bien, même si je le sais... C'est une entreprise,
3 il a un contrat à tel endroit, il y a des
4 conditions de travail, il y a une convention à
5 appliquer. On ne pourra pas dire : « Lui, on ne lui
6 parle pas parce qu'il est du crime organisé. »

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est ce que je dis...

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Ce qu'on doit...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... il n'y a pas de problème de faire affaire avec
13 le crime organisé, en autant qu'ils respectent les
14 conventions collectives. C'est ce que vous
15 prétendez?

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Non, ce que je dis, c'est qu'en autant que... quand
18 on fait affaire avec ces gens-là, on le fait
19 uniquement sur la question des relations de
20 travail. Et s'il y a erreur, et erreur il y a eu,
21 c'est de développer des liens personnels avec ces
22 gens-là. Ça, c'est autre chose.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K. Alors, en autant qu'on va pas dîner avec,
25 qu'on va pour souper avec...

1 Me ROBERT LAURIN :

2 On va dîner...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... qu'on prend... On va dîner?

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Bien, oui!

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Donc, on développe quand même une relation
9 personnelle.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Bien, absolument! Parce que...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, on développe une relation personnelle.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Pas personnelle, de relation d'affaires.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 De relation d'affaires.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Dans tous les milieux...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, en autant... on peut...

22 Me ROBERT LAURIN :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... développer des relations d'affaires...

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... et, en autant qu'ils respectent les conventions
5 collectives...

6 Me ROBERT LAURIN :

7 Non, c'est pas ce que je dis.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... on peut se...

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Non, non, non.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, c'est ce que..

14 Me ROBERT LAURIN :

15 En autant qu'on discute de l'application et des...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 ... relations de travail.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est ça. En autant qu'ils se comportent
22 correctement dans...

23 Me ROBERT LAURIN :

24 En employeur.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... en employeur...

3 Me ROBERT LAURIN :

4 En autant qu'ils se comportent...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... il y a pas de problème à utiliser le crime
7 organisé.

8 Me ROBERT LAURIN :

9 On utilise pas le crime organisé.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Faire affaire avec le crime organisé.

12 Me ROBERT LAURIN :

13 Dans tous les milieux... Pardon?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 À faire affaire avec eux.

16 Me ROBERT LAURIN :

17 On fait affaire avec un employeur...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est ça.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 ... une entreprise.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Et même si cette entreprise-là ou cet employeur-là
24 fait partie du crime organisé, il y a pas de
25 problème.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 À mon avis, il y en a pas...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 ... dans la mesure...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Le blanchiment d'argent, là, il y a pas problème.

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Comment?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Le blanchiment d'argent, pour vous, il y a pas de
13 problème?

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Est-ce que je vous ai... Là, là, vous...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, c'est ce que je vous demande.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 ... me provoquez et je comprends, et j'ai pas de
20 problème avec ça. J'ai jamais dit qu'on... je vous
21 ai dit, je vous le répète, pour des relations
22 d'affaires, en relation de travail... en relation
23 de travail, on peut aller dîner. On va dîner avec
24 les employeurs. L'employeur a un contrat à tel
25 endroit, comment ça se passe, et caetera. Dans tous

1 les milieux, on établit des relations d'affaires.
2 Peu importe qui, parce qu'on peut apprendre par
3 après, comme c'est arrivé ici, d'ailleurs, que
4 telle personne est une personne louche, qu'elle a
5 tel contact, mais je...

6 Là, on fera pas l'inventaire pour savoir
7 quels sont les contacts que je connais, quelle est
8 cette personne, je dois enquêter et, moralement,
9 s'il y a des doutes, je vais m'éloigner. Non, non,
10 on va s'assurer que les conditions de travail
11 soient appliquées, on va s'assurer de protéger nos
12 membres, que ce soit quelqu'un du crime organisé ou
13 pas. Et ça, ça passe par des relations de travail.
14 Et ça, on pourra pas éviter ça.

15 Et c'est pas vrai que les syndicats vont
16 s'éloigner. Je parle pas de blanchiment d'argent.
17 Je vous parle pas d'organiser un party où on... un
18 party où il y aurait beaucoup d'action. Je vous
19 dis, dans la mesure où on s'occupe de relations de
20 travail. Si on va plus loin que ça, ça, c'est un
21 problème. Mais si on ne va pas plus loin que ça...
22 C'est pas vrai qu'on va se cacher puis on va faire
23 une enquête à chaque fois, puis on va dire :
24 « Bien, est-ce qu'il est... il connaît telle
25 personne, est-ce qu'il est dans le crime organisé?

1 Jusqu'à quel point il est dans le crime organisé?
2 Jusqu'à quel point je peux lui parler? » Écoutez,
3 c'est beau en théorie, mais en pratique... On parle
4 pas de blanchiment d'argent, on parle pas
5 d'utiliser des fiers-à-bras. C'est pas de ça que je
6 vous parle. Je vous parle de relations de travail,
7 d'application de conventions...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais l'argent du crime organisé...

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... provient généralement du blanchiment de... de
14 la drogue.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Bien... bien, oui, mais qu'est-ce que vous voulez
17 qu'on y fasse? Qu'est-ce qu'on en sait?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 J'ai compris. J'ai compris. Il y a pas de problème
20 pour vous. J'ai compris.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Bien, il y a pas de problème à faire des relations
23 de travail puis on pourra pas demain, même je sais
24 pas quelle recommandation à laquelle on pourrait
25 penser, de façon positive, pour dire on va empêcher

1 des relations de travail avec des gens du crime
2 organisé. C'est bien difficile. Ce qu'on ne doit
3 pas faire, et c'est ce que je vous répète, c'est de
4 les utiliser, les laisser s'infiltrer. Puis ça,
5 effectivement, c'est très clair dans les
6 témoignages que vous avez.

7 D'ailleurs, les attaques que vous avez
8 entendues, puis il y en a eu plusieurs contre la
9 FTQ Construction, ce n'était pas pour l'implication
10 du crime organisé à l'interne. Il n'y en a pas de
11 crime organisé à la FTQ Construction. Ce n'est pas
12 une question de jeu de mots puis de... Il n'y en a
13 pas. Ils ne sont pas là, ils ne contrôlent rien. Ce
14 n'est pas là qu'est l'argent, pas là que ça se
15 passe, et puis ils ne viendront pas négocier à
16 rabais les conditions de travail, parce que là, on
17 va les perdre, nos membres.

18 Puis le quarante-neuf pour cent (49 %)
19 qu'on a ou le quarante quelque pour cent qu'on a
20 pour les soixante-dix-mille (70 000), le jour où on
21 va négocier parce que c'est des gens du crime
22 organisé, on va les perdre. Puis ça, ce serait
23 l'erreur et ça ne se fera pas. Que ce soit Jean
24 Lavallée, que ce soit Dupuis, que ce soit monsieur
25 X, et caetera. D'autant plus qu'actuellement, la

1 direction de la FTQ Construction a continué la
2 tendance. Et effectivement, on vit, comme je vous
3 le disais, avec les démons du passé. J'essaie de ne
4 pas vous lire ça. Ce serait ennuyeux, ennuyant.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 J'ai lu votre... Nous avons lu...

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Oui. Bien c'est ça. C'est ce que je comprends.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ...votre mémoire au complet.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Il y a un autre volet, qui est la tentation de
13 policer et d'agir en policier. Et actuellement,
14 c'est la tendance, à l'égard de la FTQ Construction
15 et du monde syndical à la construction. On fait de
16 nombreuses modifications à la loi. On a
17 l'impression que de cette façon, on va contrôler la
18 clientèle syndicale dans le milieu de la
19 construction. Certains en sont sûrs. On pense qu'à
20 faire deux cent cinquante-cinq (255) plaintes pour
21 des manifestations où ça n'a pas brassé, deux cent
22 cinquante-cinq (255) plaintes à travers le Québec,
23 que ça, on vient de mettre la FTQ au pas.

24 Il y a une chose, par ailleurs, qu'il faut
25 comprendre en relations de travail, aussitôt qu'on

1 s'y connaît : ce n'est pas en serrant la vis qu'on
2 va contrôler le milieu syndical de la construction,
3 sous divers prétextes. Toutes sortes de mesures, je
4 n'en ferai pas l'inventaire, mais c'est la tendance
5 actuelle. C'est un milieu dur, pour toutes sortes
6 de raisons dont je ne discuterai pas ici, la FTQ
7 Construction, entre autres, est ciblée. Donc, on va
8 leur serrer la vis.

9 On a essayé en leur faisant une réputation
10 pendant trois ans de temps. Ils ont été au
11 maraudage, ils n'ont pas baissé, ils ont monté. On
12 leur a enlevé le placement, hein? On dit : « Là,
13 ils sont forts parce qu'ils placent des membres. ». On
14 a enlevé le placement, ça ne change rien.

15 Pourquoi? Parce que la FTQ Construction
16 n'est pas bâtie là-dessus. Puis là, bien, on pense
17 qu'en ayant des mesures anti-discrimination... Il
18 n'y en a quasiment pas. Je vais parler de la Côte
19 Nord tantôt. Des plaintes discrimination, là, on
20 les connaît, on les plaide; il n'y en a à peu près
21 pas. Des accusations criminelles, il n'y en a à peu
22 près pas, s'il y en a.

23 Donc, et là, on serre, on serre, on serre.
24 Ce que je vous dis : c'est un choix social, ça. Ce
25 n'est pas vrai que dans le milieu des relations,

1 dans le monde des relations de travail, le fait
2 d'agir en état policier et de le faire de
3 différentes façons par différents intervenants, ça
4 va être la solution. Ce n'est pas vrai qu'on va
5 éloigner la FTQ Construction du crime organisé
6 parce qu'on va avoir adopté des dispositions
7 législatives. La FTQ Construction s'éloigne, s'est
8 éloignée du crime organisé, parce que c'était une
9 question de choix.

10 Vous avez eu des experts. Il y a un expert
11 en particulier qui est venu vous parler
12 d'autorégulation. Il faut que ça vienne d'un
13 changement d'attitude, d'un changement de
14 dirigeant, il faut que ça vienne d'un changement à
15 l'interne. Parce qu'autrement, le risque, c'est que
16 ça va remettre en question et mettre en danger - et
17 ça, vous n'êtes pas obligé de me croire - ça va
18 mettre en danger tout le climat des relations de
19 travail dans l'industrie de la construction.

20 Je vous ai dit : il y a eu quatre jours de
21 grève générale en vingt (20) ans. Parce que, vous
22 savez, au cours de ces années, indépendamment des
23 détails, les relations de travail ont toujours été
24 privilégiées. On nous a parlé de la grève du mois
25 d'octobre deux mille onze (2011), deux cent

1 cinquante-cinq (255) plaintes. Elle a duré trois
2 jours et, dans la majorité des chantiers visités,
3 ça a duré une journée. On est bien loin...

4 Bon. Comment les membres vont réagir? Vous
5 allez dire : les membres vont s'assagir, la FTQ
6 Construction va s'assagir. Je vous prédis que ça va
7 détériorer les relations de travail. Vous
8 m'écoutez, vous me dites : « Ouais, mais
9 comment? ». Le véhicule, c'est la grève. Le
10 véhicule, c'est les conflits de travail légaux. On
11 n'en a pas depuis quelques années. On risque d'en
12 avoir parce que si c'est la seule réponse à des
13 projets de loi qui...

14 Vous savez, le gouvernement décide d'une
15 loi, pouf! en plein milieu d'une convention, qui
16 change la donne à différents niveaux, et là on se
17 dit « bien, on met les choses en ligne ». Je vous
18 le dis parce que ça peut être tentant de continuer
19 dans cette avenue, mais je dis, comment on va... ça
20 va être quoi la réponse légale des syndicats?

21 La réponse légale des syndicats, ça va être
22 les moyens de... ça va être les moyens de pression
23 légaux. Et les moyens de pression légaux, ça coûte
24 des millions et ça perturbe l'économie. On est
25 chanceux dans la construction, puis je me permets

1 de le dire, trop proche du micro, on est chanceux
2 dans la construction, ça n'a pas été ça. On leur a
3 reproché de faire ci, de faire ça, de parler fort
4 puis d'avoir fait des plaintes, puis il y a de la
5 discrimination parce qu'on a forcé pour embaucher
6 de la main...

7 Je comprends tout ça, mais la dure... la
8 réalité dans la construction, c'est qu'on n'a pas
9 de conflit financier à coup de millions. On a, en
10 octobre, trois jours pour certains chantiers
11 visités. L'employeur ferme, le lendemain, il
12 réouvre. C'est ça la réalité. Ça va être quoi la
13 réponse? Je ne le sais pas, c'est pas moi qui vais
14 la décider, mais j'ai fait suffisamment de
15 relations de travail pour vous dire c'est un jeu
16 bien dangereux. On peut le continuer par choix,
17 c'est une question de...

18 Bon. C'est pour ça qu'au niveau de la
19 Commission, bien prudemment, la recommandation ou
20 la suggestion que je fais, je dis, soyons prudent.
21 Le législateur décidera ce qu'il a à faire au
22 niveau des relations de travail, mais soyons
23 prudent. La mode actuellement, c'est de décrier la
24 FTQ Construction. La mode actuellement, c'est de
25 les contrôler, les pénaliser, contrôler leur

1 finance. Je comprends, mais là il y a des choix à
2 faire et les choix sont des choix socio-
3 économiques. Ça, c'est important de le savoir.

4 C'est facile d'adopter des dispositions
5 contraignantes, c'est facile. Les... ceux qui
6 payent au bout de la ligne, c'est pas la FTQ
7 Construction. Ceux qui vont payer le prix puis ceux
8 qui sont là, c'est les travailleurs. Vous allez me
9 dire « ah! C'est des belles paroles, c'est... »
10 mais la réalité, c'est ça. La FTQ Construction
11 encaisse depuis plusieurs années, mais pendant ce
12 temps-là, elle s'occupe de ses membres. C'est ça
13 actuellement le deal.

14 Le jour où ça ne marchera pas parce que la
15 FTQ va dire à ses membres « écoutez, là, ils nous
16 ont enlevé ci, ils nous ont enlevé ça, nous ont...
17 ils ont enlevé cent cinquante millions (150 M\$) du
18 fonds de formation, ils l'ont transféré à la
19 CC... » je ne sais pas, mais... en tout cas.

20 Je fais juste dire très poliment, très
21 respectueusement et très doucement, loin du micro,
22 soyons prudents. Assurons-nous que les
23 recommandations qui vont émaner soient des
24 recommandations qui non seulement semblent se
25 justifier théoriquement, mais qui essaient de tenir

1 compte d'une réalité qui est celle-là.

2 Au Québec, on ne veut pas que ce soit...
3 Vous savez, les institutions du Québec, je dis dans
4 le mémoire, « on doit les protéger » on ne doit pas
5 leur couper les jambes. Les syndicats de la
6 construction sont une réalité, une entité de valeur
7 pour un milieu important dans l'économie du Québec.
8 Ça ne donne rien de se lancer dans des guerres. Ça
9 ne donne rien de développer des... des conflits,
10 c'est pas une avenue. En tout cas, c'est pas moi
11 qui décide, c'est pas moi qui vais décider de
12 l'opportunité. C'est pas ça l'avenue.

13 Qu'on adopte des mesures pour régler des
14 problèmes réels, de façon efficace et sensée, et
15 qui sont digestibles par le milieu et par les
16 travailleurs. C'est... c'est difficile d'être
17 contre l'idée, mais aller plus loin. En tout cas,
18 la Commission évaluera. J'essaie de ne pas être
19 trop long.

20 La Côte-Nord, je ne peux pas faire un
21 mémoire puis m'adresser à vous sans parler de la
22 Côte-Nord. Je ne ferai pas le procès et comme on
23 vous a dit en début de course, je ne reprendrai pas
24 chacun des éléments. Je vous dirai tout simplement
25 par ailleurs que ce qui me frappe - vous n'êtes pas

1 obligés d'être du même avis - mais ce qui me
2 frappe, c'est qu'il y a un problème de priorité
3 d'embauche régionale qu'on ne règle pas. Et pendant
4 ce temps-là, Robin des bois Gauthier, évidemment,
5 défend la région, a le support des autorités
6 souvent municipales, des entrepreneurs de la région
7 et est généralement bien vu, suivant ce qu'on
8 comprend, dans sa région, mais dans un contexte
9 que... où on lui met la table.

10 J'ai donné des chiffres qui proviennent de
11 la CCQ et qui démontrent qu'en deux mille douze
12 (2012) et deux mille treize (2013), il y avait
13 moins de cinquante pour cent (50%) des heures
14 travaillées qui étaient faites par des salariés de
15 la région.

16 J'ai... nous avons, dans le mémoire, fait
17 référence à un règlement qui existe, mais qui n'est
18 pas appliqué qui prévoit une priorité régionale.
19 Ça, c'est... Et la CCQ, pendant ce temps-là, vient
20 nous dire « Nous, on s'occupe pas de ça. ».

21 Évidemment, la Côte-Nord c'est une
22 situation particulière qui vit un problème qui
23 perdure auquel personne ne veut toucher et qu'on ne
24 règle pas et, pendant ce temps-là, bien évidemment,
25 il y a des accusations de discrimination, et

1 cetera, et cetera. Si vous enlevez la Côte-Nord
2 avec son problème particulier, il y a pas de
3 problème de plaintes de discrimination, de... Il y
4 en n'a pas. Dans les autres régions, on entend
5 parler de rien. On vous parle de la Côte-Nord, de
6 la Côte-Nord et de la Côte-Nord.

7 Je comprends bien la Côte-Nord. On peut en
8 faire le procès de la Côte-Nord pendant longtemps,
9 ce que je ne ferai pas. Vous avez suffisamment
10 d'information, monsieur Gauthier a d'ailleurs
11 témoigné, mais évidemment, quand on laisse, on fait
12 perdurer, même si on passe des lois, on fait
13 perdurer un problème puis on les règle pas. Je vous
14 parlais de relations de travail, c'en est un
15 problème de relations de travail. Passez-les les
16 lois que vous voudrez. Sept-Îles c'est à douze
17 cents (1200) milles de Montréal. Évidemment, on
18 peut passer les lois qu'on voudra mais, bon, ça va
19 être difficile d'aller contrôler ce qui se passe
20 là-bas. C'est ça des réalités de relations de
21 travail dont je vous parle. C'est pas juste
22 théorique, c'est un exemple.

23 Ce qui fait que mettons de côté la Côte-
24 Nord dont on a abondamment parlé. Les autres
25 régions, il se passe quoi? Bon, je vous dis pas que

1 dans l'industrie avec ses milliers et milliers de
2 travailleurs il y a pas d'anicroches avec les
3 employeurs, il y a pas un individu, un moment
4 donné, qui peut être délégué qui exagère. Je vous
5 dis pas, c'est pas le paradis avec tous des anges
6 mais c'est un milieu qui est très civilisé dans les
7 circonstances et qui a considérablement évolué.

8 J'ai mis un mot sur la Gaspésia. Je vous en
9 parlerai pas plus qu'il faut de la Gaspésia. Je
10 vous ai mis un mot parce qu'on en parle puis on
11 vous dit « Ça, c'est l'exemple de la
12 discrimination. ». J'aimerais que vous me donniez
13 une demie-journée, je vais vous expliquer très
14 respectueusement le dossier de la Gaspésia - j'y ai
15 été, j'ai entendu tous les témoignages, j'ai lu le
16 rapport. C'est un dossier qui est, mais, qui est
17 mal connu et qui est cité comme prétexte à toutes
18 sortes d'affaires. Mais ça, que je vous dise ça,
19 c'est pas très utile pour les fins du mandat que
20 vous avez.

21 Je parle rapidement aussi du travail au
22 noir. Le travail au noir c'est un aspect qui est
23 décrié depuis longtemps. La FTQ Construction a
24 décrié le travail au noir depuis longtemps. Là, on
25 apprend que la CCQ est en train de s'adapter un

1 peu. C'est une réalité et on a bien dit, c'est
2 propice à l'insertion du crime organisé, le travail
3 au noir. C'est pas nous qui le disons, c'est la CCQ
4 qui le dit. Pourtant, puis ça coûte des milliards
5 par année au Québec, il y a pas vraiment
6 d'offensive là-dessus et ça fait partie et ça fera
7 partie de nos recommandations.

8 Vous savez, le travail au noir c'est pas
9 juste le gars qui travaille pas de cartes. Puis,
10 là, on appelle la CCQ puis on dit « Allez visiter
11 le chantier, il y a des gens pas de cartes. ».
12 Évidemment, on a entendu la réponse de la CCQ en
13 disant « Bien, on y va moins vite. » parce
14 qu'avant, ils nous brassaient puis ils nous
15 disaient...

16 Bon, je ferai pas le débat là-dessus mais
17 c'est pas juste ça le travail au noir. C'est
18 beaucoup plus sophistiqué. Ça prend des équipes de
19 travail, ça prend des équipes d'enquêteurs
20 spécialisés. Le travail au noir ça va beaucoup plus
21 loin et c'est dans cette mesure-là que ça coûte des
22 milliards parce que ce n'est pas, il y a des gens
23 qui travaillent pas de cartes dans des petits
24 chantiers, et cetera, et cetera mais, le travail au
25 noir c'est beaucoup plus que ça. Il va être, il

1 faut une offensive, ça a des portées économiques
2 considérables. Tout le monde le dit, j'invente rien
3 quand je le dis mais je vous dis qu'est-ce qui se
4 fait pour le travail au noir? Évidemment, il y a
5 les forces policières qui s'en occupent mais
6 qu'est-ce qui se fait dans le milieu? En tout
7 cas...

8 Je vous ai parlé de changement dans la
9 nouvelle administration, je vous ai déjà donné des
10 ingrédients. En passant, la FTQ Construction ne
11 siège plus à ce qui était SOLIM et qui est
12 maintenant changé, qui est le bras immobilier. Il y
13 a eu une uniformisation de certaines dépenses, ça,
14 c'est à l'interne mais c'est parce que, en
15 uniformisant, par exemple, un coût de location de
16 bureau pour un bureau à l'extérieur, si vous
17 uniformisez, c'est beaucoup plus facile à
18 contrôler. C'est un détail de passant mais vous
19 voyez qu'il y a des choses qui ont été mises en
20 place par la nouvelle direction et, à mon avis, de
21 façon très positive. C'est pas juste théorique,
22 c'est parce qu'on a voulu rationaliser, ça permet
23 un meilleur contrôle.

24 Les dépenses des représentants, ça, ça...
25 Hein? Les dépenses des représentants sont étudiées

1 une à une maintenant par le directeur général de
2 l'organisation. Elles sont ensuite soumises à
3 l'exécutif avec les détails des dépenses et
4 examinées, les dépenses, une à une. C'est ça
5 maintenant. D'ailleurs la FTQ Construction peut
6 pas, ne peut pas se permettre de ne pas fonctionner
7 d'une telle façon avec évidemment ce qui s'est
8 passé. Mais c'est vérifier une à une les dépenses
9 actuellement de représentation et il fallait que ça
10 se fasse et ça se fait maintenant et c'est... même
11 le processus est même lourd parce que faire
12 examiner par le directeur général chacune des
13 dépenses avant de les soumettre à l'exécutif, c'est
14 bon...

15 Les recommandations, vite dit, vite fait,
16 ça, quand même ça s'accroche ou ça s'arrime avec ce
17 que j'ai déjà mentionné. Le premier point, je les
18 ai pas mis par ordre d'importance mais le premier
19 point, c'est... il faut... il faut rétablir un
20 véritable environnement de relations de travail,
21 autrement ça risque de porter à conséquences. J'en
22 ai parlé. À notre avis, c'est important que ça...
23 Il y a eu des époques où on reproche, puis même
24 voilà pas si longtemps où on reproche la gestion
25 des relations de travail. En tout cas, ceux qui

1 connaissent le milieu vous le diront ou vous l'ont
2 dit. Je développerai pas davantage. La CCQ doit
3 favoriser un rôle de facilitateur. Faut pas que ça
4 soit une situation de conflit. Vous savez, vous
5 faites des changements à l'interne. Bien la FTQ
6 Construction peut s'appuyer sur qui pour aller de
7 l'avant, pour écouter des suggestions positives,
8 pour améliorer son fonctionnement? Je sais pas. Sur
9 qui elle peut s'appuyer? Qui elle va consulter?
10 Tout ça est obligé de se faire à l'interne. Il y a
11 pas personne qui donne un support, qui... Au
12 contraire, c'est le système de policer le... Bon.
13 En tout cas. Ça les empêche pas de le faire parce
14 qu'on vit actuellement dans une réalité qui a
15 évolué. Ça fait qu'indépendamment des
16 contraintes...

17 Deux, les problèmes de relation de travail
18 ne doivent pas perdurer. Par exemple, le problème
19 de la mobilité provinciale, sur la Côte-Nord en
20 particulier. On doit régler les problèmes de
21 relation de travail sinon les situations deviennent
22 conflictuelles, sinon on risque de provoquer ou
23 d'engendrer de la violence et ça, ça risque de
24 permettre ou faciliter l'intervention de gens
25 louches. On n'a pas besoin de ça. Faut régler les

1 problèmes de relations de travail, ce qu'on faisait
2 auparavant.

3 Trois, on dit, s'il y a des actes
4 criminels, qu'on dépose des accusations criminelles
5 et on se gêne pas pour le dire. S'il y a des actes
6 criminels, au lieu de multiplier des plaintes
7 pénales, statutaires, si on veut sévir et
8 sanctionner, sanctionnons les vraies choses. S'il y
9 a des actes criminels, qu'il y ait des accusations
10 criminelles et là effectivement, les gens louches
11 ou qui se sont livrés à des actes criminels seront
12 effectivement punis. Pas punir l'ensemble des
13 travailleurs puis du monde syndical à coup de
14 plaintes statutaires. Même si dans une ville, vous
15 émettez quatre mille (4 000) contraventions pour
16 des, dire au code de la route, en tout cas... Ça
17 fait que donc on vous le dit, on n'est pas gênés
18 là-dessus. Il y en a pas de plainte criminelle. Ça
19 fait qu'on va arrêter de nous dire qu'il y a de la
20 violence puis des fiers-à-bras, puis... il y en a
21 pas. Parce qu'on veut pas les punir? Il y en a pas.

22 Travail au noir, quatrième recommandation.
23 Il faut absolument la création d'une équipe de
24 travail spécialisée, il faut une offensive
25 spécialisée. Il faut pas juste attendre que les

1 milieu policiers s'en occupent. À l'interne, c'est
2 à l'interne qu'il faut travailler pour beaucoup.

3 Une autre recommandation pour empêcher
4 justement la présence de gens louches, c'est
5 l'adoption d'une mesure anti-scabs. Bien, on peut
6 dire, bof! oui, pourquoi?

7 Dans un milieu aussi dur que la
8 construction, je dis dur, je mets ça entre
9 guillemets, puis je m'éloigne du micro, mais dans
10 un milieu aussi particulier que l'industrie, vous
11 sa... on peut être étonné de voir qu'il y a pas de
12 loi anti-scabs. Pourquoi? Il y avait une raison à
13 l'époque, il y en avait pas de grève, c'est...
14 c'est bien rare. Ça dure toujours une journée. Bien
15 pas besoin. Mais si effectivement on avait des
16 conflits de travail plus étendus, il faut une loi
17 anti briseurs de grève. En vertu du Code du
18 travail, ça fait maintenant plusieurs années qu'on
19 l'a adoptée pour toutes les raisons que je vous
20 reprendrai pas mais on veut éviter évidemment que
21 les conflits dégénèrent. Tant que ça dure une
22 journée, dans le contexte actuel, c'est pas
23 fatigant mais faut le prévoir parce que, si on a
24 des conflits plus longs, ça devient plus violent,
25 les personnages louches... Regardez des

1 manifestations. On fait une manifestation pour le
2 hockey parce qu'on a gagné je sais pas trop quoi,
3 puis là, les briseurs s'en viennent puis ils
4 cassent des... Les gens louches aiment les
5 situations de conflit et de violence. Évitions-les,
6 surtout dans un milieu comme celui de la
7 construction. Adoptons... pas faire un cadeau,
8 c'est pas un cadeau, ça existe en vertu du Code du
9 travail. Mais dans un milieu comme celui de la
10 construction, prévenons les coups et adoptons ce
11 type de situation. C'est un...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, vous admettez qu'il y en a, de la violence.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Bien, je veux la prévenir, la violence. Je veux la
16 prévenir, parce que tant que vous avez une journée,
17 une manifestation, comme je vous ai expliqué, dans
18 une journée où là, on arrive sur un chantier et
19 l'employeur ferme le chantier puis le lendemain, il
20 réouvre, j'ai pas de problème. Mais si ça continue,
21 il va y avoir des conflits de travail plus longs.
22 Je souhaite que non, puis je prie qu'il y en ait
23 pas plus, mais si on continue à détériorer les
24 relations de travail, on sait pas ce qui va
25 arriver. Mais quoi qu'il en soit, prévenons.

1 Attendons pas qu'il y ait une grève de trois
2 semaines, puis qu'elle dérape, puis que là, les
3 briseurs viennent... Attendons pas ça. Ado...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous ne prétendez pas non plus, comme par exemple,
6 que monsieur Pedneau aurait menti?

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Je ne prétends pas que monsieur Pedneau... Je le
9 sais pas s'il a menti ou pas mais je ne prétends
10 pas qu'il a menti. Puis, je dis, je vais plus loin
11 que ça, si c'est vrai, il aurait dû y avoir des
12 accusations en conséquence. Ça, c'est... c'est ça
13 qui est important. Est-ce que c'est vrai? Pourquoi
14 il y a pas eu d'accusations? Est-ce que c'est pas
15 vrai? Je suis pas en mesure de juger; j'y étais
16 pas. Ce qui me trouble, c'est qu'il y a pas eu
17 d'accusations. Pourquoi? On fera pas le procès de
18 ça non plus, mais je vous dis, un incident comme
19 monsieur Pedneau, ça nous fait extrêmement mal
20 parce que c'est un incident à un moment donné dans
21 le temps, à un endroit précis mais qui va faire le
22 tour de la province de Québec dans tous les médias
23 d'information. Ça nous fait... On n'a pas besoin de
24 ça. On ne court pas après ça. Et c'est pour ça que
25 je vous disais tantôt, s'il y a des actes

1 criminels, qu'on les sanctionne, les actes
2 criminels. Ça va nous rendre service. Parce que
3 notre réputation sur des incidents aussi isolés,
4 évidemment s'en trouve abîmée. Et c'est pour ça que
5 je vous dis, un incident... monsieur Pedneau, si
6 c'est vrai, il y a pas de raison qu'on ne punisse
7 pas. Puis, je vous dis pas ça pour... tu sais,
8 c'est pas pour être « politically correct » puis
9 dire : « Écoutez, on est contre la violence. » Je
10 peux pas venir vous dire, je suis pour la violence,
11 mais c'est pas - vous l'aurez peut-être compris -
12 c'est pas dans ce contexte-là que je vous le dis.
13 C'est pas juste pour paraître gentil puis dire « On
14 est contre la violence, on est contre ci, on est
15 contre ça, » c'est pas ça que je vous dis. Je vous
16 dis : « Non, on est contre. » Puis, qu'on se gêne
17 pas. Un incident comme monsieur Pedneau, ça nous
18 coûte une fortune en termes de réputation. Gêmons-
19 nous pas. Sanctionnons, parce qu'on pourra pas
20 contrôler tout le monde, tout le temps, partout.

21 Comme je vous dis, là, on a des conflits de
22 travail très rares, puis, bon... C'est sûr, quand
23 ils ont sorti la loi... le projet de loi 33,
24 évidemment il y a eu des manifestations, octobre
25 deux mille huit (2008), mais c'est bien sûr, puis

1 je reprendrai pas le projet de loi 33. Il y a pas
2 juste le placement syndical là-dedans. Mais
3 évidemment c'est pas le propos ou l'intérêt de la
4 Commission d'en discuter. Mais en tout cas...

5 Donc, antibriseurs de grève, bien, pourquoi
6 pas? Pourquoi ne pas le prévoir et, dans un milieu
7 comme celui-là, dont on se préoccupe de
8 l'infiltration du crime organisé.

9 Ensuite, 6, bien, la chasse aux sorcières
10 doit cesser. J'en ai parlé. J'ai expliqué la
11 question d'attitude. J'ai expliqué les risques.
12 C'est plus facile, vous savez, de sanctionner, de
13 taper sur les doigts que de participer au règlement
14 d'un problème. Mais la vraie façon, c'est de
15 participer au règlement des problèmes. Et je peux
16 vous assurer que l'administration actuelle de la
17 FTQ Construction est toute oreille, est prête à
18 participer à tout ce qui va être constructif. Mais
19 qu'on arrête de les traiter comme si c'était des
20 parias alors que c'est vraiment pas le cas.

21 Je mets aussi... on met aussi... les
22 institutions du Québec doivent être supportées. La
23 difficulté qu'on a, c'est que nos institutions sont
24 de bonnes institutions. On doit reprocher certains
25 comportements, certains détails de comportement,

1 mais il faut soutenir. Vous savez, il y a des
2 milieux, je ne donnerai pas d'exemple, mais il y a
3 des milieux où ils se protègent eux-mêmes. Ici, au
4 Québec, on n'a pas ce réflexe-là. On est... on tire
5 rapidement de la gâchette sur nos propres
6 institutions.

7 Finalement, je dis, évitons les... Je dis,
8 nous disons - vieux réflexe - évitons les
9 recommandations et modifications législatives de
10 complaisance. C'est un peu ce que je disais tantôt.
11 C'est plus facile de dire : bien voici, on va faire
12 ci, puis on va recommander un changement
13 législatif. Puis on va prendre... On va se mêler de
14 leurs finances, puis on va faire ci, puis on va
15 dire : « Ne vous collez pas sur des gens qui sont
16 peut-être des gens... ». Théoriquement, c'est plus
17 facile. Mais dans la vraie vie, dans la réalité des
18 choses, si ça préoccupe la Commission, et j'en suis
19 certain, ça prend beaucoup plus.

20 Vous savez, tout ça, ça prend beaucoup plus
21 de doigté et de finesse. Si vous aviez affaire à
22 une organisation contrôlée par le crime organisé,
23 infiltrée par le crime organisé, qui se servait de
24 ces gens-là pour faire ces manifestations, je vous
25 dirais : « Ne nous gênez pas. ». C'est ce qu'on a

1 fait, à l'époque de la Commission Cliche. On a
2 passé l'article 26, dire : « Vous vous tassez de
3 là. ». Ce n'est pas ça avec quoi... Ça prend...
4 Mais ça sera à vous à l'évaluer.

5 Donc, ce sont les représentations que nous
6 avons. Évidemment, peut-être plus facile à lire
7 dans le texte que nous avons déposé, que nous
8 avons... On a évité, évidemment, de l'agrémenter de
9 trop de détails et de le compliquer inutilement.
10 Mais ce sont les représentations de la FTQ.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 D'abord, vous avez fait référence à monsieur
13 Dufort, je me fais sourire un peu en lisant votre
14 mémoire, dans la note de bas page, où vous faites
15 justement référence, vous dites que vous êtes sur
16 le bras, là. Vous ne voulez pas tomber là-dessus.
17 Vous-même, vous y référez.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Ah, c'est parce qu'on en a fait un épisode, oui.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Oui, oui, je comprends. Je m'en rappelle. Mais plus
22 sérieusement, je voudrais parler un peu du dossier
23 de monsieur Jocelyn Dupuis. Parce que sans parler
24 d'infiltration, on peut quand même reconnaître que
25 monsieur Dupuis occupait un poste important...

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Oui.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Il était directeur général.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Absolument.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Et je pense que c'était connu de plusieurs qu'il
9 avait des fréquentations avec des membres du crime
10 organisé. Est-ce qu'il n'y a pas, à la FTQ
11 Construction, une forme de complaisance, de laisser
12 ces fréquentations-là se faire, ou aujourd'hui,
13 maintenant, une forme de politique qui dit que des
14 gens, des représentants de la FTQ Construction ne
15 devraient pas fréquenter de telles personnes?

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Pour parler des vraies affaires, parce que je peux
18 bien vous dire n'importe quoi, mais ce n'est pas
19 dans mon intention. Pour parler des vraies
20 affaires, il y a eu une fréquentation. Et il y a
21 une fréquentation, à mon avis, inadmissible. Qu'il
22 y ait eu des rapports entre le directeur-général et
23 certaines personnes, j'ai expliqué mon point de vue
24 là-dessus. Mais est-ce que ça a été trop loin? Je
25 ne veux pas me porter juge de la situation. Vous

1 savez, c'est un peu délicat. Tout ce que je peux
2 vous dire, c'est que ça, au niveau des apparences,
3 ça semblait aller très loin, pour des raisons de
4 financement et autres choses, hein?

5 Vous savez, tout ça ne s'est pas fait au
6 niveau des relations de travail. Ça ne s'est pas
7 joué au niveau... C'est pour ça, tu sais, je
8 parlais du bras, parce que monsieur Dupuis, vous
9 vous souvenez, quand je l'ai interrogé... Ces gens-
10 là, là, ils vous ont - parce que certains étaient
11 des caïds - ils vont ont tu pris sur le bras? La
12 réponse, c'est non. Ça a fait l'anecdote qu'on
13 connaît, à laquelle on réfère. Bon. Oui, c'est ce
14 qu'il faut éviter.

15 Comment l'empêcher? Ça, c'est l'autre
16 question. Ce que je peux vous dire, c'est
17 qu'actuellement, c'est très mal vu. Il y a une
18 nouvelle direction. Je peux vous dire, moi, que le
19 président puis le directeur-général, ils ne se
20 tiennent pas avec les gens qui sont louches. C'est
21 très mal vu actuellement, probablement à cause de
22 l'expérience qui a été vécue, peut-être, peut-être
23 pas, là, je ne sais pas, je ne veux pas faire une
24 analyse à ce point précise. Mais oui, ça a été
25 loin.

1 Ça ne se fait plus. C'est très mal vu.
2 Parce que les risques, qui ont peut-être été mal
3 compris à l'époque, parce qu'il n'y avait pas de...
4 c'est-à-dire ça n'avait pas d'impact sur les
5 relations de travail puis l'application des
6 convention. Peut-être qu'on se sentait à l'abri.
7 Mais l'expérience enseigne maintenant que même si
8 ces gens-là ne viennent pas infiltrer le milieu
9 contrôlé, quoi que ce soit, ce n'est pas une bonne
10 politique. Et ça ressort très clairement
11 maintenant. Et je peux vous assurer que le nouveau
12 directeur, le nouveau président, ce n'est pas du
13 tout... Oui. Même dans le code d'éthique, c'est
14 prévu. Sauf que comment l'empêcher, c'est autre
15 chose.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
17 C'est prévu dans le code d'éthique? C'est-à-dire
18 d'interdire...

19 Me ROBERT LAURIN :
20 Bien c'est prévu, mais en termes...

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
22 ...à un dirigeant...

23 Me ROBERT LAURIN :
24 Bien c'est prévu...

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 ...de fréquenter des gens du crime organisé? C'est
3 dans le code d'éthique?

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Ce n'est pas dit comme ça. Non.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 C'est dit comment?

8 Me ROBERT LAURIN :

9 C'est dit de façon un petit peu plus molle. C'est
10 parce que ça se dit sous différents termes :
11 intimidation, favoritisme, qui peut influencer
12 l'indépendance de son jugement. Mais ce n'est pas
13 dit aussi clairement que vous le mentionnez.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Est-ce que ça ne devrait pas être, justement, dit
16 plus clairement? Qu'est-ce que vous en pensez?

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Je suis... Bien là, je vais parler en mon nom,
19 parce que ce n'est pas quelque chose qui émane...
20 mais à mon avis, oui.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Oui.

23 Me ROBERT LAURIN :

24 Oui.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Toujours dans le dossier de monsieur Dupuis, vous
3 savez, bon, il a fait l'objet de... Oh! Allez-y.

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Excusez-moi. Mais, avec la nuance, t'sais, je ne
6 veux pas non plus être mal compris, là. Je ne veux
7 pas dire de ne pas parler à ces gens-là, là,
8 mais... c'est-à-dire des fréquentations plus
9 personnelles, ce n'est pas chanceux. Oui.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Mais, c'est parce que, dans le fond, si on veut
12 éviter l'infiltration, il faut d'abord éviter
13 premièrement les fréquentations parce qu'avant
14 l'infiltration, on doit d'abord avoir des
15 fréquentations. Et si on peut ne pas avoir de
16 fréquentations, bien, probablement... je veux dire,
17 on réduit le risque d'infiltration, de toute
18 évidence, là. Mais, je reviens toujours au dossier
19 de monsieur Dupuis. Monsieur Dupuis, c'est... il a
20 fait l'objet de factures discutables, vous le savez
21 très bien. Est-ce que le syndicat a pris quelques
22 démarches pour essayer justement de se récupérer
23 les fonds?

24 Moi, si j'étais un membre de la FTQ... de
25 la FTQ Construction, je me serais posé la

1 question : qu'est-ce que fait mon syndicat pour
2 aller chercher l'argent, si argent a été pris de
3 façon frauduleuse? Qu'est-ce que vous en pensez?

4 Me ROBERT LAURIN :

5 D'une part, il y a une sanction criminelle qui est
6 beaucoup plus lourde que la récupération.

7 Deuxièmement, je ne peux pas non plus parler pour
8 ma cliente, je peux vous... en tout cas, je peux
9 vous dire certaines choses, mais, t'sais, je ne
10 peux pas prétendre... Mais, la question a été
11 examinée et pour être plus précis, la somme réelle
12 en cause, ce n'était pas la somme qui était
13 déclarée officiellement. La somme était pas mal
14 plus réduite parce qu'on a parlé de cent vingt
15 (120 000 \$) quelque mille, mais ce n'était pas ça.
16 Deuxièmement, quels sont les coûts et qu'est-ce que
17 ça implique comme récupération? Je ne suis pas sûr,
18 moi, que la FTQ Construction sortirait gagnant.

19 Supposons que vous allez chercher - je
20 parle à travers mon chapeau, mais...

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Mais, de façon symbolique quand même, oublions, là,
23 l'aspect si ça va être payant en bout de piste. De
24 façon symbolique, est-ce que si vous étiez membre
25 de ce syndicat-là, vous ne seriez pas un petit peu

1 déçu de voir qu'aucun geste a été posé, dans ce
2 sens-là?

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Non. Il faut...

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Non.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Bien...

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Parce que ça donne un exemple à d'autres... dans
11 d'autres dossiers au cas où, là.

12 Me ROBERT LAURIN :

13 Non.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Non?

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Non, non, non.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Mon.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Non.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Dans votre... dans votre mémoire, vous faites

24 référence que vous voulez rendre les états

25 financiers des locaux, là, des membres de la FTQ

1 Construction, accessibles aux membres.

2 Me ROBERT LAURIN :

3 C'est...

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 D'autres syndicats les mettent directement sur
6 Internet.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 C'est le cas.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Est-ce que ça a déjà été envisagé de mettre ça
11 directement sur Internet?

12 Me ROBERT LAURIN :

13 C'est le cas parce que c'est prévu par la loi que
14 ça doit être accessible par les membres et ça a été
15 mis sur Internet, effectivement.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Ils sont tous... Donc, on sort de la salle, puis on
18 va trouver tous les états financiers de tous les
19 locaux de la FTQ Construction sur Internet.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Oui, je pense qu'il y a un code, là, pour que ce
22 soit juste pour les membres, là.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Non, non, mais c'est justement, pourquoi juste pour
25 les membres, pourquoi pas mettre le grand public

1 pour que, dans les faits...

2 Me ROBERT LAURIN :

3 Bien, ça ne regarde pas... ça ne regarde pas le
4 grand public.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Vous savez, il y a des compagnies qui sont cotées à
7 la Bourse qui... où on n'est même pas
8 actionnaire...

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Non, mais...

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 ... puis on peut avoir leur état financier pareil.

13 Me ROBERT LAURIN :

14 Ah! Vous êtes coté à la Bourse, vous voulez qu'ils
15 investissent dans notre compagnie, les états
16 financiers sont publics. Une compagnie privée,
17 là...

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Même sans investir, vous savez...

20 Me ROBERT LAURIN :

21 ... les états financiers...

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Même sans investir, ils sont sur... ils sont sur
24 Internet, je peux les voir puis je ne veux pas
25 investir, mais je veux savoir ce qui se passe.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Dans des compagnies privées?

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Là je vous parle... je vous parle des compagnies
5 publiques.

6 Me ROBERT LAURIN :

7 Ah! Vous parlez des compagnies publiques. Oui.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Et pourquoi... pourquoi ne pas rendre ces
10 informations-là accessibles à tout public?

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Mais, pourquoi?

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Parce que dans les faits, si, moi, je suis un
15 membre...

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Oui.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 ... puis j'ai envie de savoir les états financiers
20 de mon local...

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Oui.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 ... bien, je vais me déclarer un peu. On va savoir
25 que je me suis intéressé à ces états financiers-là.

1 Mais, si c'était d'accès au grand public, il y
2 aurait personne qui pourrait...

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Non.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 ... qui va pouvoir m'identifier en tant que tel.

7 Non?

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Non. Un, c'est privé. Vous êtes le payeur, vous
10 avez le droit, la loi le prévoit, que vous
11 connaissiez les états financiers. Vous avez le
12 droit de poser des questions, puis s'il y a des
13 problèmes, vous pouvez les régler à l'interne puis
14 si vous ne les réglez pas à l'interne, vous les
15 réglerez autrement. Ça, c'est interne. Ce n'est pas
16 une compagnie publique, ce ne sont pas des fonds
17 publics. Ça, voyez-vous, c'est le genre, très
18 respectueusement, mais c'est le genre de pensée
19 positive intéressante, mais qui est hors contexte,
20 très respectueusement.

21 Sous prétexte de donner une certaine
22 transparence, il y en a une transparence. Il faut
23 qu'il y ait une transparence pour les membres. Ça
24 là-dessus, j'en suis puis je n'ai pas d'hésitation.
25 Le grand public va venir se mêler des finances des

1 syndicats. Les... tout ce qui est antisyndical va
2 aller se mêler des finances, tout le monde va aller
3 se mêler des finances des syndicats? Non. C'est
4 privé, c'est des cotisations par des membres, les
5 membres payent.

6 Que les membres aient accès puis qu'on
7 donne les moyens pour s'assurer qu'ils aient accès,
8 de toute façon c'est prévu à l'interne. Mais, comme
9 le protocole de prêt actuellement de la FIPO, je
10 vous dis, c'est pas... Bon. Ça, c'est beau. Mais,
11 au grand public, c'est une belle tentation. C'est
12 ça qui est dangereux. C'est une belle tentation
13 théorique. Mais, c'est quoi? On veut abattre le
14 mouvement syndical? On veut leur faire encore plus
15 mal? C'est pas ça qu'on veut protéger. On veut
16 protéger la transparence.

17 La transparence vis-à-vis qui? Vis-à-vis le
18 public en général ou vis-à-vis les membres qui
19 payent, qui sont les payeurs? Si on veut protéger
20 la transparence vis-à-vis le public en général,
21 c'est pas ça l'objectif, à moins qu'on veuille
22 ouvrir la porte. C'est pour ça je vous dis hors
23 contexte, on veuille ouvrir la porte à des gens qui
24 sont anti-syndical ou anti-FTQ ou...

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Je, écoutez, l'idée de transparence c'est pas
3 nécessairement d'être anti-syndical. Je vous ferai
4 remarquer que le public en général, à travers ses
5 élus, a voté la formule Rand qui oblige le
6 prélèvement de la cotisation.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Oui.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Donc, vous voyez, il y a une notion de société
11 aussi derrière cette volonté-là de rendre
12 l'information publique mais, écoutez, je ne veux
13 pas...

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Non, mais c'est le choix actuel. C'est un choix
16 social, Monsieur Lachance. Je veux pas être long
17 là-dessus.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Mais ce fut un choix social de voter la formule
20 Rand justement.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 C'est un choix social d'aller se... bien, la
23 formule Rand, oui, bien sûr, mais c'est les membres
24 qui doivent payer, eux, ils doivent savoir. Puis,
25 ça, on n'a aucun... C'est pas là qu'on s'entend

1 pas. Mais le choix social par rapport au mouvement
2 syndical, ça, c'est un autre choix. Si vous voulez
3 que les Mexicains viennent travailler au Québec au
4 lieu et place, puis vous allez me dire, je suis
5 peut-être trop vieux pour le voir, mais je vous
6 dis, si vous voulez que les Mexicains viennent
7 faire la job au Québec au lieu des travailleurs
8 québécois, continuons comme ça, on est bien partis
9 parce que le jour où on va affaiblir suffisamment
10 FTQ Construction, puis c'est l'objectif, pour qu'à
11 un moment donné on puisse commencer à déréglementer
12 puis là, à ce moment-là, on puisse se mettre le nez
13 dans le milieu de la construction, il y a bien des
14 gens qui vont applaudir.

15 Puis l'objectif réel, c'est pas d'attaquer
16 la FTQ Construction parce que c'est une méchante
17 organisation. On a déjà vu pire, ça a été vingt-
18 cinq fois pire avant. C'est que, actuellement, la
19 mondialisation, les intérêts... C'est pour ça que
20 je vous dis, avant d'attaquer une organisation
21 comme la FTQ Construction qui voit à protéger les
22 travailleurs, soyons prudents parce que, au bout de
23 tout ça, puis je vous dis, on est peut-être assez
24 jeunes qu'on va le voir.

25 Je voyais récemment, vous me permettez

1 l'anecdote, une compagnie de pavage mexicaine qui
2 est venue faire du pavage à côté de chez nous -
3 j'ai jamais vu ça après vingt-cinq (25) ans. C'est
4 pas encore la construction puis c'est pas assujetti
5 parce que c'est pour une résidence, pa, pa, pa. Je
6 vous dis : si on démolit les institutions de la
7 construction, on n'expliquera aux travailleurs que
8 ce sont les Mexicains qui font leur job. Vous allez
9 me dire « Ah! Vous exagérez. Vous êtes... ». Peut-
10 être, peut-être. Je fais juste vous dire c'est ça
11 les milieux de la construction. Puis pendant qu'on
12 attaque la FTQ Construction, c'est ça qui va se
13 produire.

14 Pourquoi on attaque autant FTQ
15 Construction? Bien en tout cas! C'est un choix
16 social mais dont vous avez à tenir compte, je
17 pense, aussi.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Écoutez, j'aimerais vous rassurer, vous prenez ça
20 très personnel à l'égard de votre cliente. Le
21 mandat de la Commission c'est pas une commission
22 d'enquête sur la FTQ Construction. C'est pas ça.

23 Me ROBERT LAURIN :

24 Ah non.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 On s'intéresse à l'infiltration du crime
3 organisé...

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Oui.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 ... dans l'industrie.

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Bien sûr.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Et quand on parle de crime organisé, ce qui attire
12 le crime organisé c'est l'argent, notamment, la
13 possibilité d'en faire de l'argent.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Oui.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Or, on a quand même un local de la FTQ Construction
18 qui avait accumulé une somme assez importante.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 Oui.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Et les investissements étaient décidés de façon, on
23 peut le dire entre nous, assez discrétionnaire...

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Oui.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 ... par un très petit nombre de personnes...

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Oui.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 ... sinon une seule personne.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Oui.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Est-ce que vous pensez que dans les faits il serait
11 peut-être intéressant qu'on limite la capacité d'un
12 local syndical ou association patronale,
13 d'accumuler autant d'argent pour, justement, éviter
14 d'attirer les gens du crime organisé?

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Bon. Premièrement, il y a des groupements syndicaux
17 à travers le Canada, vous en connaissez, qui ont
18 des sommes considérables d'argent, beaucoup plus
19 qu'on en a, qui sont même quasi des institutions
20 financières. Deuxièmement, à quoi sert cet argent?
21 Deuxièmement, il y a un protocole pour les prêts,
22 soyez rassuré, qu'on a déposé, qui a été fait -
23 vous êtes un expert, vous avez vu que ça a été fait
24 non pas sur le coin d'une table mais par des
25 experts. On peut être d'accord avec tous les

1 détails ou pas, mais vous voyez comment c'est fait
2 et c'est très, très bon. Donc, il y a une grande
3 protection, on peut pas prêter n'importe où,
4 n'importe comment.

5 Troisièmement, à quoi sert cet argent-là?
6 Savez-vous, par exemple, que la FIPOE qui est une
7 des grosses organisations, une des plus grosses
8 organisations syndicales de la FTQ Construction a,
9 au cours de toutes les années, donné un coup de
10 main aux petites organisations syndicales. Par
11 exemple, dans la... il y a des organisations, des
12 syndicats affiliés qui ont pas beaucoup de membres
13 et qui ont pas beaucoup de ressources.

14 La FIPOE, puis je veux pas leur donner, les
15 sanctifier à coup d'eau bénite, mais un des rôles
16 de la FIPOE c'est de support et de support
17 financier. Vous avez différentes situations et ça,
18 c'est important qu'il y ait des argents qui soient
19 accumulés par une des plus grosses organisations de
20 la structure.

21 Maintenant, le fait d'avoir de l'argent, à
22 moins qu'on nous dise que cet argent-là ne sert pas
23 dans l'intérêt des membres, je vois pas en quoi
24 c'est un inconvénient que d'avoir des ressources.
25 D'ailleurs, on vous en a pas fait la démonstration

1 parce que ça serait intéressant puisque vous êtes
2 un expert, que si le travail diminuait dans la
3 construction au Québec pendant trois ans, les
4 sommes qui seraient nécessaires à la FIPOE pour
5 maintenir leur structure de services, ils
6 mangeraient, puis je vous dis, ils ont fait
7 l'exercice, ils mangeraient les argents accumulés.
8 Pourquoi? Parce que la FIPOE et d'autres
9 organisations à l'intérieur de la FTQ ont des
10 bureaux en région, ont des secrétariats, ils ont
11 une structure de services très, très élaborée. Les
12 cotisations baisseraient pendant trois ans - je
13 vous dis, c'est un exercice, on peut le mettre à
14 votre disposition, ça a été fait. Les cotisations
15 baisseraient pendant quelques années, une période
16 très courte et ils mangeraient tout ce qu'ils ont.

17 Autrement, ce qu'ils devraient décider de
18 faire c'est de diminuer les services. Or, c'est
19 loin d'être une mauvaise idée surtout dans un
20 domaine économique comme la construction avec ses
21 fluctuations d'avoir des réserves. Ça paraît de
22 gros montants, on parle de dix millions (10 M\$), à
23 un moment donné ça paraît un très gros montant,
24 mais si vous tenez compte évidemment de la réalité
25 des dépenses et des budgets - puis comme je vous

1 dis, je vous parle pas à travers mon chapeau parce
2 que c'est un exercice qui a été fait. On l'a pas
3 mis en preuve ici parce que, évidemment, ça n'a pas
4 été, l'occasion ne s'est pas présentée, mais ils
5 mangeraient leur capital ou les réserves qu'ils
6 ont. Donc il est important que les syndicats, pour
7 donner des services aux membres, aient une capacité
8 financière. Si elle sert mal, si elle sert contre
9 les intérêts des membres, si elle sert à financer
10 je sais pas trop quoi, là on pourrait dire,
11 effectivement, on intervient, mais c'est pas le cas
12 actuellement, c'est pas le cas de la FIPOE. La
13 FIPOE investit, avec raison ou pas, avec le Fonds
14 de solidarité dans certains projets financiers,
15 avec toujours des garanties. La FIPOE a toujours eu
16 des garanties et ça a toujours été... Il n'y a pas
17 de passe-passe, puis d'ailleurs ça serait ressorti
18 ici, des « gimmicks » ou il n'y a pas de garantie
19 puis on prête aux chums, ça n'existe pas. Ça fait
20 que dans cette mesure-là, on n'a pas à... Qu'ils
21 aient de l'argent, comme je vous dis, dans un
22 milieu, une économie qui varie autant avec une
23 stru... parce que la FIPOE, comme d'autres
24 syndicats, il y a d'autres syndicats aussi, a une
25 structure de services vraiment lourde mais parce...

1 puis c'est pour ça qu'ils sont aussi forts aussi.
2 Tu sais, ça va ensemble. Tu as une grosse structure
3 de services, t'es proche de tes membres, tes
4 membres votent pour toi au maraudage, c'est un peu
5 beaucoup pour ça que, à cause de cette structure de
6 services que les campagnes anti-FTQ Construction,
7 puis « c'est des bandits », ça marche pas parce que
8 ceux qui donnent les services puis qui sont proches
9 des membres, les membres savent que c'est pas des
10 bandits, puis ils les voient sur les chantiers puis
11 quand ils ont besoin d'un coup de main, ils ont le
12 service, et caetera. Mais ça, Monsieur Lachance, ça
13 prend de l'argent et ça va être quoi les balises
14 pour dire, bon, bien là on va établir... ça devient
15 extrêmement compliqué dans ce milieu-là.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Bon, le crime organisé, bien sûr, veut fréquenter
18 des gens qui ont du pouvoir. Le pouvoir peut être
19 par l'argent, le pouvoir est également peut être un
20 peu par le pouvoir d'influencer.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Oui.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Il est une tradition souvent que le président de la
25 FTQ Construction était automatiquement nommé par le

1 gouvernement au conseil d'administration de la
2 CSST, de la CCQ, il peut être même du fonds de
3 formation à l'époque, dans l'ancienne gouvernance
4 du Fonds, est-ce qu'il n'y a pas lieu justement
5 d'éviter de créer des postes super puissants pour
6 tenter d'éloigner justement les gens plus ou moins
7 bien intentionnés, que dans les faits on puisse
8 aider ces fonctions-là et les distribuer à
9 l'intérieur des syndicats, des gens, des
10 représentants des syndicats...

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Très respec...

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 ... mais pas tout centrer sur la même personne?

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Oui, bien... Oui, je comprends bien ce que vous
17 dites. Très respectueusement, je... comme maître
18 Ryan, je vous dirai, je ne suis pas d'accord. Je
19 vais vous dire pourquoi. Il est important que la
20 présence syndicale soit là, par exemple à la CSST,
21 par exemple à la CCQ qui, évidemment, qui vit avec
22 les cotisations, une partie en tout cas, une bonne
23 partie des cotisa... il est important qu'il soit
24 là, dans ces organisations-là. Puis c'est pas vrai
25 qu'en séparant, on diminue le pouvoir, et caetera.

1 Et plus important encore, pour les fins de
2 votre mandat, il se joue rien au niveau du crime
3 organisé à la CSST, aux organisations de chômeurs.
4 Évidemment, la personne qui est là partout, c'est
5 une personne qui est puissante, mais
6 nécessairement, les dirigeants de l'organisation
7 sont des personnes, je dirai pas puissantes à ce
8 point, mais c'est important que leur présence soit
9 là, c'est important qu'ils soient là, qu'ils aient
10 leur mot à dire parce que ça implique leurs
11 travailleurs.

12 Ça fait que c'est pas vrai... Justement, il
13 ne faut pas aller se mêler là-dedans, très
14 respectueusement, changer des règles... Si vous
15 êtes sous l'impression que la présence de la même
16 personne à la CCQ puis la CSST puis à l'assurance-
17 emploi puis tout ça fait en sorte que ça permet au
18 crime organisé, je dirais bon, bien là, vous avez
19 un filon, mais c'est pas le cas, c'est pas là que
20 ça se joue, ça. Ça se joue pas à la CSST.

21 Quand monsieur Lavallée était à la CSST,
22 l'assuran... c'est un personnage important et
23 puissant mais c'est pas les seules données. C'est
24 pas juste parce qu'il siège à la CSST, puis si
25 c'est pas lui, c'est un autre, puis souvent les

1 postes sont divisés, d'ailleurs, ils peuvent pas
2 être partout, en passant. Alors monsieur Lavallée,
3 si vous le nommez, est un personnage très puissant
4 mais je peux... on peut facilement comprendre
5 pourquoi. Il a formé la FTQ Construction, a
6 désaffilié des internationales, il a monté un gros
7 syndicat, il y a une structure de services des
8 électriciens, et caetera, et caetera, et caetera,
9 et jamais sur le bras. Il s'est promené sur le
10 bateau de monsieur Accurso, mais vous l'avez jamais
11 vu avec un poing américain. D'ailleurs, vous l'avez
12 vu, monsieur Lavallée, c'est pas un fier-à-bras.

13 Ça fait que tout ça pour dire, à vouloir
14 justement affaiblir en divisant... Très
15 respectueusement, Monsieur Lachance, je veux pas
16 être mal compris, mais ce faisant, théoriquement,
17 on a un prétexte, une justification... prétexte, je
18 le dis pas de façon négative, mais justification,
19 mais en réalité, c'est pas là que ça se passe.
20 C'est dans le mandat de la Commission. C'est pas
21 là. À moins, effectivement, que des gens du crime
22 organisé... mais c'est pas le cas. Est-ce qu'on
23 doit faiblir parce qu'au niveau du principe, en
24 affaiblissant, on évite que les gens du crime
25 organisé soient appelés ou portés à se rapprocher

1 de ces gens-là? Vous savez, le président de la FTQ,
2 il est encore pas mal plus puissant que le
3 président, n'en déplaise à mes clients, que le
4 président de la FTQ Construction, mais là...

5 L'expérience ou, en tout cas, les témoignages nous
6 ont pas expliqué que le crime organisé l'avait
7 infiltré ou...

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Mais mon point n'était pas de dire qu'il ne faut
10 pas que les syndicats soient représentés à la CSST,
11 à la CCQ. Mon point, c'était de dire dans
12 l'objectif d'éviter, de prévenir l'infiltration du
13 crime organisé dans quelconque organisation,
14 qu'elle soit syndicale ou patronale, dans les
15 faits, c'est de dire que, vu que le crime organisé
16 est attiré par l'argent, vu qu'il est attiré par le
17 pouvoir, de diviser le pouvoir sur divers
18 représentants, c'est une façon de se prévenir
19 possiblement d'une forme d'infiltration ou de
20 fréquentation. Mais, écoutez, c'est une...

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Avec beaucoup de respect, mais c'est pas en
23 affaiblissant les dirigeants puis c'est pas...

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 On n'affaiblit pas les dirigeants...

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Oui, oui.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 ... on discerne... on

5 Me ROBERT LAURIN :

6 On affaiblit les dirigeants; on divise les postes
7 puis...

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 On n'affaiblit... on rend... l'organisation garde
10 tout son même pouvoir, c'est juste que c'est pas
11 une personne...

12 Me ROBERT LAURIN :

13 Vous savez, Monsieur...

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 ... qui peut vivre un « power trip ».

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Monsieur Lachance, vous savez que dans la vraie...
18 dans la vraie réalité des choses, c'est pas de même
19 que ça fonctionne.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Je la connais un peu, la réalité des choses, en
22 passant. J'ai roulé ma bosse moi aussi...

23 Me ROBERT LAURIN :

24 Oui, oui, je sais que...

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 ... pas seulement vous, en passant. Mais je
3 voudrais plutôt revenir sur un autre sujet par
4 rapport maintenant...

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Oui.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 ... à la... dans le fond, toujours l'idée
9 d'éloigner le crime organisé des chantiers de
10 construction. Puis là, je vous parle un peu... à la
11 violence sur les chantiers de construction. Puis,
12 effectivement, dans votre mémoire, vous avez
13 relativisé le phénomène. Puis je suis d'accord avec
14 vous. Est-ce que vous êtes d'accord à l'idée que si
15 on élargit les métiers de la construction, c'est-à-
16 dire qu'on réduit cette forme de grande précision
17 dans chacun des métiers, ça pourrait réduire des
18 chicanes de juridiction de métiers et ça, peut-être
19 améliorer la gestion des chantiers? Qu'est-ce que
20 vous en pensez?

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Moi, là, je vous parle au nom de mon client. Ma
23 préoccupation, ou notre préoccupation, c'est le
24 service aux membres. Et la structure de métier
25 permet de donner de meilleurs - ou en tout cas, je

1 vous donne un point de vue, vous êtes pas obligé de
2 l'acheter mais - permet de donner de meilleurs
3 services aux membres. Pourquoi? Parce que la
4 structure de métiers permet de comprendre les
5 besoins du métier. Moi, si vous travaillez avec des
6 calorifugeurs, votre réalité, vos conditions de
7 travail, vos conditions de température, et caetera,
8 sont bien. D'ailleurs, c'est une des raisons pour
9 lesquelles... et ça n'empêche pas les autres
10 syndicats de faire la même chose, de se rapprocher
11 de leurs membres puis de connaître leur réalité. Et
12 les syndicats de métiers existent depuis très
13 longtemps, sont une réalité qui existe, non
14 seulement au Québec mais partout ailleurs, parce
15 que cette réalité-là a fonctionné, parce que ça
16 permet de connaître les besoins et de s'occuper des
17 membres.

18 Quand le représentant, il s'en va sur un
19 chantier puis il va voir ses calorifugeurs, vous
20 savez, il est quelqu'un du métier. Il est quelqu'un
21 du groupe. Il connaît les problèmes et il connaît
22 les besoins. Et ça, c'est un gros avantage.
23 D'ailleurs, c'est une des... c'est une des... c'est
24 pas un des secrets, mais c'est une des formules
25 gagnantes pour ces métiers-là, parce qu'on est

1 proche de notre monde. C'est tout ça. Si on
2 affaiblit ça, c'est les travailleurs qui payent. Il
3 faut pas perdre ça de vue. Et cette structure-là,
4 sous prétexte de - je sais pas comment le dire
5 mais - sous prétexte de faciliter, je sais pas
6 quoi... c'est une structure, Monsieur Lachance, qui
7 est gagnante. Et ça peut être appliqué par les
8 syndicats qui sont pas des syndicats de métiers.
9 C'est-à-dire ils peuvent spécialiser des gens à
10 l'égard de certains métiers, il n'y a rien qui les
11 empêche de faire la même chose. Bien, est-ce qu'ils
12 vont le faire? Est-ce qu'ils le font? Est-ce qu'ils
13 le font pas? Ça, c'est une autre affaire.

14 Il y a des métiers, par exemple... je vous
15 donne un exemple. À la CSD, ils sont relativement
16 forts dans les couvreurs. Je vous dis pas qu'ils
17 sont plus forts ou moins forts que la FTQ
18 Construction, je veux pas m'enfarger, ou me mettre
19 les pieds dans les plats, mais c'est parce qu'ils
20 ont des gens, des représentants qui connaissent
21 bien la réalité des couvreurs. Puis, ils s'occupent
22 de couvreurs. Je dis pas qu'ils sont meilleurs que
23 la FTQ Construction; j'ai jamais dit ça. Je veux
24 pas me faire lancer des pierres. Donc, c'est une
25 réalité qui est non seulement une réalité syndicale

1 pour les fins du syndicat, c'est pour les fins des
2 membres, et c'est à ça que les membres répondent.
3 Parce que ça, je vous dis, c'est une réalité.

4 Envoyez... vous me permettez un court
5 exemple. Il y a des discussions, par exemple, pour
6 couvrir plus d'un métier, à la FTQ Construction, tu
7 sais, de réunir des services de certains syndicats.
8 C'est extrêmement difficile. N'envoyez pas un
9 métier X pour représenter... n'envoyez pas, là, les
10 charpentiers-menuisiers, avec toutes leurs
11 qualités, représenter les grutiers. Oubliez ça. Ils
12 ne feront pas dix (10) minutes. C'est une réalité,
13 les grutiers; c'est un type de travail, c'est une
14 façon de faire. Ils ont leurs propres conditions de
15 travail, ils ont des conditions, et caetera. Je ne
16 veux pas être trop long là-dessus, là. Mais c'est
17 une réalité, à mon avis, à l'avantage des
18 travailleurs. C'est ça.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Monsieur Lachance vous a parlé de la superpuissance
21 de certains individus, et que ça pouvait peut-être
22 être dangereux, ou favoriser l'infiltration du
23 crime organisé. Mais est-ce que le fait que des
24 personnes occupent trop longtemps un poste, en
25 charge de fonds, est-ce que là aussi il n'y a pas

1 une certaine vulnérabilité à l'infiltration?

2 Me ROBERT LAURIN :

3 Tu sais, je vous dirai bien candidement, Madame la
4 présidente : il n'y en a pas d'infiltration. Les
5 gens les plus puissants de la FTQ Construction
6 n'ont jamais été infiltrés. Je ne parle pas, là, de
7 la période de grande noirceur. Ils n'ont jamais été
8 infiltrés, contrôlés par le crime organisé. Même,
9 si vous voulez mettre des noms, Jean Lavallée n'a
10 jamais été contrôlé par le crime organisé. Je ne me
11 gêne pas pour le dire. Il n'a jamais été infiltré
12 par le crime organisé. Évidemment, il est devenu
13 ami avec Tony Accurso. Il n'était pas impliqué dans
14 ses combines, si combines il y a. Je ne sais pas
15 s'il y en a, des combines. Mais jamais le crime
16 organisé n'a contrôlé Jean Lavallée. Jamais.
17 Écoutez les témoignages. Vous étiez là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais là, vous savez, on parle de ce qu'on aimerait
20 faire pour l'avenir, ce qui serait le mieux pour
21 l'avenir. Est-ce que vous ne considérez pas qu'une
22 personne qui reste trop longtemps à un poste, dans
23 un conseil d'administration, gérant des sommes
24 colossales, pose une certaine vulnérabilité? C'est
25 ça, ma question.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Tu sais, pour répondre intelligemment à ce que vous
3 dites...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui?

6 Me ROBERT LAURIN :

7 ... qui est une question que je comprends, c'est-à-
8 dire c'est une question sensée.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Je vous dirai, la proximité avec le crime organisé
13 ne s'est pas faite par des gens qui ont été là le
14 plus longtemps. S'il y avait eu de
15 l'infiltration... Parlons de Jean Lavallée, parce
16 que c'est lui, c'était lui le personnage important.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien vous avez Jean Lavallée, vous avez monsieur
19 Dupuis.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Bien Dupuis, il n'a pas été là si longtemps que ça.
22 Ce n'est pas à cause de ça. Ce n'est pas à cause de
23 la pérennité que Jocelyn Dupuis est devenu puissant
24 ou a côtoyé qui que ce soit. Le vrai père de la FTQ
25 Construction, avec d'autres personnes...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors...

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Oui?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... je veux bien qu'il n'ait pas été là longtemps,
7 mais il y avait quand même une possibilité. Alors,
8 s'il avait été là longtemps, ça aurait été encore
9 pire.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Oui. S'il y avait eu des cas où le fait que des
12 personnes soient là longtemps pourrait être
13 effectivement une assise pour une recommandation,
14 je vous dirais : « Oui, il faut le considérer. »
15 Quand vous me dites, puis encore une fois, je le
16 dis toujours respectueusement, mais je ne le dirai
17 pas à toutes les phrases...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Donc, même intellectuellement, vous n'êtes pas
20 d'accord avec ça?

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Bien non, parce qu'à vouloir prévenir...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K. Merci.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 ... prévenir alors qu'il n'y a pas... On éteint un
3 feu qui n'existe pas. Il y a eu un problème, mais
4 ça n'a rien à voir avec le fait qu'il soit là
5 longtemps. Celui qui a été le plus longtemps, le
6 type qui a été puissant à la FTQ Construction, on
7 ne s'en cachera pas, les interlocuteurs vont
8 tous... très puissant, c'était Jean Lavallée. Jean
9 Lavallée n'a jamais été contrôlé. Pas question que
10 le crime organisé négocie à rabais puis de
11 contrôler. Jamais. Bon.

12 Il y a eu d'autres épisodes pour d'autres
13 raisons. Mais ça n'a rien à voir avec... Vous
14 savez, il faut éviter, à mon humble avis,
15 d'affaiblir le mouvement syndical et la FTQ
16 Construction sous, pour différentes raisons. À
17 moins que vous ayez des éléments sur lesquels, pas
18 - très respectueusement - pas des prétextes entre
19 guillemets, des éléments qui permettent de dire :
20 « Il faut prévenir ça parce que il y a ça. » Mais
21 qu'au niveau théorique, on dise une personne qui
22 est là longtemps, bon, est plus vulnérable, là,
23 que... C'est vrai, en théorie, peut-être. Mais ça
24 ne correspond pas à la réalité que vous avez
25 entendue. C'est ça, aussi, l'idée. Ça fait que

1 théoriquement... bon, oui.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Monsieur Lavallée, avec monsieur Accurso, avec
4 monsieur Vincent, avec plusieurs autres individus,
5 mais bon, vous le voyez de votre point de vue. O.K.

6 Me ROBERT LAURIN :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Merci à vous.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Dumais, ce qu'on peut faire, c'est qu'on
14 peut prendre une pause, là, on va prendre, on
15 pourrait prendre une courte pause et vous entendre
16 après, si vous le souhaitez, ou vous préférez que
17 ce soit cet après-midi?

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Oui, ce n'est pas un souhait, c'est une obligation,
20 parce que j'avais prévu, je suis venu assister aux
21 représentations de mon confrère.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est fait.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Mais c'est prévu pour quinze heures trente (15h30)

1 et j'ai d'autres engagements après l'heure du
2 lunch. Quand je vous dis c'est par obligation et
3 non pas par choix, là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce qu'on peut vous demander quinze (15)... Est-
6 ce qu'on peut vous...

7 VOIX NON IDENTIFIÉE :

8 Il y a quelqu'un à quatorze heures (14h), Madame la
9 présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ah! excusez-moi. Excusez-moi.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Nous, on est à quinze heures trente (15h30).

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Excusez-moi.

16 VOIX NON IDENTIFIÉE :

17 On pourrait suspendre pour l'heure du lunch.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Ça va?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ça va.

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Ça va.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Ça va.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 (14:02:20)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour, Maître Dumais.

8 Me PIERRE HAMEL :

9 Hamel.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Hamel, je m'excuse.

12 Me PIERRE HAMEL :

13 Bonjour.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, je ne veux pas juste vous dire bonjour. Je
16 veux vous dire que votre mémoire est exceptionnel.
17 Je veux vous dire que nous avons énormément
18 apprécié prendre connaissance du mémoire de grande
19 qualité que vous nous avez présenté.

20 Me PIERRE HAMEL :

21 Bien, merci beaucoup. Je vais transmettre les
22 félicitations à toute l'équipe. Merci beaucoup.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On vous écoute.

25

1 PRÉSENTATION PAR Me PIERRE HAMEL :

2 Merci. Alors, écoutez, pour m'assurer que vous
3 prenez bien le message, j'ai pris le soin de
4 l'écrire, alors je vais lire et... pendant quelques
5 minutes et je serai évidemment disponible pour vos
6 questions.

7 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
8 Commissaire, je voudrais en tout premier lieu
9 remercier la Commission de nous avoir permis de
10 participer à ses travaux. Nous nous sommes mis à
11 votre disposition afin d'apporter notre modeste
12 contribution dans le cadre du vaste mandat qui vous
13 a été confié.

14 Nous espérons avoir rempli notre engagement
15 non seulement par nos interventions, que nous avons
16 souhaitées pertinentes, mais aussi par la
17 collaboration dont nous avons fait preuve tout au
18 long des travaux avec l'ensemble des membres de la
19 Commission et son personnel que nous remercions
20 également au passage.

21 Les travaux de la Commission établissent
22 sans équivoque la présence de stratagème de
23 collusion et de corruption dans le cadre de
24 l'octroi et la gestion de plusieurs contrats
25 publics de construction au Québec.

1 La qualité des témoignages ne laisse aucun
2 doute sur l'existence de ces pratiques. Les
3 audiences de la Commission ont, de façon générale,
4 levé le voile sur ce que l'on peut qualifier de
5 crise éthique majeure au sein d'entreprises de
6 construction, de firmes de génie-conseil, ainsi que
7 d'administration public.

8 L'importance du phénomène et son étendue
9 obligeront la Commission à faire des
10 recommandations sur plusieurs plans, lesquels
11 auront un impact significatif sur l'ensemble de
12 l'industrie de la construction.

13 L'industrie doit demeurer lucide face aux
14 rôles que plusieurs de ses acteurs ont joués dans
15 le développement de ces stratagèmes et face aux
16 défis qui l'attendent. L'enjeu pour elle n'est pas
17 simplement de trouver des solutions qui répareront
18 à la pièce les trous laissés dans la loi où les
19 règlements, mais bien de recentrer ses actions pour
20 s'assurer que ses membres saisissent toute
21 l'importance qu'ils doivent accorder aux pratiques
22 commerciales intègres et aux comportements éthiques
23 dans la conduite de leurs affaires.

24 Depuis plus de deux ans maintenant, nous
25 avons visité le côté obscur d'une magnifique

1 industrie, une réalité insoupçonnée par la vaste
2 majorité de nos intervenants, une réalité qui
3 laissait ceux qui en victime aussi, jusqu'à un
4 certain point, sans moyen véritable, de leur point
5 de vue.

6 Mais, les travaux de la Commission ont jeté
7 la lumière sur les pratiques de l'ombre et elles ne
8 peuvent plus être évoquées comme de vagues
9 hypothèses ni comme un risque isolé. Si l'industrie
10 doit demeurer lucide, elle a également le devoir
11 d'agir de façon responsable.

12 Bien sûr, l'industrie n'a jamais cautionné
13 les actes qui la stigmatisent aujourd'hui. Bien
14 sûr, ce ne sont pas tous les intervenants qui se
15 sont adonnés aux différentes mesures collusoires,
16 qui ont eu recours à l'intimidation pour maintenir
17 leur part de marché, qui ont corrompu tantôt un
18 élu, tantôt un fonctionnaire, tantôt les deux, pour
19 bénéficier d'avantages indus.

20 Mais, aujourd'hui avec ce qu'on sait, il
21 est de notre devoir non pas de ne pas cautionner,
22 mais bien de protéger nos clients, de protéger nos
23 entreprises et protéger nos employés contre de
24 telles pratiques. Il nous incombe d'être vigilant
25 et de poser des gestes concrets qui témoigneront de

1 l'engagement indéfectif... indéfectible, dis-je, de
2 tout un chacun à cet effet. Bref, le seul choix qui
3 s'offre aux entreprises, c'est de décider si elles
4 souhaitent faire partie du problème ou de la
5 solution et pour les associations comme la nôtre,
6 de les accompagner sur la seule voie d'avenir,
7 celle de l'intégrité.

8 Finalement être lucide c'est avoir
9 conscience que le chemin vers le rétablissement de
10 la confiance et de l'intégrité sera long, qu'il
11 exigera de la patience et de la persévérance. Il
12 nécessitera l'appui et l'introspection de tous les
13 intervenants : les entrepreneurs, les fournisseurs,
14 les donneurs d'ouvrage, les professionnels,
15 architectes, ingénieurs, les élus, les
16 fonctionnaires, tous sans exception, nous le
17 répétons, tous sans exception devront choisir s'ils
18 font partie du problème ou de la solution.

19 Si notre participation aux travaux s'est
20 avérée parfois exigeante, elle nous a donné l'élan
21 nécessaire pour amorcer une importante réflexion
22 qui nous a permis d'élaborer les recommandations
23 que nous vous avons soumises jeudi dernier et de
24 mettre en place les bases d'un grand chantier en
25 matière d'intégrité au sein de notre industrie.

1 Avant deux mille neuf (2009), les
2 phénomènes étudiés par la Commission étaient à
3 quelques exceptions près laissés aux bons soins de
4 la police et du Bureau de la concurrence. Cinq ans
5 plus tard, d'innombrables mesures ont été mises en
6 place dont la politique de gestion contractuelle
7 concernant le resserrement de certaines mesures
8 dans le processus d'appel d'offres des contrats à
9 des organismes publics, plusieurs formulaires ont
10 été développés par les organismes publics afin
11 d'être joints aux documents d'appels d'offres,
12 l'adoption en deux mille neuf (2009) de la Loi
13 prévoyant certaines mesures afin de lutter contre
14 la criminalité dans l'industrie de la construction,
15 projet de loi 73, le système de qualification des
16 entreprises administrées par la Régie du bâtiment
17 du Québec qui a permis au gouvernement d'allonger
18 la liste des contrevenants pour lesquels la
19 délivrance d'une licence est désormais interdite,
20 d'élargir la notion de contrats publics,
21 d'augmenter le montant des amendes, l'adoption de
22 la loi 15 concernant la lutte contre la corruption,
23 l'institution d'un commissaire à la lutte contre la
24 corruption, l'UPAC, la mise en place de procédures
25 de dénonciation auprès du commissaire, le projet de

1 loi 35 qui a ajouté diverses infractions telles que
2 fraude, fausse facturation, évasion fiscale qui
3 entrave l'accès aux marchés publics maintenant.
4 Finalement, la loi sur l'intégrité dans l'octroi
5 des contrats publics qui a bouclé la boucle avec la
6 mise en place du processus d'accréditation de
7 l'AMF, et j'en passe.

8 Je passe l'ARQ, je passe toutes les
9 dispositions en matière électorale, en matière
10 municipale, bref au cours des cinq dernières
11 années, on a mis en place plus de dispositions
12 législatives pour combattre la collusion ou la
13 corruption que probablement au cours des cent (100)
14 dernières années. On a créé plus d'obligations aux
15 organismes publics ou aux municipalités qu'ils n'en
16 ont jamais eues, en matière de marchés publics. On
17 a utilisé tous les organismes de régulation de
18 l'industrie pour combattre les phénomènes sur
19 lesquels la Commission s'est penchée : la CCQ, la
20 RBQ, la CSST, Revenu Québec, Revenu Canada.

21 Toutes ces mesures dissuasives démontrent
22 la volonté ferme du gouvernement de combattre la
23 corruption et la collusion. Cependant, ces mesures
24 sont incomplètes et ne doivent surtout pas être
25 considérées comme un rempart suffisant, c'est-à-

1 dire qui permet aux donneurs d'ouvrage de baisser
2 la garde et de cesser de se questionner sur leurs
3 propres pratiques, comme doivent le faire les
4 professionnels et les entrepreneurs.

5 Aussi puissantes puissent être les armes
6 qui nous permettent maintenant de combattre la
7 corruption et la collusion, jamais nous ne
8 réussirons à en venir à bout si nous ne nous dotons
9 pas des outils indispensables pour la prévenir et
10 la détecter.

11 Sur cet aspect, le bilan des actions
12 gouvernementales est plus modeste. Pourtant, c'est
13 la mise en place de ces outils de prévention que...
14 pardon, c'est par la mise en place de ces outils de
15 prévention que le gouvernement fera la preuve de
16 son engagement à combattre tous les phénomènes qui
17 nuisent à l'industrie et à nos institutions, bref,
18 au Québec.

19 Pour y arriver, il faut d'abord des mesures
20 structurantes qui doivent s'appliquer à tous. Il
21 faut se donner avant tout un cadre pour permettre
22 le développement de l'expertise et des bonnes
23 pratiques : l'implantation de programmes
24 d'intégrité complets, une formation continue
25 obligatoire, un suivi de l'information sur les

1 marchés et la gestion de projet, l'affectation
2 d'intervenants et de décideurs indépendants aux
3 étapes charnières que sont l'octroi et la
4 réalisation des projets. Voilà quatre mesures
5 structurantes, quatre mesures qui apparaissent
6 simples, quatre mesures qui sont recommandées ou
7 implantées de par le monde pour régler des
8 problèmes similaires aux nôtres mais surtout quatre
9 mesures permanentes qui permettent le développement
10 d'outils pour remédier aux lacunes révélées par les
11 travaux de la Commission, notamment en matière de
12 gouvernance, d'expertise, d'octroi de contrats, de
13 gestion de projets. Des lacunes qui sont devenues
14 des éléments facilitateurs, voire des catalyseurs,
15 de collusion et de corruption.

16 Un nombre sans cesse croissant d'études,
17 d'analyse, de rapports, d'expertises, nous rappelle
18 l'impact d'une mauvaise budgétisation, d'une
19 définition incomplète du projet, d'une validation
20 tardive ou inconsistante des coûts, d'une mauvaise
21 évaluation des délais, de plans et devis
22 incomplets, de paiements tardifs, de la négligence
23 à régler les différends de façon diligente. Des
24 éléments qui exposent les donneurs d'ouvrage et
25 leurs représentants au phénomène de collusion et de

1 corruption.

2 Quelles priorités en faisons-nous? Combien
3 de commissions d'enquête seront nécessaires pour
4 prioriser les actions en amont de l'octroi des
5 contrats?

6 En deux mille cinq (2005), le juge Lesage a
7 sous-titrer son rapport d'enquête sur les
8 dépassements de coûts et de délais du chantier de
9 la société Papiers Gaspésia de Chandler de la façon
10 suivante : Précipitation est mère du regret.

11 Quelles leçons en avons-nous tirées? Sur tous les
12 plans, chacun doit poser des gestes concrets qui
13 vont bien au-delà de la stricte observation des
14 lois et des règlements, et des remparts dont on
15 s'est déjà muni.

16 Comment y arriver? L'ACQ propose des pistes
17 comme l'adoption de programmes d'intégrité en
18 entreprise, assortis d'une certification
19 indépendante pour contribuer à l'adoption de
20 comportements plus sains. Un processus qui permet
21 d'identifier les postes à risque et qui développe
22 des outils pour permettre de gérer ces risques. Et
23 pourquoi ne pas développer un modèle adapté aux
24 organismes publics?

25 La mise en place de processus de

1 vérification et de contrôle rigoureux, tant a
2 priori qu'à posteriori, qui s'avéreront des outils
3 de détection utiles. L'uniformisation de la
4 législation en matière de marchés publics et son
5 application à l'ensemble des organismes publics et
6 aux municipalités pour mieux la comprendre et mieux
7 l'appliquer.

8 La mise en place d'un processus central de
9 surveillance des appels d'offres publiés par les
10 ministères, les organismes et les municipalités,
11 non seulement pour le signalement rapide de toute
12 irrégularité ou illégalité, mais aussi pour une
13 intervention diligente et efficace, pour mieux
14 partager les leçons apprises.

15 Des paiements effectués dans les délais
16 impartis; un processus de règlement de conflits
17 rapide et, enfin, un mécanisme rigoureux de
18 dénonciation qui, nous l'espérons sincèrement,
19 permettra de vaincre les craintes, voire les peurs,
20 dont se nourrissent les collusionnaires et les
21 corrupteurs.

22 Bref, un cadre dont l'implantation demande
23 une vision, certes, mais du courage aussi. Le
24 courage de changer nos façons de faire, le courage
25 de se demander tout un chacun ce qu'on peut faire

1 d'abord par nos propres actions pour améliorer la
2 situation. Arrêter de dire que c'est la faute des
3 autres et que nous n'avons aucun contrôle sur ce
4 qu'ils font. Se donner les moyens de comprendre les
5 réalités des autres intervenants et, le cas
6 échéant, d'adapter les façons de faire.

7 Pour vous en convaincre, et convaincre les
8 autres acteurs, il fallait d'abord nous-mêmes en
9 être convaincus. Au début, nous ne l'étions pas.
10 Mais nous avons rapidement compris que la solution
11 repose sur nos propres actions. Parce que nous
12 savons pertinemment que l'industrie regroupe une
13 très grande majorité d'entreprises intègres,
14 d'entrepreneurs fiers de ce qu'ils construisent,
15 fiers des valeurs qu'ils partagent avec leurs
16 employés, mais surtout que l'image de l'industrie
17 demeurera le reflet de ce qu'elle projette.

18 Il appartient donc à tous les acteurs de
19 l'industrie de se mobiliser et d'afficher leur
20 intégrité. C'est sans doute plus facile à dire qu'à
21 faire, mais ce n'est certainement pas impossible.
22 Pour améliorer les pratiques, l'ACQ Région Québec a
23 amorcé une réflexion exemplaire avec des donneurs
24 d'ouvrage, des professionnels, des entrepreneurs
25 généraux et spécialisés afin de voir ce que chacun

1 des intervenants devrait faire pour améliorer le
2 déroulement d'un projet de construction. Une fois
3 cette réflexion faite, une fois le document vers le
4 chantier parfait publié, et après avoir fait le
5 tour du Québec pour livrer les fruits des
6 réflexions collectives, les entrepreneurs
7 s'attaquent maintenant à mettre en place les
8 aspects de leur gestion qu'ils peuvent améliorer;
9 en espérant que les autres intervenants, dis-je,
10 emboîtent le pas eux aussi.

11 Vous verrez bientôt dans un chantier près
12 de chez vous, nous l'espérons, des chantiers
13 témoins sur lesquels les actions proposées seront
14 mises en application et suivies, afin de bien
15 documenter les résultats.

16 Il en va de même sur le plan de
17 l'intégrité. Le rapport CIRANO, Une action
18 collective pour l'intégrité dans l'industrie de la
19 construction du Québec, propose une démarche
20 ambitieuse, pour sortir de la crise d'intégrité à
21 laquelle nous faisons face. Comme les auteurs du
22 rapport le mentionnent, « la crise actuelle demande
23 une révision en profondeur de tous les processus
24 d'intégrité de l'industrie de la construction.
25 Changer les mots et les textes des codes d'éthique

1 n'est pas suffisant. Il faut mettre en place un
2 programme qui crée des changements en profondeur.
3 Il faut changer la culture dans l'industrie de la
4 construction, pour rebâtir les liens de confiance
5 entre toutes les parties prenantes de l'industrie
6 au Québec, et aussi avec la population en général.
7 Le programme d'intégrité proposé est un long
8 processus en soi, qui va changer la culture au sein
9 de l'industrie, permettre aux entreprises intègres
10 de s'identifier de façon crédible, et rebâtir la
11 réputation de l'industrie de la construction au
12 Québec. »

13 Après avoir pris connaissance du rapport,
14 un autre de plus de deux cent (200) pages, je ne
15 vous cacherai pas; nous étions perplexes face à sa
16 mise en oeuvre. Il n'était pas a priori évident, de
17 rallier une industrie complète, autour d'un système
18 de certification indépendante, volontaire, visant
19 l'intégrité des entreprises. Mais plutôt que de se
20 déresponsabiliser, de dire que c'était trop gros,
21 que les entreprises n'adhéreraient jamais à un tel
22 système, nous avons choisi d'y aller prudemment, un
23 pas à la fois, en faisant appel à des ressources
24 externes, en maîtrisant mieux ce qui était
25 réellement un programme d'intégrité, en évaluant la

1 meilleure façon de l'implanter dans notre
2 industrie, en allant de l'avant avec des projets-
3 pilotes, en développant des outils pour les
4 entreprises de toutes tailles, en communiquant nos
5 succès, en développant un service d'accompagnement.

6 Bien qu'il soit encore tôt pour faire un
7 bilan, nous pouvons affirmer que les projets-
8 pilotes sont de francs succès, et que la démarche
9 intéresse déjà plusieurs entreprises qui souhaitent
10 implanter, elles aussi, un programme d'intégrité
11 dans leur propre organisation. Même l'Association
12 canadienne de la construction s'y intéresse de
13 près.

14 La démarche d'action collective de l'ACQ
15 n'est pas nouvelle. Toutes nos recommandations sont
16 appuyées par l'OCDE, Transparency International,
17 l'ONU, la Banque Mondiale, ainsi que par
18 d'innombrables exemples partout dans le monde. La
19 recette est connue. Qui plus est; de l'avis de
20 tous, la construction est de loin l'industrie la
21 plus propice à la corruption et à la collusion.
22 Pourtant, où dans le monde cette recette a-t-elle
23 été mise en application avec succès dans
24 l'industrie de la construction? À plusieurs
25 endroits, nous avons assisté à des vagues de

1 scandales en tous points identiques à ceux que nous
2 avons vécus.

3 Une seule juridiction, à notre
4 connaissance, l'a implantée avec succès : c'est la
5 Bavière. Et encore là, dans un contexte propre à
6 l'industrie de la construction allemande, ça aura
7 pris près de vingt (20) ans et l'appui
8 gouvernemental pour y arriver. La Bavière y croit
9 et va de l'avant. Et aux dernières nouvelles, le
10 programme semble vouloir s'étendre à toute
11 l'Allemagne. La Fédération de la construction de
12 Bavière est d'ailleurs très fière que le Québec
13 s'intéresse à ce modèle et veuille emboîter le pas.
14 L'ACQ y croit aussi. Elle va de l'avant, en
15 espérant de prendre les bons moyens pour y réussir.

16 Toutefois, les impacts de quelques modestes
17 initiatives comme celles de l'ACQ demeureront bien
18 marginaux, si elles ne sont pas encouragées et
19 appuyées par des mesures plus structurantes, dont
20 nos marchés publics ont grandement besoin. La mise
21 en place de nos propositions demande, je dirais
22 même commande, de la réflexion, de la
23 planification, de la coordination, de la
24 collaboration, mais surtout de l'investissement et
25 des ressources. L'ampleur des montants que

1 représentent les marchés publics au Québec justifie
2 amplement la mise en place de ce cadre de
3 développement. Le combat incessant contre la
4 corruption et la collusion et l'intimidation, lui,
5 l'exige.

6 Voilà l'essentiel du message que
7 l'Association de la construction du Québec voulait
8 partager avec la Commission aujourd'hui. Vous avez
9 en main notre mémoire, qui reprend avec force
10 détails notre propos, et tente de guider la
11 Commission dans sa propre réflexion. Nous n'avons
12 pas de réponse à tout. Nous n'avons pas non plus la
13 prétention de formuler des recommandations
14 innovantes. Mais force est de constater que
15 plusieurs d'entre elles sont partagées par bon
16 nombre de groupes qui se sont exprimés devant vous.
17 Notre intention n'est donc pas de les répéter
18 aujourd'hui mais si le court délai entre le dépôt
19 de notre mémoire et l'audition d'aujourd'hui vous a
20 permis d'en prendre connaissance, il me fera
21 plaisir de répondre à toutes vos questions et l'ACQ
22 demeure disponible pour rencontrer le personnel de
23 la Commission afin de répondre à toute autre
24 interrogation ou demande de précision que la
25 Commission pourra avoir après notre comparution.

1 Mais en terminant, peu importe la façon
2 dont la Commission arbitrera l'ensemble des
3 propositions qui lui sont faites, et elles sont
4 nombreuses, le plus important pour nous demeure de
5 donner une impulsion et une direction à l'action
6 gouvernementale afin qu'elle aboutisse à une
7 véritable stratégie globale de développement de
8 l'expertise des marchés publics au Québec. Merci de
9 votre attention.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci beaucoup. Je pense que le commissaire
12 Lachance a des questions pour vous.

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Écoutez, je rejoins la parole de la Présidente.
15 Votre mémoire est vraiment excellent, pas seulement
16 au niveau de son contenu ou de la documentation
17 mais également au niveau de la réflexion. C'est un
18 excellent mémoire.

19 Je dois quand même vous parler du BSDQ -
20 vous en doutez un peu probablement que ça serait un
21 des sujets. On a eu quand même deux associations
22 d'entrepreneurs généraux qui sont venues se
23 plaindre du BSDQ. Ils sont venus se plaindre un peu
24 de l'association à l'effet qu'elle ne représentait
25 pas suffisamment bien ses intérêts au niveau du

1 conseil d'administration du BSDQ, au niveau
2 également de la consultation au niveau du Code des
3 soumissions. Comment vous voyez ça?

4 (14:23:49)

5 Me PIERRE HAMEL :

6 Écoutez, il faut séparer l'ivraie du grain, le vrai
7 du faux, les batailles personnelles, les batailles
8 d'industries et d'entreprises. Essentiellement, je
9 dirais que l'ACQ, il faut se rappeler, l'ACQ n'a
10 pas toujours été ce qu'elle est maintenant. Elle a
11 déjà été très petite, elle a déjà, en quatre-vingt-
12 neuf (89) on était six employés, aujourd'hui on est
13 cent cinquante (150). Vous comprenez donc qu'elle a
14 grandi elle aussi avec les événements, les
15 situations.

16 Je vous dirais que les récriminations
17 viennent toujours des mêmes individus, des mêmes
18 personnes et j'aurais pu relever, là, des éléments
19 qui étaient faux ou qui étaient des demi-vérités
20 dans leurs témoignages mais ce que je peux vous
21 dire, c'est que, en deux mille quatorze (2014),
22 Monsieur le Commissaire, actuellement, lorsqu'il y
23 a un problème au BSDQ ou il y a une problématique
24 d'entrepreneur. On a plusieurs plate-formes pour
25 que les entrepreneurs généraux puissent vraiment,

1 et je dis, là, vraiment se prononcer sur les
2 problématiques.

3 Les entrepreneurs généraux sont membres du
4 comité, d'un comité qui s'appelle les entrepreneurs
5 généraux et la plupart sont à la fois membres de
6 l'ACQ et de la CEGQ. Il y a pas de, on est tous des
7 associations à adhésion volontaire et on en
8 représente deux mille cinq cents (2500) membres
9 entrepreneurs généraux de partout ou Québec. Nos
10 comités font référence à l'Estrie, au Saguenay, au
11 Centre-du-Québec, de l'Outaouais jusqu'au Îles-de-
12 la-Madeleine et on a développé, donc, depuis deux
13 mille quatre (2004), depuis dix (10) ans, ce
14 comité-là travaille et à chaque réunion j'ai même
15 envoyé, j'ai donné au personnel de la Commission
16 des procès-verbaux pour expliquer jusqu'à quel
17 point le BSDQ était au coeur de ces discussions-là
18 comme telles.

19 On fait des, on consulte les entrepreneurs
20 spécialisés également, on consulte les régions.
21 Avant d'arriver au conseil d'administration,
22 Monsieur le Commissaire, on a fait des
23 consultations internes, externes pendant, je
24 dirais, là, on est en train de proposer des
25 recommandations de modifications, ça fait deux ans

1 qu'on consulte et qu'on consulte après la première
2 étape, après la deuxième étape, après la troisième
3 étape. Encore là, on a des discussions avec des
4 régions qui veulent aller plus loin dans les
5 recommandations qu'on est en train de faire. C'est
6 que ça qu'on fait parce qu'on réalise que c'est la
7 meilleure façon d'avoir l'idée du plus grand.

8 Alors, je vous dis que les mécanismes ont
9 été mis en place maintenant, qui fait en sorte que
10 les commentaires que vous avez entendus sont très
11 discutables comme tels et il y a peut-être des
12 agendas aussi qui sont différents comme tels. Mais
13 je vous dirais, au-delà des guerres, et vous avez
14 probablement pris connaissance dans le mémoire des
15 différentes guerres juridiques qui ont été menées,
16 l'ACQ a toujours défendu le BSDQ comme un système
17 qui devait être défendu et elle l'a fait au prix,
18 peut-être même associatif qu'elle a eu à payer.
19 Mais il faut que le système se modernise et l'ACQ
20 est une association moderne, elle le sait
21 pertinemment et je peux vous dire que les choses
22 ont grandement changé entre ce que vous avez
23 entendu et ce que vous pourriez constater sur le
24 terrain comme tel.

25 (14:27:50)

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Je comprends de vos propos que, avec, dans la
3 situation actuelle, des gens qui sont venus se
4 plaindre du BSDQ, ne le feraient pas aujourd'hui?

5 Me PIERRE HAMEL :

6 Bien écoutez, initialement, là, si vous... si vous
7 m'amenez sur ce terrain-là, Monsieur le
8 commissaire, je vais y aller. Initialement, les
9 premières contestations, c'était pour le faire
10 sauter, c'était pour le faire disparaître. Alors
11 première... premier geste, premier pas qui a été
12 posé, Monsieur le commissaire, ça a été le dossier
13 ALTA. On s'en va jusqu'en Cour suprême et là, on est
14 en quatre-vingt-quinze - quatre-vingt-seize ('95-
15 '96) si je ne m'abuse et là je peux me tromper, et
16 finalement en quatre-vingt-dix-huit ('98), la Cour
17 d'appel, alors que le système était contesté, le
18 Juge Pidgeon de la Cour d'appel dit que c'est un
19 contrat d'ordre public, c'est un contrat collectif
20 d'ordre public. Je connais pas aucun contrat
21 collectif au Québec d'ordre public qui a autant
22 d'importance. Alors donc, plutôt que de le faire
23 sauter, ils l'ont consacré par les tribunaux, alors
24 soit.

25 Par la suite, ils ont fait des plaintes au

1 Bureau de la concurrence. À deux reprises le Bureau
2 de la concurrence a... est allé faire une analyse.
3 On a donné vingt-sept (27) boîtes de documents au
4 Bureau de la concurrence, là, pour qu'ils puissent
5 vérifier de long en large, de haut en bas, les
6 façons de faire. Ils n'ont rien trouvé et même au
7 contraire, le Bureau de la concurrence, le BSDQ, ça
8 a l'air être un outil qui est favorable pour les
9 bonnes pratiques entre entrepreneurs généraux,
10 entrepreneurs spécialisés.

11 Par la suite, ils ont saisi le politique,
12 ils ont demandé au ministère du Travail de... de
13 venir enquêter sur le Bureau, ce qu'ils ont fait et
14 ils ont été consultés. Ils ont consulté tout le
15 monde. Le ministère du Travail a fait un travail
16 impeccable, a rendu... a rendu un rapport qui
17 prévoyait certains ajustements et là c'est, ce
18 rapport-là était important parce que là, on venait
19 de consacrer un code. Alors nos partenaires
20 disaient « bien faut pas toucher à ça. Là la Cour
21 d'appel vient de dire que c'est parfait, et
22 caetera. » Bien faut le moderniser. La... le
23 ministère du Travail nous a permis de le
24 moderniser. Évidemment, ils veulent le moderniser à
25 leur manière probablement. À l'époque même encore,

1 on se demandait s'ils voulaient le moderniser en le
2 paralysant. Faut faire attention, là. Faut que ça
3 fonctionne quand même.

4 Alors on a nommé, on a dit très bien, on va
5 créer, on va créer un comité de négociations,
6 Monsieur le commissaire. Et on nommait des
7 entrepreneurs généraux, membres de l'ACQ pour
8 participer à ce comité de négociations-là. Nos
9 entrepreneurs recevaient des lettres en disant que
10 « vous êtes pas bons pour négocier. » C'est nous
11 qui devrions négocier et qui on est pas à la
12 table, on ne négociera pas. Tant qu'on n'est pas à
13 la table, il y aura pas de modifications. Alors
14 c'est un jeu de pouvoirs. C'est pas la modification
15 du Code qu'ils voulaient, c'est être présent au
16 niveau du Code. Et là on se retrouve, on a quand
17 même la modification et depuis deux mille six
18 (2006), deux mille huit (2008), deux mille dix
19 (2010), tout ce qu'on fait, c'est des modifications
20 pour améliorer le système.

21 De l'autre côté, on a une organisation qui
22 était membre de l'ACQ qui s'est désaffiliée pour le
23 BSDQ et finalement, en deux mille dix (2010), je
24 dis deux mille dix (2010), là, mais je peux me
25 tromper dans les dates, là, - j'ai... je m'étais

1 pas préparé sur cet aspect-là -, à ce moment-là,
2 ils ont regagné temporairement leur siège au Bureau
3 des soumissions déposées. La première demande
4 qu'ils ont faite, qu'ils ont déposée sans
5 consultation, Monsieur, ceux qui vous disent qu'on
6 consultait pas, sans consultation ils ont demandé
7 de désassujettir tout ce qui était sur le
8 territoire de Montréal. Premier acte qu'ils posent
9 de bonne volonté pour l'application du Code, c'est
10 ça qu'ils font.

11 Alors vous comprenez qu'on a des
12 partenaires, c'est pas juste nous comme tel, mais
13 qui arrive... et on entend aujourd'hui, maintenant,
14 qu'ils voudraient être plus écoutés, plus entendus.
15 Moi ce que je peux vous dire c'est qu'il y a des
16 gens qui ont des craintes quand certains individus
17 font ces représentations-là parce que si le passé
18 est garant de l'avenir, malheureusement c'est pas
19 dans la bonne direction qu'on s'en va et on doit le
20 protéger ce BSDQ-là malheureusement. Et c'est dans
21 ce contexte-là et c'est pour ça qu'on dit, toute
22 l'industrie a raison. Il faut qu'il y ait des
23 débats qui se fassent et on ouvre, le comité des
24 entrepreneurs généraux, Monsieur le Commissaire,
25 là, il y a des représentants et des observateurs.

1 On peut être trente (30) à ce comité-là. C'est un
2 comité ouvert, c'est pas un comité fermé.
3 Comprenez-vous ce que je veux dire? C'est vraiment,
4 c'est vraiment, je dirais, des... des
5 récriminations qui nous apparaissent non fondées.

6 On a tenté d'illustrer un peu, dans notre
7 mémoire, le souci qu'on avait des démarches de
8 consultation. J'ai déposé avec le mémoire, peut-
9 être vous avez pas eu le temps d'en prendre
10 connaissance, je l'ai déposé auprès de maître
11 Tremblay, le cahier... le rapport de consultations
12 qu'on a faites sur les plus récentes consultations
13 qu'on a faites. Ça va vous donner, avec force
14 détails, toute la démarche. Et tout le monde a été
15 consulté.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
17 Quand on regarde ça sur papier, vous avez... de
18 l'ACQ, les gens des tuyaux puis, après ça, les
19 électriciens se trouvent un peu à contrôler le
20 BSDQ.

21 Me PIERRE HAMEL :

22 Oui.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Ça, c'est deux spécialisés.

25 Me PIERRE HAMEL :

1 Oui.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Et vous, qui êtes des deux genres, vous avez des
4 spécialisés, vous en avez des généraux puis c'est à
5 peu près du même nombre, à votre conseil
6 d'administration... il y a combien de membres au
7 conseil d'administration, et combien sont...
8 représentent les généraux versus les spécialisés?

9 Me PIERRE HAMEL :

10 Ça varie. Ça varie... ça varie d'année en année,
11 comme tel. Je peux vous envoyer la liste de tous
12 nos conseils d'administration, mais c'est ce qui
13 est le plus important, Monsieur le Commissaire,
14 c'est que toutes les décisions, quand elles sont
15 rendues au conseil d'administration à l'ACQ, sont
16 prises unanimement. J'ai pas de vote treize - huit
17 (13-8), six - cinq (6-5). Comprenez-vous? J'ai...
18 tout le monde... toutes les régions ont été
19 consultées et les délégués des régions qui
20 représentent nos membres - parce que nos membres,
21 c'est les régions - ont une fédération, ont déjà
22 une connaissance profonde des questions et viennent
23 voter.

24 Alors, je vous dirais, ça peut être
25 effectivement, sur papier comme vous dites, un

1 problème de dire : « Bien, là, j'ai sept généraux
2 puis j'ai quatorze (14) spécialisés. C'est sûr, on
3 passe les affaires du BSDQ. » Non, non, non, c'est
4 pas comme ça que ça fonctionne. Il faut avoir
5 consulté, il faut que l'industrie soit prête, parce
6 que sinon, ça va devenir un capharnaüm. Ça va
7 devenir un jeu de pouvoir et de coulisses puis il
8 faut pas que ça soit ça. Si ça fait cinquante (50)
9 ans que ça dure, Monsieur le Commissaire, c'est
10 justement parce que c'est pas ça. Et, en plus, on
11 doit rendre compte, comme vous dites, aux deux
12 corporations qui, elles, le savent très bien que
13 cette notion-là de représentativité est importante
14 pour ceux qui regardent le BSDQ. Et le rapport
15 qu'on fait, c'est à eux. Il faut convaincre nos
16 partenaires de leur dire qu'on a fait les
17 consultations appropriées. Alors, on est des chiens
18 de garde l'un, l'autre. On n'est pas comme larrons
19 en foire au BSDQ. Les gens se surveillent parce
20 qu'ils veulent s'assurer que ça soit bien mené.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Je vais changer de sujet. Dans votre mémoire, vous
23 proposez d'harmoniser les règles contractuelles
24 dans des organismes avec les municipalités. Dans le
25 fond, ça donne un peu une impression que c'est pour

1 tous les donneurs d'ouvrage. Or, certains donneurs
2 d'ouvrage ont des tailles assez importantes et, au
3 niveau des sociétés d'État, par exemple, on a eu
4 Hydro-Québec. Est-ce que vous pensez également
5 qu'il faudrait harmoniser toutes les règles
6 incluant les grands donneurs d'ouvrage comme Hydro-
7 Québec qui font des ouvrages particuliers dans le
8 Nord?

9 Me PIERRE HAMEL :

10 Écoutez, actuellement, Hydro-Québec est sur le
11 point d'avoir les mêmes dispositions que tous les
12 organismes publics. Il y a eu des modifications...
13 c'est pas en vigueur, mais ça a été voté avec... il
14 y a un an ou deux, là; je pourrais pas vous dire.
15 Mais les sociétés d'État sont également sur la
16 liste, sur le rang, des... et je sais pas si c'est
17 en même temps que l'AMF, mais je pense qu'il y a eu
18 une modification qui a fait en sorte...

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Bien, on leur demande d'avoir... on leur demande
21 d'avoir une propre politique de gestion
22 contractuelle.

23 Me PIERRE HAMEL :

24 Ça, ça fait longtemps. Ça, je comprends. Mais là,
25 c'est que, éventuellement, ça va s'appliquer à eux.

1 C'est ce que j'ai compris des discussions qu'on a
2 eues avec le Conseil du trésor. Écoutez, moi, ce
3 qui est important, et le... je dis « moi » mais,
4 pour nous, ce qui est important, et le concept dans
5 lequel on le présente, c'est de dire : « Écoutez,
6 les marchés publics sont complexes, sont
7 laborieux. » C'est déjà difficile de faire
8 appliquer les règles de la même manière dans les
9 organismes publics, de la même manière dans les
10 municipalités, et on a des problèmes d'application
11 - j'ai des exemples, si vous voulez - qui sont de
12 toute nature. Et, ce qu'on se dit depuis toujours,
13 c'est uniformons... faisons... uniformisons ça le
14 mieux possible et... et là, je parle des lois et
15 règlements, là, je parle vraiment... c'est quand
16 même assez simple, c'est pas... mais il y a des
17 recours. Il y a différents qui peuvent embarquer
18 là-dedans qui sont applicables à Hydro-Québec, à
19 tout le monde, dans le fond, comme tel.

20 Mais là où il y a des modifications plus
21 importantes, c'est les conditions générales. C'est
22 le contrat lui-même qui est vraiment important.
23 Puis, encore là, je peux vous dire, qu'on pourrait
24 couper dans le gras là-dedans aussi. Puis que, de
25 façon générale, si c'est pas Hydro-Québec, à tout

1 le moins, tous les organismes publics et même les
2 municipalités, dans le bâtiment toujours,
3 comprenons-nous bien, pourraient avoir des
4 conditions générales très similaires, très, très,
5 similaires, ce qui ferait en sorte que les gens qui
6 l'appliquent pourraient le comprendre. Et la
7 jurisprudence que la Société québécoise
8 d'infrastructures aurait s'appliquerait à la Ville
9 de Saint-Lin ou... Comprenez-vous ce que je veux
10 dire? C'est que, à un moment donné, on se
11 construit... on se construit un système qu'on
12 comprend puis qu'on maîtrise, puis qui est bon pour
13 un ou pour l'autre. Choisissons ensemble celui que
14 vous préférez et appliquons-le ensemble et
15 comprenons-le ensemble, et avançons avec ça. C'est
16 surtout ça qu'on veut dire, comme tel.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Donc, vous parlez également dans voter mémoire de
19 créer une forme d'agence centrale qui pourrait,
20 entre autres, prendre des tâches un peu comme...
21 faire un peu la surveillance des marchés publics,
22 être un peu un endroit qui recevrait les plaintes,
23 là, qui pourrait peut-être participer au règlement
24 de certains conflits. Cette agence centrale que
25 vous suggérez dans votre document, vous ne la voyez

1 pas nécessairement faire elle-même des contrats.

2 Vous...

3 Me PIERRE HAMEL :

4 Non, non, non.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 ... laissez à chacun des donneurs d'ouvrage, la
7 gestion de ses contrats, là. C'est comme ça que...

8 Me PIERRE HAMEL :

9 Regardez, il y a... puis quand on parle d'agence
10 centrale, on appelle des gros mots pour nommer
11 quelques personnes...

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Oui. C'est ça.

14 Me PIERRE HAMEL :

15 On s'entend, là. Ce n'est pas... Nous, ce qu'on
16 veut, c'est des solutions, je dirais externes aux
17 donneurs d'ouvrage, mais souples, là. Si on a des
18 problèmes avec les appels d'offres. Là, j'en ai eu
19 quelques-uns récemment, là, on aurait quelqu'un qui
20 pourrait l'arbitrer rapidement puis dire : « Non,
21 l'appel d'offres va être retiré, va être suspendu,
22 les plans sont incomplets, ou l'addenda est
23 illégal; écoutez, il faut arrêter ça », ce n'est
24 pas compliqué, ça, mais ça prend quelqu'un pour
25 donner un ordre ou donner, poser un geste positif,

1 là, comme tel.

2 Actuellement, le Conseil du trésor le fait
3 un peu, mais il n'a pas de contrôle. Si l'organisme
4 dit non, c'est « just too bad », c'est comme
5 l'organisme veut. Alors c'est dans ce contexte-là.
6 Alors eux, ce serait la première élément. C'est de
7 s'assurer que ces aspects-là fonctionnent. Ça,
8 c'est l'autorité dont je vous parlais. Ce n'est pas
9 une grosse affaire nécessairement, mais ce qui est
10 important, c'est que ça soit bien compris, et quand
11 il y a un problème avec un appel d'offres d'une
12 municipalité, c'est les mêmes règles qui
13 s'appliquent, et que cette autorité-là rend une
14 décision; bien elle est bonne pour les six cent
15 (600) organismes publics puis les douze cent
16 (1 200) villes. Comprenez-vous? Les leçons apprises
17 s'apprennent pas mal plus rapidement. C'est ça, le
18 concept. C'est peut-être simple, peut-être simplet,
19 mais on a l'impression que ça permettrait d'arriver
20 rapidement à un système qui fonctionnerait beaucoup
21 mieux, puis que les fonctionnaires auraient des
22 outils pour, des balises puis des éléments pour se
23 diriger puis pour voir mieux, développer ça.

24 Parce qu'une fois que tu as développé ça,
25 c'est quand tu connais ça, là, qu'après, tu peux

1 regarder : Il y a-tu un risque de collusion, il y
2 a-tu... Il faut que je sache ce que je fais, avant
3 de pouvoir déterminer si je peux voir si j'ai de la
4 collusion là-dedans. C'est un peu ça, le concept.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je n'ai pas vraiment de question, sinon une. Vous
7 dites, un moment donné dans votre mémoire, que, en
8 ce qui concerne la durée limitée des mandats des
9 élus, alors vous dites que la longévité n'est pas
10 en soi un levain de malhonnêteté, mais est-ce que
11 vous ne considérez pas que les gens qui sont en
12 poste, qui ont du pouvoir, plus ils sont longtemps
13 à un poste, plus il y a risque de...

14 Me PIERRE HAMEL :

15 Oui. Ça, je vais vous dire oui. La seule chose,
16 c'est qu'il y a preuve d'un côté, puis il y a
17 preuve de l'autre, malheureusement. C'est-à-dire
18 qu'il y a des élus qui ont fait des longs règnes et
19 qui ont été aimés, dans la grande région de
20 Montréal, et qui n'ont jamais été associés, ni de
21 près ni de loin, à de la collusion. Ils ont été des
22 bons administrateurs publics, comme tel, pendant
23 plus de vingt (20) ans. C'est dans ce sens-là. Et
24 c'est à eux qu'on fait référence pour ne pas mettre
25 tout le monde dans le même bain. Mais c'est sûr que

1 le poste d'autorité, plus longtemps tu l'exerces,
2 plus tu es en contact avec des situations. Ça,
3 c'est la loi de la probabilité, Madame la
4 présidente.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous dites aussi, un moment donné, que le
7 développement des prescriptions techniques est un
8 autre facteur de risque d'exposition du
9 propriétaire à des manoeuvres de collusion et de
10 corruption, en amont.

11 Me PIERRE HAMEL :

12 Pouvez-vous me référer la page que je puisse le
13 voir?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. C'est à la page 43.

16 Me PIERRE HAMEL :

17 Parce qu'on en dit beaucoup, là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me PIERRE HAMEL :

21 Je ne voudrais pas la citer hors contexte. 43. Vous
22 faites référence à?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Au haut de la page.

25

1 Me PIERRE HAMEL :

2 Oui. Effectivement, les prescriptions techniques,
3 et ça, ça explique... D'ailleurs, je suis content
4 que vous me dites ça, parce que ça explique
5 vraiment toute la complexité de notre industrie,
6 comme tel. C'est qu'il y a beaucoup de fournisseurs
7 qui, pour vendre leurs produits, très à la fine
8 pointe, vont rencontrer les professionnels, vont
9 leur expliquer, vont aller jusqu'à faire les plans
10 pour eux, les développer. Pourquoi? Parce que les
11 professionnels sont un petit peu en arrière du
12 développement de la technologie. Et donc, en
13 faisant les plans pour quelqu'un d'autre, bien, tu
14 deviens nécessairement le produit de référence, et
15 là on se demande, produit de référence, est-ce
16 qu'il peut y avoir des produits substitués, pour
17 créer la compétition?

18 Alors effectivement, dans ce contexte-là,
19 c'est dans ce sens-là que ça peut être un terreau
20 fertile. Par contre, il ne faut pas tuer la
21 compétition. Il ne faut pas tuer la recherche et
22 développement. Il ne faut pas tuer les industries
23 qui sont en avant non plus. Mais quand elles sont
24 en avant, elles sont seules. Et quand elles sont
25 seules, bien, les organismes publics ne peuvent pas

1 faire appel à leurs services parce que ça leur
2 prend plusieurs soumissionnaires. Comprenez-vous?
3 Il y a comme un mouvement qui dit : « Bien écoutez,
4 oui, moi, je veux développer mes PME. Mais par
5 contre, ça m'en prend... J'aime ton produit, mais
6 ça me prend plusieurs soumissionnaires; sinon je ne
7 peux pas le prendre. ». Il y a... C'est ça, la
8 complexité de l'industrie de la construction, là.
9 Ce n'est pas blanc, ce n'est pas noir, ce n'est
10 pas... C'est vraiment...

11 Il y a des petites entreprises qui
12 travaillent fort, qui se développent différemment.
13 Il y en a d'autres qui sont qui sont à la remorque
14 des autres, mais... Et faire des règles très
15 strictes dans le domaine des appels... dans le
16 domaine des marchés publics, c'est empêcher un peu
17 tout ça de vivre.

18 Ce qu'on dit, nous autres, c'est donnez...
19 L'expertise qu'on veut, en d'autres mots, c'est
20 quelqu'un qui est capable de se servir de sa tête
21 quand il est à son poste. C'est pas neuf cents
22 (900) ingénieurs, c'est un ingénieur qui, quand il
23 voit les documents, quand il comprend ce qui se
24 passe, il est capable de l'expliquer, capable de
25 l'appliquer et capable d'en faire bénéficier

1 correctement les organismes publics. C'est ça qu'on
2 a besoin, mais pour faire ça, il faut qu'ils
3 comprennent ce qui se passe dans le marché, il faut
4 qu'ils comprennent les entreprises, il faut... Et
5 c'est dans ce sens-là que notre système ou que
6 notre cadre pourrait permettre le développement de
7 ça. C'est vers ça qu'on pense qu'on doit... qu'on
8 doit tendre.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Au chapitre des appels d'offre, à la page 47
11 de votre mémoire, vous parlez de... qu'il soit
12 possible d'accroître le recours aux concours de
13 beauté et par ça vous dites :

14 [...] les appels d'offres dont le prix
15 est fixé d'avance, mais qui
16 remporte... mais qui est remporté par
17 la soumission proposant la meilleure
18 qualité.

19 Me PIERRE HAMEL :

20 En deux mille dix (2010), l'ACQ avait commandé une
21 étude économique au CIRANO pour déterminer les
22 meilleurs... la meilleure façon de développer...
23 d'éviter la corruption et la collusion tout en
24 permettant la compétition. Et les professeurs
25 Chassin et Joanisse avaient abordé cette question-

1 là et en avaient fait une recommandation. C'est une
2 étude que l'ACQ avait commandée.

3 Et j'ai remarqué également, dans la
4 nouvelle étude des auteurs Boulanger et Joanisse
5 qui reviennent avec cette... cette recommandation-
6 là et je me dis, c'est... essentiellement c'est
7 peut-être une nouvelle façon d'aborder les
8 questions. C'est de dire, bien, moi, j'ai cinq
9 millions (5 M\$) ou... cinq millions (5 M\$), c'est
10 ridicule, excusez-moi. En deux mille quatorze
11 (2014), mettons que j'ai quinze millions (15 M\$)
12 pour construire une école. Qu'est-ce que je peux
13 avoir pour quinze millions (15 M\$)? Et là c'est ça
14 le concours de beauté.

15 C'est les entrepreneurs généraux qui se
16 mettent avec... qui choisissent leurs
17 professionnels et qui construisent une école pour
18 quinze millions (15 M\$), mais la meilleure. C'est
19 une forme de clé en main, si on veut, une forme qui
20 n'est pas beaucoup appliquée ici comme telle et que
21 les auteurs semblent trouver intéressante. Et en y
22 pensant, je dirais, c'est... c'est peut-être une
23 façon d'améliorer ou de... ou de... une voie à
24 explorer comme telle. Pas s'en tenir seulement au
25 plus bas soumissionnaire conforme si on veut

1 développer nos entreprises, si on veut les rendre
2 compétitives, si on veut qu'ils aillent ailleurs,
3 si on veut qu'ils exportent leur savoir. T'sais, il
4 faut... il faut...

5 Et il faut aussi, selon l'OCDE et les
6 autres organismes, il faut varier le... il faut
7 varier le type d'appels d'offres qu'on fait comme
8 tel pour éviter la collusion ou briser la
9 collusion. Ça, c'est une façon qui serait... qui
10 serait peut-être intéressante.

11 Alors, compte tenu que l'étude qu'on avait
12 commandée la proposait et que la version deux mille
13 quatorze (2014) la proposait également, j'ai cru
14 bon que ça valait la peine de l'explorer.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je ne sais plus si c'est dans le vôtre ou ailleurs,
17 où j'ai lu que vous proposiez l'imputabilité des
18 fonctionnaires en amont ou l'imputabilité des gens
19 qui fixent les... le contrat qui a à être fait et
20 que s'il y a des extra, qu'ils soient mieux
21 encadrés, mieux expliqués, mais qu'il y ait une
22 personne qui soit imputable de ça. Alors, vous
23 expliqueriez l'imputabilité comment?

24 Me PIERRE HAMEL :

25 C'est pas nous qui avons écrit ça, cependant...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Excusez-moi.

3 Me PIERRE HAMEL :

4 ... cependant, on y a réfléchi. Je ne sais pas où
5 je disais - puis là on en a tellement lu, là...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Nous aussi.

8 Me PIERRE HAMEL :

9 C'est ça. Alors, je vous comprends, mais... Je
10 pense que c'est en Suisse où il y avait une espèce
11 de proposition d'adoptée, ce qu'on appelle une
12 amende administrative pour l'imputabilité des
13 fonctionnaires eux-mêmes. Et après réflexion, je me
14 disais, c'est peut-être pas la bonne façon d'amener
15 les fonctionnaires à poser les gestes parce que je
16 ne pense pas qu'ils veulent le faire de façon
17 négligente nécessairement.

18 Les gens aiment leur travail, les gens sont
19 fiers de leur travail de façon générale. Et je me
20 disais, commençons par leur faire réaliser c'est
21 quoi l'industrie, formons-les comme il faut et
22 encadrons, comme je disais, qu'un organisme qui est
23 capable de... d'attraper les balles qui tombent,
24 là, et de réajuster les éléments pour leur faire
25 dire : « Regardez, quand tu fais ça, c'est pas la

1 bonne... », c'est de cette façon-là que, je pense,
2 qu'on va réussir à redresser peut-être l'expertise.
3 Parce que c'est pas de punir les gens que je veux,
4 là, c'est... c'est qu'on réussisse dans la
5 construction puis dans le développement.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 De toute façon, je vous ai attribué un propos qui
8 ne vous appartient pas, alors je vais... je vais le
9 retirer.

10 Me PIERRE HAMEL :

11 Non, mais je suis content de donner mon opinion.
12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est bien. Alors, merci beaucoup.

15 Me PIERRE HAMEL :

16 Ça m'a fait plaisir. Merci et bonne chance dans
17 votre réflexion.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Alors, je comprends que... Nous allons
20 prendre une pause puisque maître Dumais doit être
21 là à quinze heures trente (15 h 30). Parfait.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 (15:32:39)

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Bonjour.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. Bonjour, Maître Dumais. Alors, on vous écoute.

5 PRÉSENTATION PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

6 C'est bien. Tout d'abord, je voudrais soumettre à
7 la Commission, bien humblement, que le Conseil
8 provincial considère avoir participé de façon
9 active aux travaux de la Commission en apportant le
10 plus possible de documentation notamment, pour vous
11 permettre d'avoir un éclairage complet sur
12 certaines situations qui vous étaient soumises.

13 Parfois, semble-t-il que c'était lourd
14 comme documentation, mais c'était évidemment dans
15 le... dans le but d'en arriver à vous donner, comme
16 je vous dis, l'image la plus complète possible de
17 certaines situations.

18 Maintenant, je vais fonctionner en deux
19 temps, le premiers, ce serait un rappel portant sur
20 la preuve que vous avez entendu au niveau qu'on
21 pourrait qualifier « volet syndical » ou la
22 « partie syndicale » comme maître Tremblay l'avait
23 dit au début des audiences qui traitaient de
24 témoignages de permanents syndicaux. Et plus
25 particulièrement de preuve qui peut vous avoir été

1 soumise à l'égard du Conseil provincial.

2 Et comme simple référence, en ce qui
3 concerne le document qui vous a été déposé comme
4 mémoire, je vais vous référer aux pages 13... -
5 juste un moment. Ça va se trouver à compter des
6 pages... de la page 33, pardon, et ça ira jusqu'à
7 la page 38.

8 En fait, il y a six sujets sur lesquels je
9 veux attirer votre attention. Le premier porte sur
10 la nécessité de distinguer les associations
11 syndicales compte tenu que l'on avait abordé la
12 partie syndicale.

13 Il faut comprendre que essentiellement les
14 deux associations représentatives qui se sont
15 présentées devant vous étaient la FTQ Construction
16 et le Conseil provincial qui, à prime abord, ont
17 des... une... une forme ou une structure qui peut
18 s'apparenter l'une à l'autre. Alors que... et on a
19 tenté de vous le démontrer également que les
20 administrations puis la gestion de l'une et l'autre
21 varient énormément. Et à ce sujet-là, on vous a
22 notamment soumis une série de documents qui
23 traitent de mécanismes de contrôle qui régissent
24 les sections locales.

25 Un simple rappel, le Conseil provincial est

1 constitué de vingt-huit (28) sections locales qui
2 détiennent des chartes émises par treize (13)
3 associations internationales. On parle de quarante
4 mille (40 000) travailleurs au Québec. Environ
5 vingt-cinq pour cent (25 %) de la main-d'oeuvre
6 syndiquée est avec le Conseil provincial. Et les
7 associations internationales en question qui sont
8 des démembrements des associations internationales,
9 ces associations internationales-là représentent
10 quatre millions (4 M) de salariés en Amérique du
11 Nord.

12 Donc, elles ont une structure qui, je vous
13 soumets respectueusement peut-être, qui a été
14 prouvée dans le sens où vous avez des constitutions
15 qui veillent, pour chacune des sections locales, à
16 tenter d'enrayer toute possibilité de corruption ou
17 de malversation.

18 Et j'entendais monsieur Lachance ce matin
19 poser une question à maître Laurin au sujet du
20 libellé parfois des... des règlements en question
21 ou des règles pouvant régir. Par exemple, nous, on
22 vous avait soumis, dans le cadre du témoignage de
23 monsieur Perrera, le cas de monsieur Eddy Brandone
24 avec le syndicat des peintres, il avait été... sa
25 section locale a été mise en tutelle et ça

1 s'inspirait du texte de la constitution qui se lit
2 ainsi, là, pour la mise en tutelle :

3 Rectifier la corruption et l'incurie
4 financières

5 Donc, en mai deux mille six (2006), déjà ces
6 choses-là, évidemment avant que vous obteniez le
7 mandat et que vous procédiez, ces choses-là étaient
8 en application. On avait également déposé un
9 deuxième document portant sur le cas des
10 charpentiers menuisiers. Bref, ce n'est pas que
11 symbolique ces choses-là, elles sont mises en
12 application et elles peuvent donner, comme dans le
13 cas qui vous a été présenté, place à des recours
14 au-delà... au-delà de la simple régie interne,
15 c'est-à-dire, on va s'adresser parfois aux
16 tribunaux de droit commun comme c'était le cas en
17 matière d'injonction pour le cas du syndicat des
18 peintres. Donc, ce processus visant la mise en
19 tutelle ou en supervisions des associations est bel
20 et bien en place et vise des cas, on vous soumet,
21 qui peuvent s'apparenter à ceux qui sont sous étude
22 devant la Commission.

23 Brièvement, un autre volet, vous vous
24 souviendrez du cas de monsieur Pereira qui a
25 témoigné en grande partie sur la gestion et

1 l'administration de la FTQ Construction, mais il y
2 avait quand même un autre volet qui était peut-être
3 pas le plus important, mais qui portait sur le
4 placement de la main-d'oeuvre, avec une section
5 locale Conseil provincial, FTQ Construction, et
6 bon, il a élaboré là-dessus, parlant de stratégies,
7 disant que même elles étaient communes à plusieurs
8 associations de salariés. Ce que l'on vous dit là-
9 dessus, je ne sais pas si c'est vraiment utile au
10 niveau du rapport que vous allez rendre à vous
11 pencher sur cette question-là au niveau de la
12 pertinence compte tenu de l'application des
13 nouvelles règles qui sont en place avec le
14 placement, la référence de main-d'oeuvre, pardon,
15 avec deux règlements qui sont mis en place, et
16 madame Lemieux qui vient nous dire récemment que ça
17 fonctionne bien et que les syndicats, et je vous
18 réfère, là, enfin je vous réfère, nous vous
19 référons au mémoire, aux passages pertinents du
20 témoignage de madame Lemieux, en nous disant
21 également que les associations de salariés se
22 plient à ce nouveau régime de placement.

23 Ensuite, vous avez eu, toujours au volet
24 syndical, le témoignage de monsieur Sabourin qui,
25 en février deux mille quatorze (2014) est venu vous

1 traiter de cas de régions de syndicats et il a
2 identifié des personnes et dans l'ensemble des
3 personnes qui ont été identifiées, il y en avait
4 une qui appartenait comme membre au Conseil
5 provincial, c'est monsieur Denis Jobin, avec la
6 section locale 711 pour une région particulière qui
7 est celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Dans tout ce
8 volet-là d'intimidation... d'intimidation, vous
9 avez eu un seul cas qui provenait du Conseil
10 provincial, pour une région, pour un local, c'est-
11 à-dire une section locale sur vingt-huit (28), une
12 région sur onze (11) régions administratives, et il
13 est advenu quoi? C'est qu'avant le début des
14 travaux de la Commission, peut-être au tout début,
15 mais des mesures ont été prises à l'égard de cet
16 individu-là et ça portait pas à confusion et
17 c'était pas par opportunisme parce que les raisons
18 de la fin de son emploi se lisaient ainsi :

19 [...] a agi à titre d'instigateur
20 d'une démarche d'intimidation et de
21 menaces ayant provoqué un arrêt de
22 travail des activités au chantier Rio
23 Tinto Alcan à Saguenay.

24 Et, je vous l'avais mentionné, c'est en délibéré
25 maintenant, mais à l'époque, je vous... on vous

1 démontrait par une preuve documentaire qu'il y
2 avait des conséquences à cela, c'est-à-dire que le
3 salarié ou le représentant contestait cette mesure-
4 là devant la Commission des relations du travail.
5 Il y a effectivement eu une audience qui a... s'est
6 déroulée sur six jours, et on est, c'est en
7 délibéré, on attend la décision là-dessus. Donc,
8 encore là, vous avez des mesures qui ont été
9 prises, entreprises, et qui visent à enrayer ce
10 type de comportement-là.

11 Vous avez également le cas de monsieur Cyr,
12 par le biais du témoignage de monsieur Larouche. On
13 va y revenir dans le point suivant, mais on vous
14 soumet respectueusement, et monsieur Sabourin en a
15 parlé au niveau de la violence, ce qui peut être
16 institutionnalisé au sein des sections locales ou
17 des syndicats. On vous soumet respectueusement que
18 le cas de monsieur Cyr est un cas d'individu, ce
19 n'est pas par le biais de son organisation. Son
20 organisation n'en a pas profité ni directement ou
21 indirectement si cela s'avère parce que,
22 évidemment, on ne peut pas prendre à ce stade-ci
23 pour acquis que ce que monsieur Larouche est venu
24 nous dire est fondé, c'est vous qui allez en
25 disposer notamment, mais souvenez-vous qu'encore

1 là, cet individu qui était dans une section locale
2 lorsque ces événements-là se sont produits a laissé
3 place bien avant la fin de son mandat à un autre
4 individu qui s'appelle monsieur Morrissette, et
5 monsieur Arsenault et Larouche sont venus nous dire
6 que ce type de comportement-là auquel ils faisaient
7 face avec monsieur Larouche, n'est plus présent et
8 on a même élaboré avec d'autres sections locales
9 disant qu'il y avait d'autres individus, comme pour
10 les chaudronniers, monsieur Trépanier et monsieur
11 Bérubé pour la section locale 711 pour les monteurs
12 d'acier et de structures où on avait une autre
13 culture qui était en place, on avait une autre
14 façon de voir et de faire.

15 Donc, ce que l'on vous soumet, ce que,
16 si... dans l'éventualité où vous auriez à faire un
17 rapport défavorable ou imputer une conclusion de
18 mauvaise conduite, comme le prévoient les règles de
19 pratique de la Commission, de ne pas considérer
20 l'organisation syndicale, le Conseil provincial
21 international ou ses affiliés comme étant ceux qui
22 doivent se voir blâmer, utilisons l'expression
23 « blâme », mais plutôt le fait d'un individu. Et
24 ça, c'est évidemment... c'est vous qui avez à
25 analyser. Mais on vous soumet que dans l'ensemble,

1 avec tout ce que je viens de vous mentionner au
2 niveau des structures en place, des façons d'avoir
3 traité les cas, que vous avez une démonstration,
4 non pas de voeux pieux, mais de réalisations
5 concrètes, et pas nécessairement en cours de route,
6 au niveau de la progression de vos travaux, comme
7 pour possiblement vouloir démontrer que... C'est
8 des choses qui se sont produites au tout début de
9 vos travaux et qui ont eu lieu bien avant le début
10 de vos travaux, notamment, des mises en tutelle.

11 Et, je terminerais en vous faisant une mise
12 en garde particulière au niveau des chantiers sur
13 lesquels des événements vous ont été relatés. La
14 problématique porte essentiellement sur les travaux
15 qui sont assujettis ou non assujettis. Qu'on le
16 veuille ou pas, le mandat qui vous a été octroyé,
17 c'est en rapport avec la construction. Je comprends
18 que c'est l'octroi et la gestion des contrats
19 publics, mais c'est dans l'industrie de la
20 construction. Et, plusieurs cas que vous avez
21 entendus, notamment concernant les raffineries, les
22 travaux qui s'y déroulent ne sont pas assujettis à
23 la loi. Donc, je crois que vous devriez... et c'est
24 pas facile parce que chaque cas est un cas d'espèce
25 mais, en général, avec les cas qui nous ont été

1 soumis, on vous a référé à une décision qui trouve
2 application, au-delà cent (100) pages sur la
3 question - on vous donne la référence au mémoire -
4 que ce type de travail-là qui porte... ce que l'on
5 appelle de la « machinerie de production », grosso
6 modo, le bâtiment et les ouvrages de génie civil
7 sont assujettis à la loi, mais en ce qui concerne
8 la machinerie de production, c'est-à-dire tout ce
9 qui est pas bâtiment, ouvrage de génie civil, c'est
10 rarement... c'est rarement assujetti à la loi.
11 Donc, c'est une simple mise en garde que je vous
12 fais à ce sujet-là, au niveau de l'appréciation des
13 faits que vous pourrez faire par rapport à certains
14 chantiers de construction qui n'en sont pas,
15 possiblement.

16 Donc, dans un esprit de tourner la page sur
17 ce qui a été fait, non pas pour le cacher ou
18 l'occulter... non pas pour l'occulter, mais pour
19 tout simplement vous dire que dans les travaux que
20 vous avez menés, évidemment, on parle du futur. On
21 parle du futur, mais on vous invite également à
22 considérer des choses qui... parce que,
23 essentiellement, ou plus souvent qu'autrement, vous
24 avez entendu des choses négatives à l'égard de
25 l'industrie de la construction; pas toujours, mais

1 on pourrait dire en grande partie.

2 Et on vous a simplement mentionné des
3 points positifs dans le mémoire qui, avec le
4 système en place, démontrent que jusqu'à un certain
5 point de vue, on peut considérer, oui, des
6 ajustements, ou des améliorations; on n'est pas
7 contre, mais de là à prétendre que le système en
8 place doit être revu de fond en comble, on ne croit
9 pas qu'avec les données que l'on fournit... soit au
10 niveau des coûts de la productivité,
11 essentiellement, je vous le résume, la productivité
12 est meilleur au Québec que dans toutes les autres
13 provinces canadiennes. Le niveau des coûts est de
14 quinze pour cent (15 %) avec les sources... vous
15 avez évidemment les sources, là, à l'appui de ce
16 que l'on vous soumet.

17 Vous avez la formation qui est un autre
18 aspect qui fait en sorte que les coûts sont
19 possiblement moins élevés. Là, vous avez la
20 productivité, vous avez la formation qui est en
21 place, vous avez les coûts qui sont encore, soit
22 égaux, dans la moyenne ou inférieurs à la moyenne
23 canadienne pour des régions similaires au Québec ou
24 des grandes villes, si l'on travaille avec... comme
25 référence des villes.

1 Ensuite de cela, on vous a parlé et on vous
2 soumet qu'il est question de l'absence de contrôle
3 des coûts. Mais essentiellement, ce que l'on vous
4 dit, c'est... je vais vous le dire dans ce qui me
5 vient à l'esprit : parfois, il y a ce qu'on
6 pourrait considérer comme étant des perceptions.
7 Parce qu'établir des coûts et prétendre que les
8 coûts ont été dépassés, il faudrait possiblement
9 revenir à la source de ce qui a été annoncé. Ça
10 provient d'où, la source?

11 Et plus souvent qu'autrement, dans des
12 grands projets, ça participe d'un opportunisme
13 politique, c'est-à-dire on va annoncer en grandes
14 pompes un projet. Évidemment, c'est intéressant. On
15 va y accoler des coûts qui sont approximatifs. Et
16 là, c'est parti. Sauf qu'une fois que c'est parti,
17 on se rend compte, comme par exemple au métro de
18 Laval, on est loin de ce qui avait été annoncé.
19 Mais est-ce que, en bout de ligne, de prétendre,
20 c'est là, selon nous, la perception que les coûts
21 ont été dépassés. Ils sont peut-être réels, ces
22 coûts-là, et ils correspondent peut-être aux
23 ouvrages qui ont été faits. Mais, compte tenu
24 d'annonces prématurées, manque d'études, bien ça
25 donne une perception.

1 Et parfois on le mentionne, oui, il y a des
2 dépassements de coûts, et ces dépassements de
3 coûts-là sont attribuables, pour la plupart, au
4 manque de planification à plusieurs égards. On vous
5 fait état notamment du fait qu'il serait
6 possiblement, en matière de contrats publics
7 nécessaire, souhaitable à tout le moins, que les
8 ministères se consultent entre eux quand arrivent
9 des séries de grands projets.

10 Parce que la main-d'oeuvre est limitée,
11 quand même. Et à partir du bassin possible,
12 potentiel, de main-d'oeuvre, souvent, dans des
13 grands travaux de nature publique, ça va être la
14 main-d'oeuvre qui va être utilisée. Donc, le bassin
15 fait en sorte, à un moment donné, qu'il se crée une
16 rareté. Même au niveau des équipements, il se crée
17 une rareté. Et là, vous avez des périodes de pointe
18 où on doit s'y prendre de plusieurs façons pour
19 tenter d'arriver à ce qu'on veut arriver, mais ça
20 entraîne un coût. Ça entraîne des heures
21 supplémentaires. Il y a des choses qui doivent être
22 mal faites, également, parce qu'on ne peut pas être
23 partout en même temps.

24 Donc, il y a une solution qui vous est
25 soumise; c'est qu'il y ait un genre de concertation

1 au niveau des ministères, pour évaluer l'ensemble
2 des grands travaux. Comme par exemple, là, on a
3 l'échangeur Turcot, on a le pont Champlain. Il y a
4 d'autres projets également, autour de cela.
5 Pourquoi ne pas prendre la peine de prendre le
6 temps, quitte à les étaler, mais faire en sorte
7 qu'on ne se retrouve pas dans des situations qui
8 vont être propices, justement, au dépassement des
9 coûts.

10 En ce qui concerne la mobilité des
11 travailleurs, ce que l'on vous soumet, c'est que
12 l'on préconise, nous, l'embauche en région, pour
13 des facteurs simplement économiques. Ça, ce n'est
14 pas propre, comme le mémoire en fait état, au
15 mouvement syndical, comme par exemple on vous
16 soumet la question de La Romaine. La question de La
17 Romaine;, autant les gens de la Chambre de commerce
18 locale que les associations de salariés ont
19 manifesté en faveur de l'embauche de la main-
20 d'oeuvre locale.

21 Et dans les solutions qui vous sont
22 proposées à ce niveau-là, ce n'est pas d'imposer
23 une main-d'oeuvre à un employeur, l'entrepreneur
24 qui est incompétent. Mais pourquoi, compte tenu de
25 l'annonce de projets, compte tenu d'une

1 planification, on ne pourrait pas, compte tenu
2 qu'elle existe la formation, et le perfectionne-
3 ment, privilégier les gens de la région, leur
4 donner à tout le moins l'opportunité, par rapport
5 aux travaux qui vont venir, d'obtenir la
6 compétence, la formation, être en mesure de fournir
7 une prestation de travail convenable. Et ça, ça
8 n'empêchera en rien l'application des règles
9 voulant qu'on puisse aller à l'extérieur, parce que
10 le bassin, évidemment, si on est en région, peut
11 être limité. Et la mobilité de main-d'oeuvre intra-
12 provinciale peut s'appliquer. Mais donnons aux gens
13 des régions concernées la pleine possibilité de
14 fournir des prestations de travail.

15 C'est peut-être dû au fait que je suis
16 avocat que je vais vous dire ou citer ce que je
17 vais vous citer, mais vous êtes sûrement au fait
18 qu'il y a quelques années, il y a eu une
19 contestation au niveau de la constitutionnalité de
20 la Loi R-20. Ça avait été jusqu'en Cour suprême. Il
21 y avait plusieurs volets qui avaient été
22 considérés. Ça portait, dans ce cas-là, sur le fait
23 d'être obligatoirement membre d'une association de
24 salariés pour obtenir un certificat de compétence.
25 On disait que ça brimait le droit d'association,

1 qui comprenait le droit de non-association. Ça,
2 c'était la question de fond.

3 Mais on a étudié la Loi R-20, monsieur le
4 juge Lebel, monsieur le juge Iacobucci; et je
5 voudrais simplement vous mentionner, vous faire
6 état de deux passages de cette décision-là. Je vais
7 vous référer au paragraphe. La référence, elle est
8 à 20013-3 rapports de la Cour suprême, page 209, et
9 voici ce que monsieur le Juge LeBel disait au
10 paragraphe 271 au regard de la mobilité de main-
11 d'oeuvre en cas de besoin :

12 Le régime a également pour but
13 d'accorder aux travailleurs de la
14 construction une protection limitée
15 contre le chômage ou, du moins, de
16 créer une plus grande stabilité dans
17 le marché du travail.
18 ... ces mesures ne semblent pas
19 entraver la mobilité de la
20 main-d'œuvre. Comme choix de
21 principe, il ne semble pas
22 déraisonnable de tenter d'élaborer un
23 régime de placement préférentiel
24 régional destiné à régler la tension
25 entre la nature provinciale de

1 certains secteurs de l'industrie de la
2 construction et le caractère très
3 local d'autres secteurs...

4 Et, pour le régime, je vais vous citer pour passer
5 à autre chose ensuite, le paragraphe 290 de
6 monsieur le Juge Iacobucci qui disait au regard de
7 la Loi R-20 :

8 La Loi sur la construction a été
9 adoptée dans un contexte historique
10 unique et complexe et a servi à
11 favoriser des objectifs sociaux et
12 économiques distincts qui étaient, et
13 demeurent, urgents et réels...

14 Le processus de rajustement, ça ne fait pas échec à
15 ça. On vous dit pas que c'est coulé et c'est
16 parfait. Non, ça doit évoluer. D'ailleurs, c'est ce
17 qui se fait régulièrement depuis quelques années
18 mais les moyens qui sont mis en place pour en
19 arriver à obtenir des bons coups, une bonne
20 productivité, une bonne formation, c'est ça la Loi
21 R-20 et on vous a illustré, je ne sais pas si vous
22 en avez pris connaissance, mais vous allez trouver
23 une section où on parle du... on l'a qualifié de
24 régime, en traitant du régime de régulation, c'est-
25 à-dire tout ce qui est régi... l'industrie,

1 fonctionne de manière d'un roulement à bille. Bien,
2 ça fait peut-être un peu mécanicien de chantier
3 mais il reste que c'est peut-être ce qui l'image le
4 mieux et vous avez un croquis qui va faire une
5 révision d'ensemble de tout ce qui est en place
6 pour faire en sorte que l'on retrouve, c'est à la
7 page notamment 26, là, du mémoire, et vous aurez
8 dans cette... évidemment, c'est l'offre et la
9 demande donc la demande de travailleurs au haut
10 bien c'est l'entrepreneur ou les entrepreneurs,
11 l'offre des travailleurs et vous avez un ensemble
12 de dispositions qui assure d'une part, qui veille à
13 assurer que ce système-là, justement dont les coûts
14 et la productivité sont excellents si on peut dire,
15 et la formation demeure. C'est la régulation. Donc,
16 oui, est-ce qu'il y a certaines dispositions qui
17 peuvent être modifiées? On en a parlé nous de
18 certaines modifications qui peuvent être faites
19 mais c'est des rajustements, c'est pas
20 nécessairement aller sur le fond.

21 Le danger évidemment, ce que l'on redoute
22 dans l'industrie du côté syndical, il faut
23 comprendre que ce régime-là, ce système-là a été
24 mis en place de façon paritaire depuis bon nombre
25 d'années. Vous en avez... et le côté du paritarisme

1 là-dedans, bon évidemment, les syndicats y tiennent
2 parce que le « input » qu'ils y ont mis fait en
3 sorte que ça produit les résultats dont on traite
4 aujourd'hui. Donc, de vouloir ou d'être tenté ou
5 possiblement modifier en profondeur le système en
6 place, ça peut avoir des répercussions au niveau
7 économique qui sont très importantes.

8 D'ailleurs, il y a plusieurs notions dans
9 le mémoire, puis je vous en tiens pas rigueur à la
10 Commission, c'est que nous, on avait proposé à un
11 moment donné de faire entendre un expert en
12 économie, et on nous a dit, non, non, on ne retient
13 pas cette possibilité-là. Incorporez à votre
14 mémoire son rapport. C'est ce qui m'amène à être,
15 excusez l'expression, mais limité sur certains
16 sujets qui sont traités dans le mémoire en tant
17 qu'avocat. Par contre, les sources à l'origine des
18 affirmations qui sont faites par la personne qui a
19 traité de l'aspect économique, sont en place, sont
20 là. Je ne sais pas comment la Commission entend, je
21 ne sais pas si on parle d'un délibéré lorsque la
22 Commission met fin à ses travaux, mais en fonction
23 du rapport, mais ces gens-là sont disponibles pour
24 vous fournir des informations additionnelles si
25 vous le jugez à propos mais évidemment, vous

1 possédez toutes les sources au sein du document qui
2 vous permettent ou qui appuient les avancés qui
3 sont faits.

4 Donc, on a traité de la mobilité. On a
5 traité des coûts de construction. On vient de
6 traiter de la régulation. Il est certain qu'au
7 niveau de la régulation, ce qui est important pour
8 nous et ce qui préoccupe les associations de
9 salariés, du moins le Conseil provincial, c'est les
10 inspections en chantier.

11 Je me souviens, pour certaines questions
12 que j'ai tenté de poser, madame la présidente me
13 faisait remarquer qu'on traitait de relations de
14 travail et que le mandat de la Commission,
15 évidemment, ce n'était pas de se pencher sur,
16 nécessairement, les conditions de travail. Par
17 contre, parmi ces conditions de travail-là, vous
18 retrouvez la présence en chantier de gens que
19 j'appellerais être « en première ligne »; c'est-à-
20 dire des délégués de chantier et des représentants
21 syndicaux.

22 Vous prenez par exemple la convention
23 collective du secteur industriel, sa section 8,
24 bien, vous allez voir que, c'est d'ordre public,
25 que les employeurs et les entrepreneurs doivent

1 donner accès aux délégués de... pas aux délégués de
2 chantier, aux représentants syndicaux et que
3 souvent l'information que ces gens-là vont
4 recueillir provient des délégués de chantier qui
5 sont élus dans le cas où le métier qu'ils
6 représentent compte au moins sept salariés.

7 Donc, on est en première ligne, on donne
8 des informations, et souvenez-vous de ce que madame
9 Lemieux nous dit, par contre. Madame Lemieux nous
10 dit : « Les appels que l'on reçoit pour les
11 inspections en chantier, ça provient parfois du
12 public mais c'est assez rare, mais essentiellement
13 ça provient des gens, des représentants
14 syndicaux. » Et qu'est-ce que madame Lemieux ajoute
15 par rapport aux inspections qui sont faites en
16 chantier? Elle va nous dire que, autre la cohésion
17 qui doit s'établir avec d'autres organismes, elle
18 affirme, et je crois qu'elle a raison, que les
19 inspecteurs ont des connaissances des travaux, une
20 connaissance du terrain, qu'ils décodent des
21 choses, qu'ils voient des choses et qu'ils peuvent
22 établir des fils conducteurs. Et notamment, ces
23 fils conducteurs-là, bien, évidemment, c'est la
24 corruption, entre autres.

25 Bien là, on est en matière de relations de

1 travail parce que le lien s'est établi à partir de
2 la convention collective qui permet à des délégués
3 de chantier de faire rapport aux représentants qui,
4 eux, vont contacter la FTQ qui, eux, vont se
5 présenter, et là... on nous a bien dit également
6 qu'on travaillait maintenant de paire avec
7 plusieurs organismes, la RBQ, la CSST, le ministère
8 des Finances, Revenu Québec, et caetera. C'est
9 important dans le mandat. Et on nous... et là, on
10 nous parle, d'un autre côté, de la diminution des
11 inspections.

12 Pour nous, ça, c'est préoccupant. C'est
13 préoccupant parce que si c'est la source... une
14 source, du moins, importante d'information, comment
15 on peut conjuguer le fait de diminuer ou de traiter
16 de façon différente les inspections, alors que l'on
17 va faire des dénonciations? Oui, évidemment, elles
18 ne seront pas toutes fondées, ces dénonciations-là,
19 mais si on se rend, si on voit, si on peut
20 constater, bien, ça va peut-être mener à des choses
21 qui vont déboucher sur des mesures qui vont être
22 entreprises.

23 Une question de coûts, moi, je vous dis que
24 l'association que je représente nous dit : « Si
25 c'est une question de coûts... » Souvenez-vous que

1 madame Lemieux a dit : « On a trois quart de un
2 pour cent, c'est le prélèvement. Je pourrais monter
3 à 1, mais je ne veux pas. » Parce que c'est trois
4 quart d'un pour cent (0,75 %) du côté syndical par
5 heure travaillée, trois quart d'un pour cent
6 (0,75 %) du côté patronal. Moi, mes gens me
7 disent : « S'il faut augmenter à 1 %, que l'on
8 augmente. S'il faut que, » c'est une proposition,
9 « que les amendes reviennent à la Commission pour
10 qu'elle gère, » comme c'était le cas dans le passé,
11 avant quatre-vingt-sept (87) « ce système-là
12 d'inspections, bien, qu'on le fasse. »

13 Dans nos propositions, on vous offre
14 également une autre option, mais si c'est ça qui
15 permet sur le terrain de donner des informations de
16 qualité, et avec des gens d'expérience, bien,
17 alimentons ce système-là, plutôt que de faire,
18 peut-être, pour d'autres considérations, une
19 diminution d'inspections.

20 Bon, la vulnérabilité dans l'industrie aux
21 pratiques illégales, ça, c'est une autre section.
22 Essentiellement... je survole encore une fois.
23 Évidemment, le système des soumissions au plus bas
24 prix, pour nous, bien, ça mène souvent à faire en
25 sorte que ceux qui obtiendront le contrat au plus

1 bas prix ne fourniront pas sur un chantier ce qui
2 doit être correctement fourni, au niveau notamment
3 de la santé sécurité au travail. Et ce n'est pas
4 des préoccupations abstraites, compte tenu que,
5 notamment, au niveau de la santé sécurité, vous
6 avez eu en deux mille douze (2012), hein, selon
7 toujours des rapports publiés par la CSST pour deux
8 mille douze (2012), on a eu soixante-quatre (64)
9 décès dans l'industrie de la construction en deux
10 mille douze (2012).

11 Les gens de l'industrie de la construction,
12 c'est quatre pour cent (4 %) de la main-d'oeuvre
13 active au Québec. Et pour les cas de décès, c'est
14 trente pour cent (30 %) de la main-d'oeuvre active
15 qui provient du secteur de la construction. Donc,
16 c'est à considérer. Et ça, souvent, souvent, c'est
17 pour des économies de bouts de chandelle ou pour
18 des coûts qui sont moindres. Mais la protection, la
19 sécurité en chantier est, effectivement, moindre.

20 L'autre aspect, bien, vous l'aurez sûrement
21 deviné, c'est ce que l'on faisait valoir également;
22 c'est une forme d'intimidation. C'est-à-dire qu'on
23 va imposer à des travailleurs, pour qu'ils soient
24 embauchés ou qu'ils maintiennent leur lien d'emploi
25 sur un chantier, des conditions de travail qui vont

1 être moindres que celles prévues à la convention
2 collective; ne pas payer les salaires de façon
3 adéquate en temps supplémentaire, ne pas déclarer
4 toutes les heures. Et ça, on vous a soumis que ça
5 devrait faire l'objet de modifications et de
6 renforcements au niveau de la loi; ça devrait
7 être considéré comme de l'intimidation, avec des
8 peines.

9 Parce que lorsque madame Lemieux a traité
10 du renforcement des peines et de la notion
11 d'intimidation qu'on a élargie à un moment donné à
12 la liberté syndicale, on juge à-propos, on vous le
13 soumet avec égards, que ce traitement-là devrait
14 être accordé à pareil traitement qui est accordé au
15 travailleur, c'est-à-dire que ça devrait être
16 considéré comme de l'intimidation. Et s'ensuivent
17 des amendes qui vont de pair avec ce type de
18 comportement-là qui est inacceptable.

19 Donc, parmi les... Ça, c'était la question
20 du plus bas soumissionnaire. On vous a... On va
21 passer si vous le voulez bien maintenant, et vous
22 pouvez référer aux pages 49 et suivantes, des
23 recommandations.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien c'est parce que... Tandis... Je...

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vais vous interrompre, parce que vous êtes sur
5 ce sujet-là, et vous indiquez dans votre mémoire
6 qu'il existe pourtant des alternatives aux méthodes
7 d'octroi de contrat basées sur la sélection du plus
8 bas soumissionnaire, et vous citez les pays
9 européens, qui sont depuis dix (10) ans régis par
10 une directive...

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... issue de l'Union européenne...

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... qui permet, pour l'adjudication d'un marché
19 public, un choix entre soit la sélection du plus
20 bas soumissionnaire...

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... soit une sélection basée sur l'offre
25 économiquement la plus avantageuse.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Qu'est-ce que vous voulez dire?

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Bon bien là, je vais peut-être profiter, revenir
7 sur le point dont je vous ai fait part tantôt.

8 Cette partie-là, je peux vous donner une
9 explication. Elle sera sommaire, comparativement à
10 celle que l'expert aurait pu vous donner. Ça,
11 j'aimerais qu'on en convienne tout de suite.

12 Ce que je peux vous dire, c'est outre le
13 plus bas prix qui est soumis, je comprends, moi,
14 que des experts qui doivent analyser les
15 soumissions peuvent, à prime abord, considérer que
16 l'écart, souvent, qui va s'opérer entre les
17 soumissions, fait en sorte qu'on doit... Ça allume
18 une petite lumière, là. On devrait peut-être aller
19 vérifier, au-delà du plus bas prix, la qualité des
20 travaux qui vont être effectués, et qu'est-ce qu'on
21 a. En fait, pousser l'exercice beaucoup plus loin.
22 C'est à peu près, pour le degré d'expertise que
23 j'ai dans le domaine, le plus que je peux vous
24 dire. C'est de... Encore là, les sources... Mais
25 vous savez, on m'a dit tantôt qu'il y avait eu

1 quelqu'un qui était venu de l'ACQ qui nous avait
2 parlé, où on annonçait le prix qui était fixe; je
3 pense que c'était en Bavière. Et là, c'est la
4 qualité qui va primer. Qu'est-ce que vous offrez au
5 niveau... Donc, il y a d'autres façons de faire que
6 celle du plus bas prix, du plus bas
7 soumissionnaire. Mais, compte tenu de mon statut
8 d'avocat, je ne peux pas vraiment pousser beaucoup
9 plus loin, Madame la présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Donc, si vous me permettez, on pourrait passer aux
14 recommandations. Pourrait s'ajouter une treizième,
15 là, qui n'est pas là, ce serait celle dont je vous
16 ai fait part il y a quelques instants, c'est-à-dire
17 une modification au niveau des sanctions pour
18 l'intimidation et le type d'intimidation qui
19 porterait sur le fait de vouloir priver un salarié
20 pour... en considération d'un emploi de ce à quoi
21 il a droit.

22 Donc, il y a différentes sections au niveau
23 des recommandations. Il y en a une qui porte
24 particulièrement sur la pratique d'octroi des
25 contrats publics dans le secteur de la construction

1 - on est en page 49. Bon, la recommandation 1, bien
2 c'est de rebâtir les compétences professionnelles
3 au sein des administrations publiques provinciales.

4 Établir des comités de travail permanents
5 chargés de projets de construction - ça, c'est la
6 deuxième - des administrations publiques; d'étaler
7 dans le temps les appels d'offres et la réalisation
8 des travaux lorsque cela est possible. Parce que,
9 fort possiblement, si on n'avait pas une période de
10 pointe ou dans laquelle plusieurs projets sont en
11 cours, on pourrait probablement faire en sorte que
12 les coûts pourraient être moindres.

13 La recommandation numéro 3, bien, c'est au-
14 delà des ministères pour des travaux de nature
15 publique. Vous avez quand même des travaux majeurs
16 qui sont entrepris par l'entreprise privée. Donc,
17 possiblement qu'on pourrait faire en sorte, mettre
18 en place un système, un comité, bref, où les gens
19 pourraient échanger. Parce que c'est une question
20 de bassin de main-d'oeuvre. Que ce soit au privé ou
21 que ce soit au public, si vous avez des chantiers
22 majeurs qui nécessitent le recours à une certaine
23 expertise dans le domaine de la construction, bien,
24 vous allez avoir des problèmes qui vont mener à des
25 dépassements de coûts. Donc, si on veut, pour la

1 pratique d'octroi des contrats, tenir compte de
2 cela, ça serait le bienvenu.

3 La recommandation numéro 4 à ce niveau-là :
4 adopter, lorsque cela est pertinent, un mode
5 d'octroi des contrats publics basé sur l'offre
6 économiquement la plus avantageuse. Je vous ai dit
7 ce que je pouvais vous dire là-dessus.

8 Bon. Le maintien d'un bassin d'expertise
9 dans la construction, on a une série de
10 recommandations à ce sujet-là. On aimerait que le
11 financement futur des institutions de formation et
12 de perfectionnement soit assuré, maintenu.

13 Augmenter, comme recommandation 6, la
14 promotion des métiers de la construction parmi les
15 jeunes en valorisant la formation et l'expertise.
16 On croit que tout ça est bien en place et que ça
17 doit y demeurer.

18 Recommandation 7 : maintenir et protéger le
19 rôle paritaire entre représentants des entreprises
20 et représentants des travailleurs au sein des
21 instances décisionnelles de l'industrie. On tombe à
22 un sujet qui est celui de la mobilité des
23 travailleurs intraquébécoise.

24 Recommandation 8 : donner pleine priorité,
25 comme on le mentionnait auparavant, aux

1 travailleurs qui résident dans la région pour la
2 formation et le perfectionnement requis
3 relativement aux grands travaux de construction qui
4 y sont exécutés. Si on a prévu, si on a planifié,
5 on devrait être en mesure, compte tenu de ce qui
6 est en place, de permettre à ces gens-là de fournir
7 une prestation de travail convenable à
8 l'entrepreneur qui ferait effectuer les travaux.

9 Une autre section, celle du travail au
10 noir. Bien, la recommandation 9 : augmenter le
11 nombre d'inspecteurs sur le terrain, resserrer les
12 contrôles des inspections sur les projets de
13 moindre envergure. Parce que la plus grande, la
14 plupart des projets, évidemment, sont de petite
15 envergure et c'est peut-être pas aussi bizarre que
16 ça puisse paraître sur les grands chantiers qu'il y
17 a des plus gros problèmes. C'est bien d'encadrer
18 habituellement. Il peut y avoir des écarts mais,
19 souvent, les inspections ça va avoir lieu par
20 rapport à des entrepreneurs qui se retrouvent sur
21 de plus petits chantiers. C'est peut-être moins
22 attrayant pour un inspecteur de la Commission de se
23 rendre sur plusieurs petits chantiers que de passer
24 une ou deux journées sur un grand, mais peut-être
25 que l'effet est plus bénéfique si on se concentrait

1 parfois sur des chantiers de moindre importance où
2 on peut retrouver les mêmes problématiques que sur
3 les grands chantiers.

4 Recommandation 11 : augmenter la taxe sur
5 la valeur ajoutée pour les matériaux de
6 construction au détail. Si on veut financer les
7 inspections et qu'on est en manque, bien, une idée
8 qu'on avait eue comme ça, par exemple, dans le
9 milieu artistique, on sait très bien que lorsque
10 l'on vend des CD, c'est un parallèle, on vend un
11 CD, on sait que ça peut, ça va peut-être servir à
12 recopier cent (100) fois un disque qui est vendu
13 par un artiste qui aura pas les redevances qui lui
14 sont dues. Donc, on a une taxe spéciale sur le
15 disque CD vierge de deux dollars (2 \$) qui sera
16 remise ultimement aux associations qui sont des
17 auteurs-compositeurs, par exemple. Donc, s'il y
18 avait une taxe spéciale sur les matériaux...

19 (16:13:41)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Pourquoi? Je comprends vraiment pas ce que vous
22 voulez dire.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 O.K. Pour financer le système d'inspection qui
25 nécessiterait, selon nous, une... il devrait être

1 de plus grande envergure, notamment on pourrait...
2 il pourrait y avoir, dans l'industrie de la
3 construction, une taxe spéciale sur des matériaux
4 qui serviraient spécifiquement à veiller à
5 maintenir un bon rythme d'inspection sur les
6 chantiers, comme on peut le faire...

7 L'exemple est peut-être boiteux, je vous
8 donne celui des CD pour les artistes. Parce que,
9 pour compenser les pertes que ces gens-là vont
10 subir ou assurer... ou aller à l'encontre de
11 pratiques qui sont pourtant défendues, c'est-à-dire
12 de reproduire ce qu'un artiste va produire sur un
13 disque CD à des milliers d'exemplaires, bien, on va
14 compenser cela par une taxe spéciale sur le CD
15 vierge.

16 Puis établir, comme recommandation 12, et
17 publiciser un système de dénonciation des
18 employeurs réalisant des travaux au noir, offrant
19 une protection aux dénonciateurs.

20 C'est notre propos au niveau du mémoire qui
21 vous est présenté.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. J'aurais une question. À la page 5...

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... vous parlez de... à la recommandation 3 :

3 Assurer que la planification des
4 travaux majeurs à long terme prenne en
5 compte les grands projets de
6 construction d'entreprises privées...

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... qui jouissent d'un soutien de
11 l'État par le biais de monopole, de
12 tarifs avantageux, de subventions ou
13 de crédits d'impôt spéciaux.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Qu'est-ce que vous voulez dire exactement?

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Bien, dans ces situations-là, c'est peut-être pas
20 nécessairement considéré comme des contrats de
21 nature publique, mais parfois on peut... on peut se
22 permettre au niveau gouvernemental, compte tenu des
23 subventions qu'ils peuvent octroyer, peut-être
24 de... d'indiquer à ces sociétés privées là, à ces
25 entrepreneurs privés de se prêter peut-être à

1 l'exercice que je vous soumettais tantôt, au niveau
2 des ministères, de tenter, dans une planification
3 d'établir des calendriers de travaux ou répartir
4 les travaux sur une plus grande échelle, une plus
5 grande période de temps.

6 (16:14:43)

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Sur un sujet autre, vous m'avez entendu ce matin
9 poser la question à maître Laurin.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Oui.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Je vous la pose maintenant. Bon. On s'intéresse,
14 nous, à l'infiltration du crime organisé. Et on
15 sait que le crime organisé est attiré par le
16 pouvoir essentiellement, ils veulent fréquenter des
17 gens qui ont du pouvoir, tout ça, au niveau de
18 l'argent, un pouvoir d'influence. Est-ce que c'est
19 pas bon justement de diluer ce pouvoir sur
20 plusieurs personnes plutôt que le concentrer sur
21 une seule personne qui pourrait - et ce n'est pas
22 une obligation - mais qui pourrait justement avoir
23 de mauvaises fréquentations. Comme par exemple, le
24 président du Conseil provincial n'est pas celui qui
25 va aller siéger au conseil... à la CCQ...

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Au CA de la CCQ.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 ... au CA de la CCQ...

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Oui.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 ... ou bien à la CSST possiblement, pour justement
9 diluer le pouvoir...

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Oui.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 ... pour éviter qu'on attire un peu des gens
14 influents du crime organisé. Qu'est-ce que vous en
15 pensez? (Inaudible) ou également du côté patronal,
16 là, c'est pas seulement syndical.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Bien, il y a deux... premièrement, la réalité est
19 celle que vous préconisez, c'est-à-dire ce n'est
20 pas le président du Conseil provincial qui siège au
21 CA de la CCQ, mais un gérant d'une section locale.

22 Je peux vous dire d'expérience que, pour la
23 majorité des comités, si on parle par exemple du
24 CFP ou d'autres types de comités, il y a une
25 répartition des tâches. Vous n'avez pas un individu

1 qui va occuper différents sièges. Ça, ce n'est pas
2 la pratique au sein du Conseil provincial.

3 Par contre, s'il advenait que ça peut être
4 le cas pour un deuxième siège, appelons-le comme
5 cela, bien, il faut comprendre que l'objet du
6 mandat qui est confié aux associations de salariés,
7 c'est la défense des intérêts socio-économiques et
8 éducatifs des membres. S'il s'avère que la personne
9 est qualifiée, il serait... pour la simple raison
10 de diversifier, priver peut-être un individu
11 d'occuper... Je ne vous dis pas, là, sept ou huit
12 sièges, mais peut-être d'en occuper un deuxième ou
13 d'être privé d'en occuper un deuxième. Si son
14 expertise est favorable au travailleur, autant d'un
15 côté ou de l'autre, là, peut-être qu'il faudrait
16 moduler la règle si vous entendez en imposer une.

17 Mais, la réalité au sein du Conseil
18 provincial, je peux vous dire qu'il y a une
19 répartition. On n'a pas un individu qui... qui a de
20 multiples fonctions dans différents...

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Les fonctions, les représentants syndicaux et
23 patronaux ne voient pas de limite à leur mandat de
24 siéger à la CCQ. Est-ce que minimalement, donner
25 une limite de mandats pour les représentants autant

1 patronals (sic) que syndicals (sic), qu'est-ce que
2 vous en pensez?

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Bien, écoutez, ce sont tous des mandats, c'est
5 électif, ce sont les membres qui décident. Il faut
6 comprendre puis...

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Excusez-moi. Moi, je parle des mandats de membres
9 du conseil d'administration de la CCQ, c'est ça que
10 je veux savoir.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Ah! Possiblement. D'accord. Excusez-moi. Oui, oui,
13 oui. On n'aurait pas à prime abord, nous, de...
14 de... Non, au contraire. Non, on trouverait que ce
15 serait probablement sain, mais possiblement la...
16 possiblement deux mandats parce que, vous savez, le
17 fait pour des gens du Conseil provincial d'arriver
18 dans un environnement qui est quand même
19 particulier, de s'y adapter, d'être capable
20 finalement de... il faudrait possiblement au moins
21 un deuxième mandat. Un simple mandat, ça pourrait
22 causer plus de problèmes que solutionner... en
23 solutionner d'autres.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Merci.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Ça va? Merci. Bonne fin de journée.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bonne fin de journée vous aussi, Maître Dumais.

5 Merci. Oui, Maître Tremblay, vous...

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Ça nous mène à demain.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 À demain.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Après-demain, pardon. Demain, il n'y a pas
12 d'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, c'est vrai, après-demain.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Après-demain pour la dernière journée complète
17 puisqu'il y aura vendredi matin également.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, à jeudi.

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25

1

2

3

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE,

4

sténographes officiels, certifions sous notre

5

serment d'office que les pages ci-dessus sont et

6

contiennent la transcription exacte et fidèle de la

7

preuve en cette cause, le tout conformément à la

8

Loi;

9

10

Et nous avons signé :

11

12

13

14

CLAUDE MORIN

15

Sténographe officiel

16

17

18

19

JEAN LAROSE

20

Sténographe officiel